



**INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
REGIME DE L'ENREGISTREMENT**

AUGMENTATION DU CHEPTEL BOVIN

RUBRIQUE N°2101-2B ; 2101-1C

**GAEC LE CLOS
LE CLOS
35460 BAILLE**

DOSSIER N°18-1624 VERSION 1

Décembre 2018

DEMANDE D'ENREGISTREMENT	1
CERFA D'ENREGISTREMENT	3
GUIDE JUSTIFICATIF 2101-2B	17
COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET	21
PJ N°1 CARTE DE LOCALISATION	23
PJ N°2 PLAN DES ABORDS	25
PJ N°3 PLAN D'ENSEMBLE	27
PJ N°4 COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS	29
PJ N°5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	31
1. Motivation du projet	31
2. Capacités techniques	31
3. Capacités Financières	31
PJ N°6 JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	32
1. Présentation générale de l'élevage	32
1.1. Présentation de l'exploitation et du projet.....	32
1.2. Présentation du projet d'élevage, des bâtiments et de leur affectation.....	33
1.2.1. Le siège : Le Clos à BAILLE.....	34
1.2.1. La Haute Touche à CHAUVIGNE.....	36
1.2.2. Le Roul à SAINT MARC LE BLANC.....	37
1.3. Conduite d'élevage.....	38
1.3.1. Répartition des animaux par site.....	38
1.3.1. Pâturage et bilan fourrager.....	39
1.4. Valorisation des effluents.....	40
2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	40
2.1. Localisation.....	40
2.1.1. Le zonage directive Nitrates.....	40
2.1.2. Localisation des bâtiments d'élevage par rapport aux tiers.....	41
2.2. Climat.....	42
2.2.1. Les données pluviométriques.....	42
2.2.2. Bilan hydrique.....	43
2.3. Zones naturelles.....	44
2.4. Réseau hydrographique.....	48
2.4.1. Description.....	48
2.4.2. L'hydrogéologie.....	49
2.4.2.1. La Zone d'étude.....	49
2.4.2.2. Les périmètres de protection.....	49
2.4.3. Consommation et approvisionnement en eau.....	50
3. Gestion et valorisation des effluents	52
3.1. Productions d'effluents du GAEC LE CLOS.....	52
3.2. Stockage des effluents.....	52
3.3. Valorisation des effluents.....	53

3.3.1. Valorisation du fumier par épandage agricole	53
3.3.2. Les sols du plan d'épandage	53
3.3.3. L'aptitude des sols à l'épandage	53
3.4. Bilan de fertilisation du GAEC LE CLOS	54
3.5. Plan de valorisation des effluents.....	56
4. Air, Climat	62
4.1. Les émissions d'ammoniaque	62
4.2. Les Gaz à effet de serre.....	62
4.2.1. Les émissions de GES de l'élevage après projet.....	62
5. Prévention des risques	63
5.1. Moyens de lutte contre l'incendie.....	63
5.2. Installations électriques.....	63
5.3. Dispositifs de rétention	64
5.4. Gestion des déchets.....	64
5.4.1. Les cadavres d'animaux.....	64
5.4.2. Médicaments et déchets de soin.....	64
5.4.3. Autres	64
6. Conclusion	65
PJ N°10 JUSTIFICATIF DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE	69
PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET	
PROGRAMMES	71
1. Compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE.....	71
1.1. Les orientations fondamentales du SDAGE	71
1.2. La fertilisation phosphorée.....	73
1.3. Compatibilité du projet avec le SAGE.....	73
2. Compatibilité du projet avec la directive nitrates.....	74
2.1. Compatibilité du projet avec la directive nationale	74
2.2. Compatibilité du projet avec la directive régionale	74
PJ N°14 PLAN D'EPANDAGE ET FICHER PARCELLAIRE	77
PJ N°15 RECEPISSES ANTERIEURS	79
PJ N°16 ETUDE ECONOMIQUE	81
PJ N°17 CALCULS DES CAPACITES DE STOCKAGE	83
PJ N°18 CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	85
PJ N°19 CONVENTIONS D'EPANDAGE	87

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

(Rubrique 2101-2B)

Nous, soussignés, Messieurs, PIRON Jonathan, SOURDIN Laurent, PIRON Pierrick, PIRON Corentin, représentants du GAEC LE CLOS ;

Adresse : Le Clos – 35460 BAILLE
SIRET : 38894825900014
Téléphone : 06 25 53 90 00 (Laurent SOURDIN)
Nombre d'UTAF : 4 UTAF

Sollicitons l'enregistrement de notre site « Le Clos », commune de BAILLE, pour l'élevage de **230 vaches laitières**, rubrique 2101-2B des installations classées. Notre exploitation est constituée de 3 sites d'élevage :

- Le Clos à BAILLE, siège de l'élevage et de l'activité laitière
- La Haute Touche à CHAUVIGNE
- Le Roul à SAINT MARC LE BLANC (fourrage uniquement à terme).

Cette demande fait suite au regroupement de deux exploitations : le GAEC DU DOUETEL basé à la Haute Touche à CHAUVIGNE et le GAEC LE CLOS (nom conservé) à BAILLE, prévu pour janvier 2019.

Le GAEC DU DOUETEL est déclaré par récépissé n° 34.906 en date du 23 Août 2005 pour :

- 55 vaches laitières
- 10 vaches nourrices et 36 génisses

Sur le site de « La Haute Touche » à CHAUVIGNE, et

- 5 vaches laitières et 20 génisses

Sur le site la Martelais à TREMBLAY. Ce site est désaffecté.

Le GAEC DU DOUETEL possède également un récépissé n°34 907 en date du 23 Août 2005 pour 60 bovins à l'engrais sur le site « La Haute Touche ».

Une demande de changement d'exploitant est déposée en ligne pour basculer les effectifs et récépissés au nom du GAEC LE CLOS.

De son côté le GAEC LE CLOS est déclaré par récépissé n°42226 en date du 6 février 2015 pour :

- 105 vaches laitières
- 100 génisses et 90 bovins

Sur le site « Le Clos » à Baillé et « Le Roul » à SAINT MARC LE BLANC. Le site « Le Roul » à Saint Marc le Blanc n'accueillera plus d'animaux à terme après projet.

Les effectifs demandés après projet sont de :

- 230 vaches laitières
- 251 génisses
- 190 bovins à l'engraissement dont 28 vaches de réforme*
- 15 bœufs

* Cette installation sera donc également classée au régime de la déclaration sous la rubrique 2101-1C des installations classées (bovins à l'engraissement) régime de la déclaration.

Afin d'accueillir l'intégralité du cheptel laitier, une nouvelle stabulation est prévue à la mise en place sur le site « Le Clos » à BAILLE, ainsi qu'une salle de traite rotative et une fosse circulaire bétonnée non couverte de 2991 m3 utiles. Un permis de construire accompagne donc ce projet.

L'intégralité des effluents est et restera valorisée sur les terres exploitées en propre du GAEC (269,82 ha de SAU).

Les installations en projet sont localisées sur les parcelles suivantes :

- Nouvelle stabulation : parcelles ZA 17 et ZB 9, commune de BAILLE
- Fosse à lisier : parcelles ZA 17 et ZB 82, commune de BAILLE

Des bâtiments d'élevage existants sont implantés à moins de 100 mètres de tiers. Cependant ceux-ci bénéficient de l'antériorité, notamment suite au récépissé de 2015. Les installations en projet sont cependant implantées à une distance réglementaire des tiers, puits et cours d'eau entre autres, aucun aménagement de prescription générale applicable à l'élevage n'est demandé/présenté dans cette demande d'enregistrement.

Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude AQUASOL :

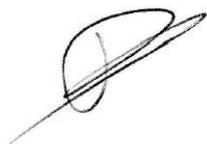
Espace Monniais - 48 rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE

02 99 83 15 21

Auteur de l'étude : Marion HASSENFORDER – m.hassenforder@aqua-sol.fr

Fait à BAILLE, le 28 novembre 2018 ;

PIRON
Jonathan



SOURDIN
Laurent



PIRON
Pierrick



PIRON
Corentin



CERFA D'ENREGISTREMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Augmentation du cheptel bovin avec installation d'une nouvelle stabulation sur le site "Le Clos" à BAILLE

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC LE CLOS

N° SIRET

38894825900014

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire

Associé du GAEC

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 25 53 90 00

Adresse électronique

laurent.sourdin@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Le Clos

Code postal

35460

Commune

BAILLE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

HASSENFORDER Marion

Société

AQUASOL

Service

Fonction

Chargée d'études

Adresse

N° voie

48

Type de voie

Nom de voie

de Bray

Espace Monniais

Lieu-dit ou BP

Code postal

35510

Commune

CESSON SEVIGNE

N° de téléphone 06 49 49 21 44 Adresse électronique m.hassenforder@aqua-sol.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie
 Lieu-dit ou BPLe Clos
Code postal 35460 Commune BAILLE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Nous, soussignés, Messieurs, PIRON Jonathan, SOURDIN Laurent, PIRON Pierrick, PIRON Corentin, représentants du GAEC LE CLOS Sollicitons l'enregistrement de notre site « Le Clos », commune de BAILLE, pour l'élevage de 230 vaches laitières, rubrique 2010-2B des installations classées. Notre exploitation est constituée de 3 sites d'élevage :

- Le Clos à BAILLE, siège de l'élevage et de l'activité laitière
- La Haute Touche à CHAUVIGNE
- Le Roul à SAINT MARC LE BLANC (fourrage uniquement à terme).

Cette demande fait suite au regroupement de deux exploitations : le GAEC DU DOUETEL basé à la Haute Touche à CHAUVIGNE et le GAEC LE CLOS (nom conservé) à BAILLE, prévu pour janvier 2019.

Le GAEC DU DOUETEL est déclaré par récépissé n° 34.906 en date du 23 Août 2005 pour :

- 55 vaches laitières
- 10 vaches nourrices et 36 génisses

Sur le site de « La Haute Touche » à CHAUVIGNE, et

- 5 vaches laitières et 20 génisses

Sur le site la Martelais à TREMBLAY. Ce site est désaffecté.

Le GAEC DU DOUETEL possède également un récépissé n°34 907 en date du 23 Août 2005 pour 60 bovins à l'engrais sur le site « La Haute Touche ».

Une demande de changement d'exploitant est déposée en ligne pour basculer les effectifs et récépissés au nom du GAEC LE CLOS.

De son côté le GAEC LE CLOS est déclaré par récépissé n°42226 en date du 6 février 2015 pour :

- 105 vaches laitières
- 100 génisses et 90 bovins

Sur le site « Le Clos » à Baillé et « Le Roul » à SAINT MARC LE BLANC. Le site « Le Roul » à Saint Marc le Blanc n'accueillera plus d'animaux à terme après projet.

Les effectifs demandés après projet sont de :

- 230 vaches laitières
- 251 génisses
- 190 bovins à l'engraissement dont 28 vaches de réforme*
- 15 bœufs

* Cette installation sera donc également classée au régime de la déclaration sous la rubrique 2101-1C des installations classées (bovins à l'engraissement) régime de la déclaration.

Afin d'accueillir l'intégralité du cheptel laitier, une nouvelle stabulation est prévue à la mise en place sur le site « Le Clos » à BAILLE, ainsi qu'une salle de traite rotative et une fosse circulaire bétonnée non couverte de 2991m³ utiles. Un permis de construire accompagne donc ce projet.

L'intégralité des effluents est et restera valorisée sur les terres exploitées en propre du GAEC (269,82 ha de SAU).

Les installations en projet sont localisées sur les parcelles suivantes :

- Nouvelle stabulation : parcelles ZA 17 et ZB 9, commune de BAILLE
- Fosse à lisier : parcelles ZA 17 et ZB 82, commune de BAILLE

Des bâtiments d'élevage existants sont implantés à moins de 100 mètres de tiers. Cependant ceux-ci bénéficient de l'antériorité, notamment suite au récépissé de 2015. Les installations en projet sont cependant implantées à une distance réglementaire des tiers, puits et cours d'eau entre autres, aucun aménagement de prescription générale applicable à l'élevage n'est demandé/présenté dans cette demande d'enregistrement.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune DICRIM, PPRN ou PPRT sur la commune de BAILLE
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone Natura 2000 de la Baie du Mont St Michel à 13 km du site
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvements en eau dans la masse d'eau souterraine Couesnon. Estimation du volume d'eau prélevé après projet: 12 350 m3/an sur le site de "Le Clos", le reste du cheptel est réparti sur le site "La Haute Touche", prélèvement dans la masse d'eau Couesnon estimés à 1 830 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques travaux de terrassement seront à prévoir pour nivellement et empiérement mais dans l'ensemble, le terrain naturel existant est plat.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux utilisés seront principalement du béton (terrassement, stockage) et des polymères: géomembrane, bâches... issus de l'industrie et non pas des ressources naturelles, à part pour la charpente de la nouvelle stabulation, en bois, ressource naturelle renouvelable.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a aucune modification de l'hydraulique, de l'hydrodynamique, de la qualité physico-chimique pouvant entraîner la disparition d'espèces ou d'habitats, aussi bien à proximité immédiate de la zone d'étude, qu'en aval, et notamment dans les différentes zones naturelles recensées ou non.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Localisation du projet en Zone A du PLUi de l'intercommunalité. Le projet est cependant à visée agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de risque TMD, ni d'installations industrielles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques : Inondation ; Tempête et grains (vent), Séisme Zone de sismicité : 2. Pas de PPRI. Pour les risques tempête et séisme, les préconisations d'ouvrage seront respectées lors de la construction.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toutes les règles d'hygiène sont appréhendées sur l'installation. Des mesures générales seront appliquées ainsi que des mesures spécifiques de prévention. Des registres entrée sortie sont renseignés, les ouvrages de stockage seront étanches, l'installation sera clôturée. Les installations électriques seront entretenues et vérifiées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Livraison d'aliment, camions de laiterie.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments sont correctement ventilés. Les aires de stationnement et voies de circulation seront nettoyées. L'optimisation des bâtiments et la gestion de l'épandage (enfouissement)... sont autant de mesures permettant de limiter l'impact olfactif de l'exploitation sur son environnement.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation n'est pas concernée par les vibrations et les émissions lumineuses.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation n'est pas concernée par les vibrations et les émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la production de divers gaz (NH3, poussières, NOx...).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de lavage de la salle de traite et des abords de l'installation représentent des rejets liquides. Les eaux usées seront cependant collectées et renvoyées vers les fosses de stockage, où elles seront mélangées au lisier et épandues.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de lisier et fumier de bovin, épandus en intégralité sur les terres exploitées en propre du GAEC.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation sera à l'origine de nombreux déchets, notamment : huiles de moteurs, déchets banals (papier, carton, verre), bâches plastiques, matériel de soin (flacons aiguilles...), métaux et cadavres animaux.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction d'un bâtiment agricole en Zone A.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre du projet, le GAEC LE CLOS a cherché à appréhender de manière globale et à proposer une approche intégrée des différents impacts environnementaux de l'exploitation (sur l'eau, l'air, l'énergie...). Les mesures de prévention retenues sont basées sur des techniques qui permettent de satisfaire au mieux les critères de développement durable.

Les techniques présentées ont été appréciées au regard des caractéristiques de l'installation et notamment de sa situation économique, de son implantation géographique et des conditions environnementales locales.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Site préexistant.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A BAILLE

Le 31/10/2018

Signature du demandeur

Four handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. The first signature is a stylized 'S' with a horizontal line. The second is a stylized 'J' with a horizontal line. The third is a stylized 'B' with a horizontal line. The fourth is a stylized 'L' with a horizontal line.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ N°14 PLAN D'EPANDAGE ET FICHER PARCELLAIRE	
PJ N°15 RECEPISSES ANTERIEURS	
PJ N°16 ETUDE ECONOMIQUE	
PJ N°17 CALCULS DES CAPACITES DE STOCKAGE	
PJ N°18 CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
PJ N°19 CONVENTIONS D'EPANDAGE	

GUIDE JUSTIFICATIF 2101-2B

Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1^{er} (<i>champ d'application</i>)	Rubrique concernée par ce dossier : n°2101-2B (Elevage de vaches laitières) L'élevage comprendra après projet 230 vaches laitières, sur le siège de « Le Clos », commune de BAILLE. Les génisses et les bovins à l'engrais seront répartis entre le siège le 2eme site d'élevage : La Haute Touche à CHAUVIGNE. Le site de Le Roul à SAINT MARC LE BLANC a pour visée de stocker uniquement du fourrage au terme du projet.
Article 2 (<i>définitions</i>)	Aucune
CHAPITRE I – Dispositions générales	
Article 3 (<i>conformité de l'installation</i>)	Les plans de masse et de situation des sites d'élevage sont joints au dossier d'enregistrement.
Article 4 (<i>dossier installation classée</i>)	Aucune Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.
Article 5 (<i>implantation</i>)	Le projet concerne, sur le lieu-dit « Le Clos », siège de l'élevage ; commune de BAILLE : <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle stabulation : parcelles ZA 17 et ZB 9, commune de BAILLE • Fosse à lisier : parcelles ZA 17 et ZB 82, commune de BAILLE Celles-ci sont situées à plus de 100 m des tiers et à plus de 35 m des forages, cours d'eau, plans d'eau. Les terrains sur lesquels sont implantés les bâtiments appartiennent au GAEC LE CLOS. Ils sont situés en zone classée « Agricole » dans le PLUi intercommunal du Coglais validé en 2018.
Article 6 (<i>intégration dans le paysage</i>)	Des bâtiments d'élevage sont déjà présents sur site depuis plus de 10 ans et sont intégrés dans le paysage rural. L'ensemble des installations et leurs abords aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Article 7 (<i>infrastructures agro-écologiques</i>)	Les haies existantes naturelles sont composées d'éléments arbustifs, feuillus, adaptés à la région. Pas de destruction d'infrastructures agro-écologiques prévues dans le projet.
CHAPITRE II – Préventions des accidents et des pollutions	
Section I - Généralités	
Article 8 (<i>localisation des risques</i>)	Une cuve à fioul de 5000 litres est présente sur le site. Elle est équipée d'un bac de rétention.
Article 9 (<i>état des stocks de produits dangereux</i>)	L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.
Article 10 (<i>propreté de l'installation</i>)	Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction. L'éleveur s'occupe lui-même de la dératisation.
Section II – Dispositions constructives	
Article 11 (<i>aménagement</i>)	La nouvelle stabulation se fera dans les mêmes matériaux : charpente bois, toiture tôle, murs parpaings. Tous les sols seront étanches et maintenus en parfait état de propreté. Les ouvrages de stockage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. L'expertise de dimensionnement a été réalisée avec la méthode DeXeL. La fosse en projet sera équipée d'une clôture et d'une signalisation. C'est déjà le cas pour la fosse circulaire existante.
Article 12 (<i>accessibilité</i>)	Les accès aux bâtiments d'élevage sont représentés sur les plans annexés. Ils permettent l'intervention des services de secours et d'incendie.
Article 13 (<i>moyens de lutte contre l'incendie</i>)	Les besoins en défense incendie seront assurés par une poche géomembrane qui sera mise en place conformément à la photoaérienne n°1 du site « Le Clos » présentée en début du dossier. La poche géomembrane en projet est accessible par un chemin stabilisé de 5m de large au minimum et sa conception permettra l'utilisation d'engins de pompage réguliers des services de secours. D'une capacité de 120 m3, elle suffira à la défense incendie du site. Le site d'élevage disposera à minima d'un extincteur. Sa maintenance sera assurée par une société spécialisée tous les ans. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone.
Section III – Dispositif de prévention des accidents	
Article 14 (<i>installations électriques et techniques</i>)	Les installations électriques sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état. Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées tous les 5 ans, par un professionnel et tous les ans dans le cas de la présence de salariés sur site.

	Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.
Section IV – Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	
Article 15 (dispositif de rétention)	La cuve à fioul est équipée d'un bac de rétention. Le local phytosanitaire est localisé sur le siège de l'élevage. Il est fermé à clé.
CHAPITRE III – Emissions dans l'eau et dans les sols	
Section I : principes généraux	
Article 16 (compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, Zone Vulnérable)	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement (équilibre de la fertilisation). L'exploitation est située en zone vulnérable et respecte les textes applicables dans cette zone. L'exploitation respecte et respectera les orientations fondamentales du SDAGE LOIRE BRETAGNE, ainsi que du SAGE COUESNON, notamment au travers du respect de l'équilibre de la fertilisation sur le phosphore.
Section II : prélèvements et consommation d'eau	
Article 17 (prélèvement d'eau)	L'alimentation en eau est assurée par un forage sur le siège de l'élevage ainsi que sur le site « La Haute Touche ». Les bovins disposent toujours d'eau fraîche et de bonne qualité. La consommation d'eau est après projet, estimée à 12 350 m ³ /an sur le siège de l'élevage. Les associés contrôleront régulièrement l'absence de fuite. Toutes les dispositions seront prises pour limiter la consommation en eau.
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Le forage du siège est protégé, sa tête est busée et il est déconnecté du réseau public. Il est équipé d'un compteur d'eau. Celui-ci permet de suivre les consommations et de détecter les éventuelles fuites.
Article 19 (forage)	Pas de réalisation de forage en perspective.
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	
Articles 20 et 21 (Parcours extérieurs des porcs et volailles)	Aucune
Article 22 (Pâturage des bovins)	La pression pâturage du projet a été évaluée à 658 UGB-JPP/ha pour un seuil critique de 746 UGB-JPP/ha. Il n'y a donc pas de risque de surpâturage.
Section IV : Collecte et stockage des effluents	
Article 23 (effluents d'élevage)	Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches (voir localisation sur plan de masse). Le dimensionnement des ouvrages de stockage a été réalisé par la méthode Dixel et permettra de couvrir les périodes réglementaires demandées par la Directive Nitrates et même plus.
Article 24 (rejets des eaux pluviales)	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes disposent de gouttières qui collectent les eaux pluviales et les évacuent vers le fossé le long des chemins.
Article 25 (eaux souterraines)	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits et ne seront pas pratiqués sur l'élevage.
Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage	
Article 26 (généralités)	L'élevage sera à l'origine de la production de fumier de bovin et de lisier de bovin. L'intégralité des effluents sera épandue sur les terres exploitées en propre du GAEC. Des imports de lisier de porcs d'exploitations voisines seront conservés. Les modalités et les quantités seront présentées dans ce dossier afin d'établir le bilan de fertilisation du GAEC. Le matériel d'épandage utilisé est un épandeur à hérissons verticaux pour le fumier de bovin et une tonne avec pendillards pour le lisier.
Article 27-1 (épandage généralités)	L'exploitant respecte les dispositions techniques en matière d'épandage. La fertilisation par les effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports/exports par les plantes. Un bilan de fertilisation a été établi afin de vérifier le respect de l'équilibre de la fertilisation. Les programmes d'action nitrates sont respectés.

Article 27-2 (Plan d'épandage)	L'intégralité du plan d'épandage a été étudiée et cartographiée par AQUASOL entre 2006 et 2015 et est présentée dans ce dossier, avec le fichier parcellaire correspondant. Les sols présentent en grande partie une aptitude bonne (2) ou moyenne (1) permettant la valorisation des effluents organiques en période proche de l'équilibre de déficit hydrique. Seules quelques portions de parcelles présentent une aptitude de niveau 0, en raison d'une forte pente, du caractère hydromorphe marqué ou de la faible profondeur du sol. La Surface Potentiellement Ependable retenue est de 221,12 ha à 50 mètres.
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographies des zones épendables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3. Les épandages concernent le fumier et le lisier de bovin et pourront donc se faire à 50 m des tiers, sur les parcelles labourables.
Article 27-4 (Dimensionnement du plan d'épandage)	Dimensionnement du plan d'épandage réalisé sur la base des apports du cheptel et des apports extérieurs (lisier de porc).
Article 27-5 (Délais d'enfouissement)	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.
Article 28 (station et équipement de traitement)	Pas de station de traitement des effluents.
Article 29 (compostage)	Pas de compostage
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Pas de traitement sur une installation.
CHAPITRE IV - Emissions dans l'air	
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Les bâtiments sont correctement ventilés. Les aires de stationnement et voies de circulation seront nettoyées. L'optimisation des bâtiments et la gestion de l'épandage (enfouissement)... sont autant de mesures permettant de limiter l'impact olfactif de l'exploitation sur son environnement.
CHAPITRE V - Bruit et vibration	
Article 32 (bruit)	Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux	
Article 33 (généralités)	L'exploitation sera à l'origine de nombreux déchets, notamment : huiles de moteurs, déchets banals (papier, carton, verre), bâches plastiques, matériel de soin (flacons aiguilles...), métaux et cadavres animaux.
Article 34 (stockage et entreposage des déchets)	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages sont stockés en benne, soit dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont stockés dans des containers spécifiques. Les cadavres seront repris par l'équarrisseur (SARIA).
Article 35 (élimination)	Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont repris par une société spécialisée pour leur destruction. Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie. Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage (SARIA). Tous brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit. Les bidons de produits phytosanitaires vides sont repris par la coopérative.
CHAPITRE VII – Autosurveillance	
Article 36 (parcours plein air)	Aucune
Article 37 (cahier d'épandage)	Le Cahier de Fertilisation et le Plan Prévisionnel de Fumure seront tenus à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Pas de station de traitement.
Article 39 (compostage)	Pas de compostage.
CHAPITRE VIII – Exécution	
Articles 40 et 41	Aucune

COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

Les installations en projet sont situées :

Sur le lieu-dit « Le Clos », siège de l'élevage ; commune de BAILLE :

- Nouvelle stabulation : parcelles ZA 17 et ZB 9, commune de BAILLE
- Fosse à lisier : parcelles ZA 17 et ZB 82, commune de BAILLE

2 autres sites d'élevage sont également exploités par le GAEC LE CLOS :

- La Haute Touche à CHAUVIGNE
- Le Roul à SAINT MARC LE BLANC (fourrage uniquement à terme).

Ces 2 sites ne sont concernés par aucune construction dans le projet.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont les suivantes :

- BAILLE
- SAINT BRICE EN COGLES
- SAINT MARC LE BLANC
- SAINT ETIENNE EN COGLES

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

- BAILLE
- SAINT ETIENNE EN COGLES
- SAINT MARC LE BLANC
- CHAUVIGNE
- TREMBLAY

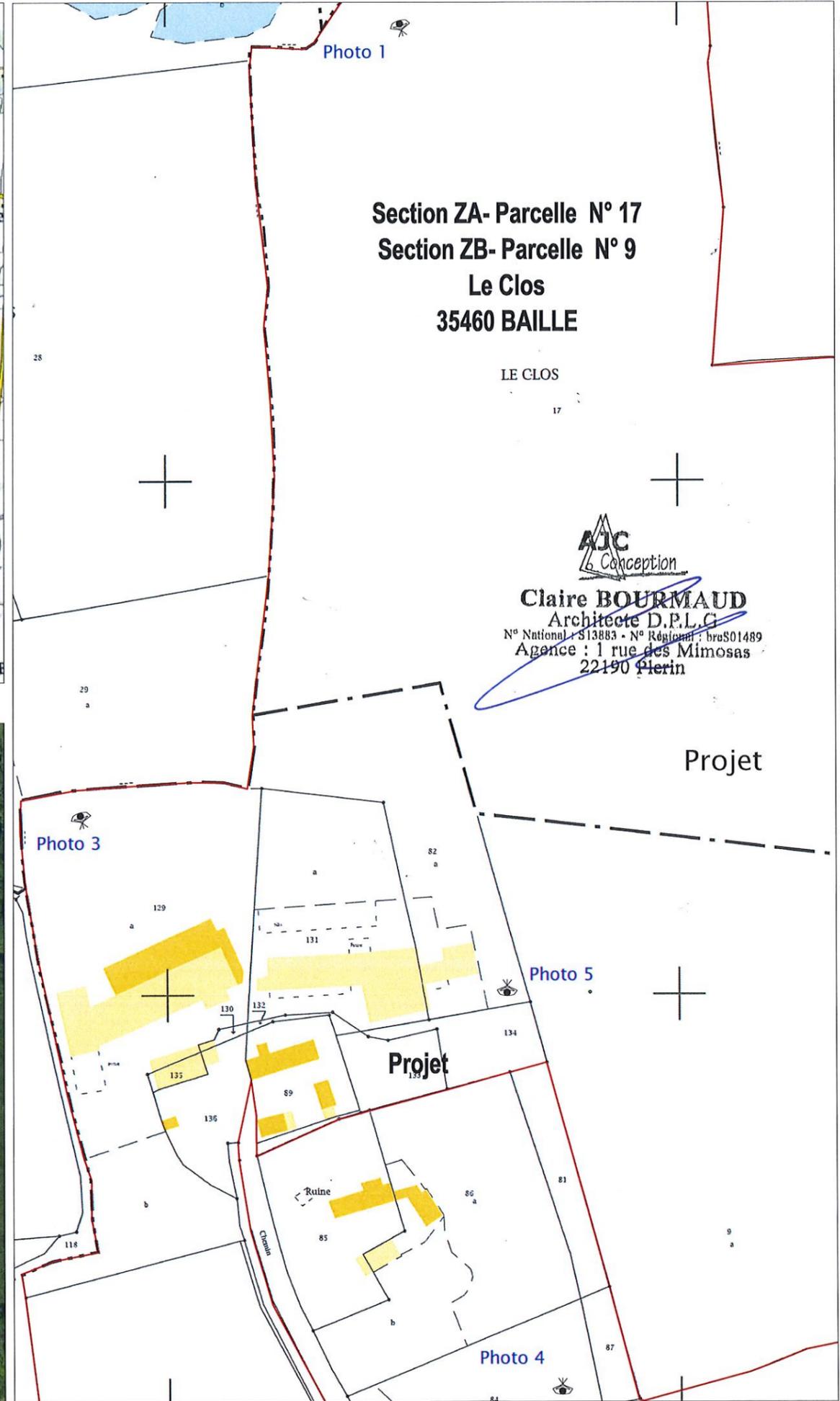
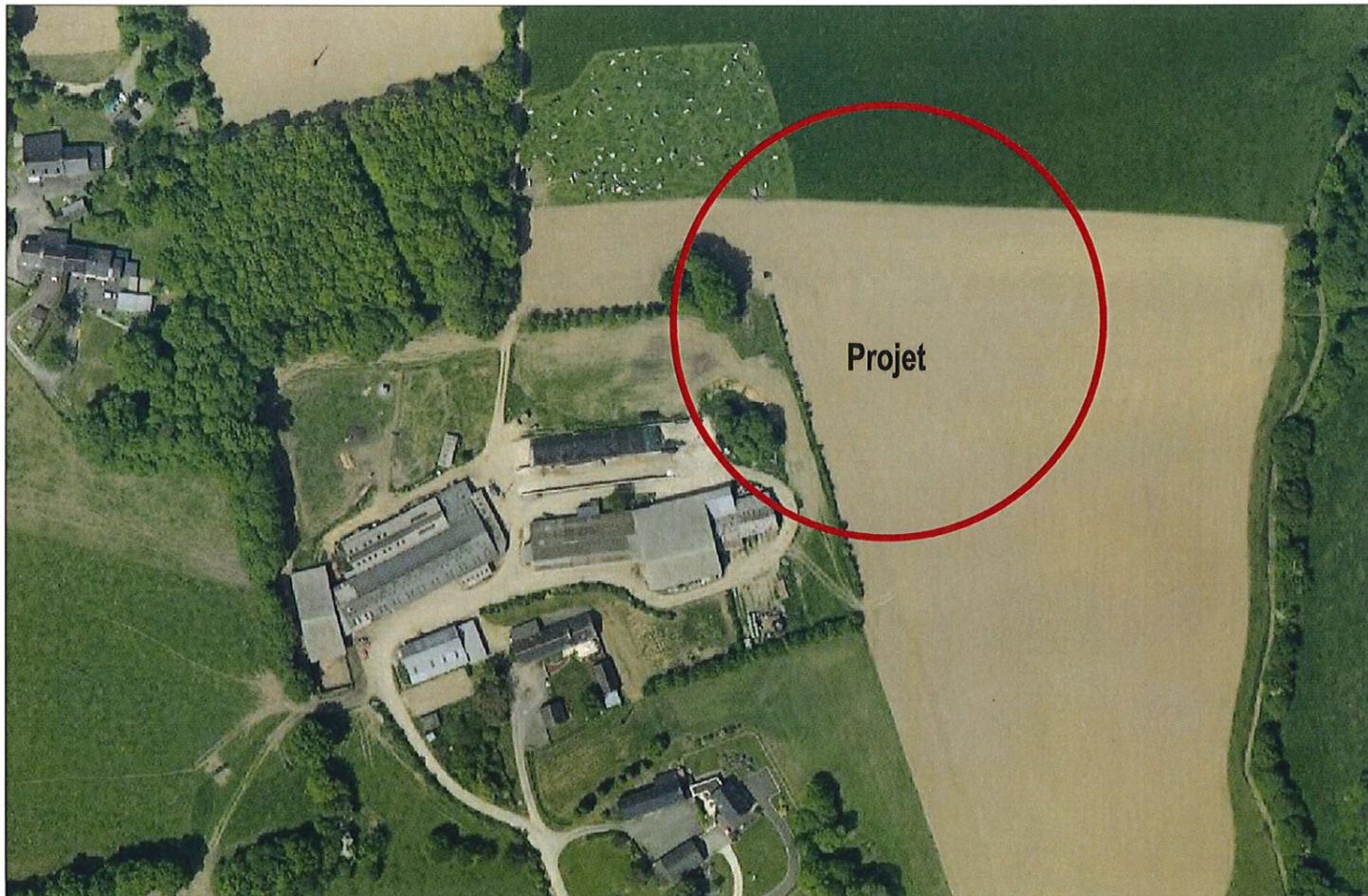
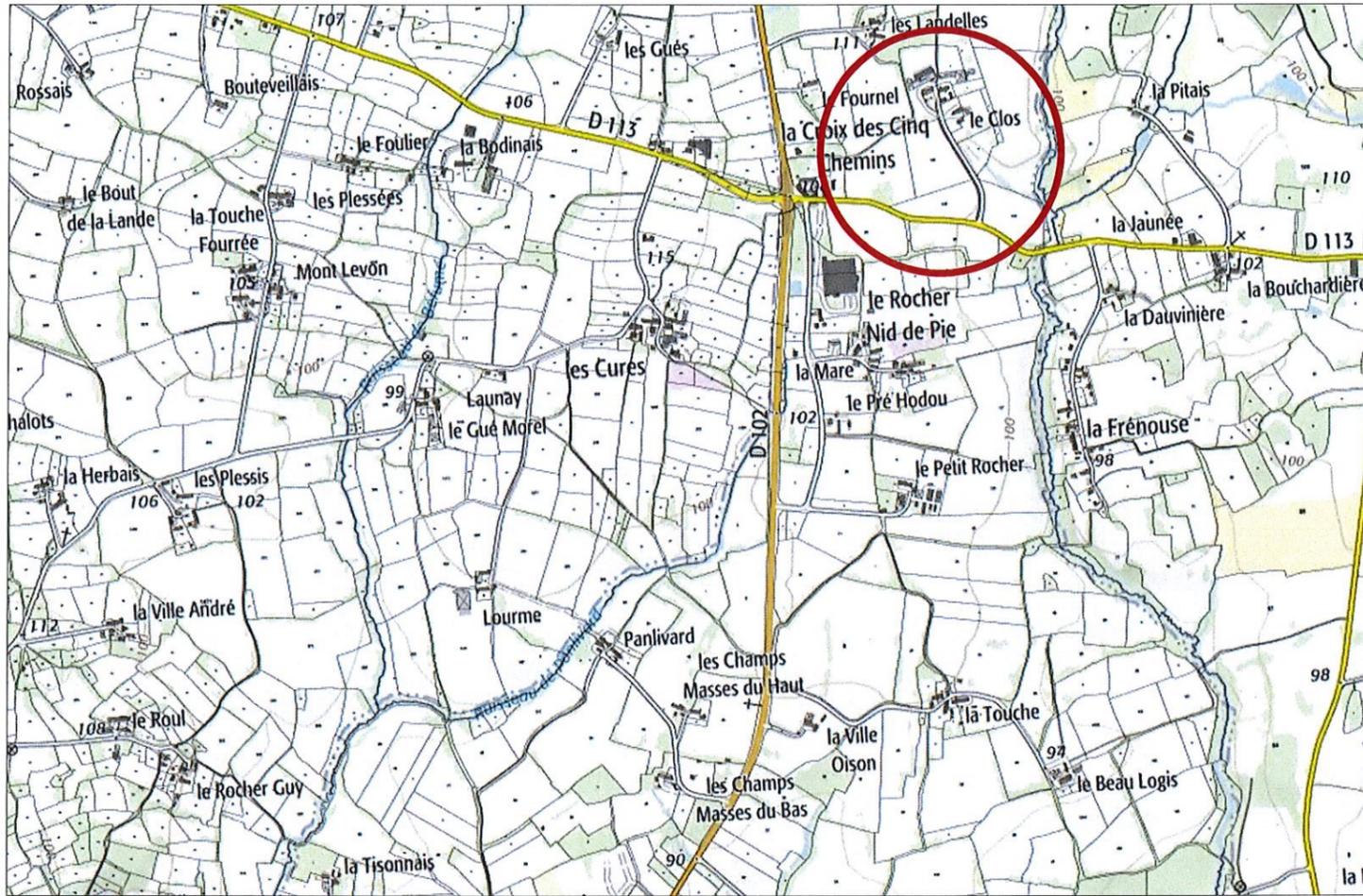
Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude AQUASOL :

*Espace Monniais - 48 rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE
02 99 83 15 21*

Auteur de l'étude :

Marion HASSENFORDER – m.hassenforder@aquasol.fr

PJ N°1 CARTE DE LOCALISATION



Section ZA- Parcelle N° 17
Section ZB- Parcelle N° 9
Le Clos
35460 BAILLE

LE CLOS
17

AJC Conception
Claire BOURMAUD
 Architecte D.P.L.G.
 N° National : S13883 - N° Régional : broS01489
 Agence : 1 rue des Mimosas
 22190 Plerin

Projet

Photo 3

Photo 5

Projet

Photo 4

Ce plan est notre propriété. Il ne peut être utilisé ou communiqué à des tiers sans notre autorisation.

Maître d'ouvrage:
 GAEC LE CLOS
 M SOURDIN Laurent
 Ms. PIRON Jonathan,
 Pierrick, Corentin
 Le Clos
 35460 BAILLE
 Tel:06.25.53.90.00

Maître d'oeuvre:
AJC Conception
 1, rue des Mimosas
 22190 PLERIN
 Tél : 02.96.75.40.76



Programme:
SAVENCIA
 M. TRUET Michel
 18 rue Libération
 35460
 ST BRICE EN COGLES
 Tél : 02.99.18.54.54



Construction d'une stabulation avec bloc traite, nurserie et fosse	PC 1	N°: 1 / 9
	PLAN DE SITUATION	
Section ZA -parcelle n°17 Section ZB -parcelle n° 9 le Clos 35460 BAILLE		

Echelle: 1/2000 ème

Date: 23/11/2018

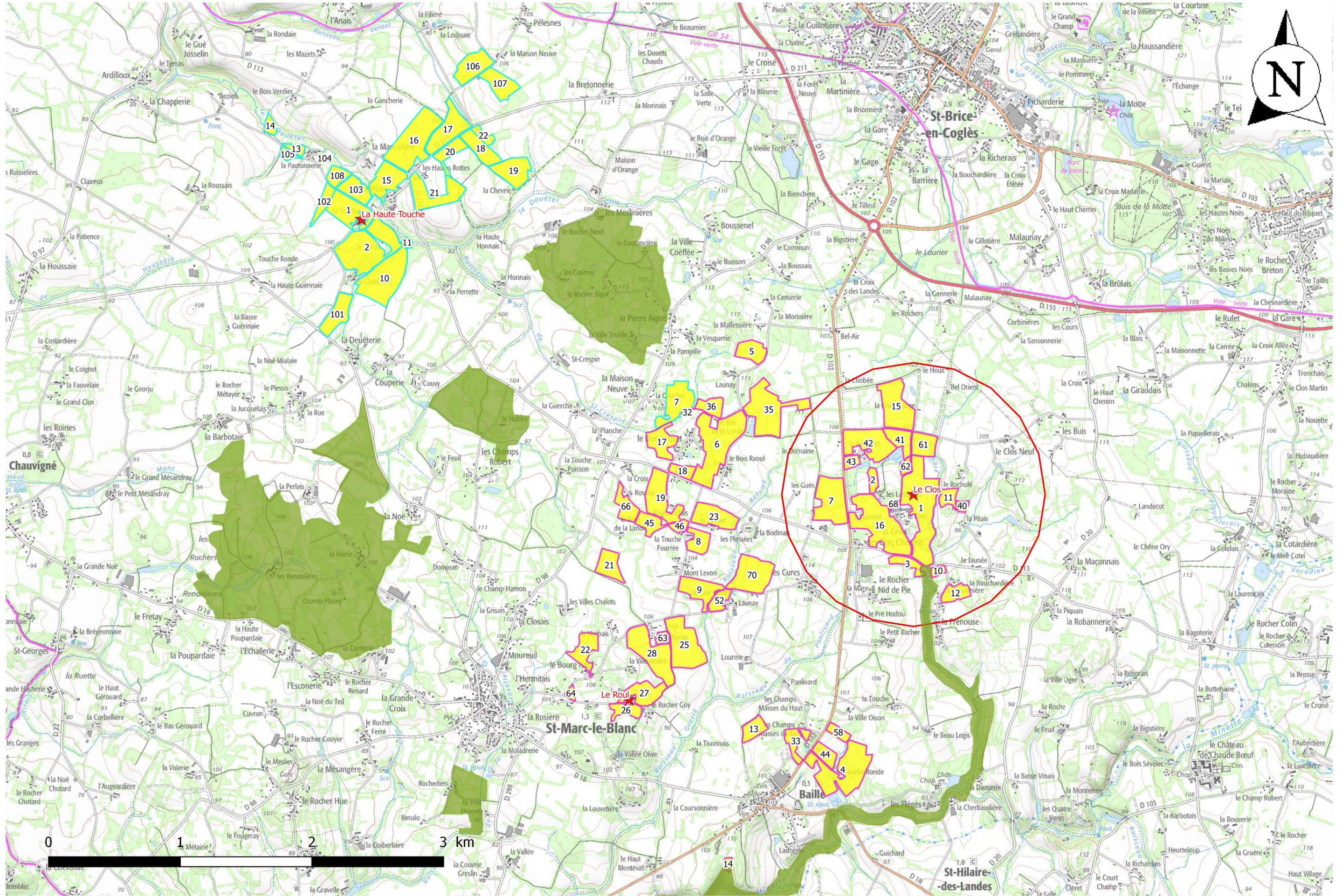
Validé le :

Légende de la localisation environnementale

Zones naturelles protégées

-  ZNIEFF 2 Marine
-  Znieff marine 1
-  Tourbière
-  Site géologique
-  ZNIEFF2
-  ZNIEFF1
-  ZICO
-  Tissu urbain continu
-  Tissu urbain discontinu
-  Zones industrielles ou commerciales
-  Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
-  Zones portuaires
-  Aéroports
-  Extraction de matériaux
-  Décharges
-  Chantiers
-  Espaces verts urbains
-  Equipements sportifs et de loisirs
-  Terres arables hors périmètres d'irrigation
-  Vergers et petits fruits
-  Prairies
-  Systèmes cultureux et parcellaires complexes
-  Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
-  Forêts de feuillus
-  Forêts de conifères
-  Forêts mélangées
-  Pelouses et pâturages naturels
-  Landes et broussailles
-  Forêts et végétation arbustive en mutation
-  Plages, dunes et sables
-  Végétation clairsemée
-  Marais intérieurs
-  Tourbières
-  Marais maritimes
-  Marais salants
-  Zones intertidales
-  Cours et voies d'eau
-  Plans d'eau
-  Lagunes littorales
-  Estuaires
-  Mers et océans
-  Commune
-  Sous-préfectures
-  Préfecture
-  Département
-  Parcelles exploitées anciennement au GAEC DU DOUETEL
-  Parcelles exploitées par le GAEC LE CLOS
-  Sites du GAEC LE CLOS
-  Rayon d'affichage de 1 km autour du site en projet

Localisation du plan d'épandage et des sites d'élevage - Echelle : 1/25000



PJ N°2 PLAN DES ABORDS



Ce plan est notre propriété. Il ne peut être utilisé ou communiqué à des tiers sans notre autorisation.

Maître d'ouvrage:
 GAEC LE CLOS
 Mr SOURDIN Laurent
 MS PIRON Jonathan,
 Pierrick, Corentin
 Le CLOS
 35460 BAILLE
 Tel:06.25.53.90.00

Maître d'oeuvre:
AJC Conception
 1, rue des Mimosas
 22190 PLERIN
 Tél : 02.96.75.40.76



Programme:
SAVENCIA
 M. TRUET Michel
 18 rue Libération
 35460
 ST BRICE EN COGLES
 Tél : 02.99.18.54.54



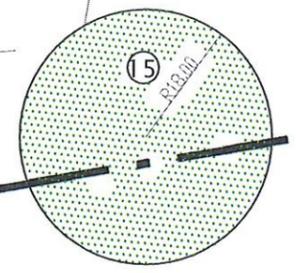
Construction d'une stabulation avec bloc traite, nurserie et fosse	PC 2	N°: 2 / 9
	PLAN MASSE	
Section ZA -parcelle n°17 Section ZB -parcelle n° 9 le Clos 35460 BAILLE		
Echelle: 1/1500 ème		
Date: 23/11/2018		
Validé le:		

- 1- Habitation Jonathan PIRON associé du GAEC
 - 2- Habitation tiers
 - 3- Garage et dépendances
 - 4- Atelier
 - 5- Hangar de stockage
 - 6- Silo
 - 7- Stabulation génisses
 - 8- Nurserie
 - 9- Fumière
 - 10- Fosse
- PROJETS**
- 12- Salle de traite et parc d'attente
 - 13- Stabulation vaches laitières
 - 14- Préfesses
 - 15- Fosse à lisier 3628 m³
 - 16- Nurserie
 - 17- Réserve incendie

Claire BOURMAUD
 Architecte D.P.L.G
 N° National : 51888 - N° Régional : bre01489
 Agence : 1, rue des Mimosas
 22190 Plerin

PJ N°3 PLAN D'ENSEMBLE

AJC Conception
Claire BOURMAUD
 Architecte D.P.L.G.
 N° National : 813883 - N° Régional : breS01489
 Agence : 1 rue des Mimosas
 22190 Plérin



Parcelle 82

- 1- Habitation Jonathan PIRON associé du GAEC
- 2- Habitation tiers
- 3- Garage et dépendances
- 4- Atelier
- 5- Hangar de stockage
- 6- Silo
- 7- Stabulation génisses
- 8- Nurserie
- 9- Fumierie
- 10- Fosse

- PROJETS**
- 12- Salle de traite et parc d'attente
 - 13- Stabulation vaches laitières
 - 14- Préfoesses
 - 15- Fosse à lisier 3628 m³
 - 16- Nurserie
 - 17- Réserve incendie

Haie bocagère à abattre en partie

Projet de plantation d'une haie bocagère

Ce plan est notre propriété. Il ne peut être utilisé ou communiqué à des tiers sans notre autorisation.

Maître d'ouvrage:
 GAEC LE CLOS
 Mr SOURDIN Laurent
 MS PIRON Jonathan,
 Pierrick, Corentin
 Le CLOS
 35460 BAILLE
 Tel:06.25.53.90.00

Maître d'oeuvre:
AJC Conception
 1, rue des Mimosas
 22190 PLÉRIN
 Tél : 02.96.75.40.76



Programme:
SAVENCIA
 M. TRUET Michel
 18 rue Libération
 35460
 ST BRICE EN COGLES
 Tél : 02.99.18.54.54



Construction d'une stabulation avec bloc traite, nurserie et fosse	PC 2	PLAN MASSE
	N° 3 / 9	
Section ZA -parcelle n°17	35460 BAILLE	
Section ZB -parcelle n° 9	le Clos	

Echelle: 1/1000 ème

Date: 23/11/2018

Validé le :

PJ N°4 COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

Le projet concerne le site « Le Clos » sur la commune de BAILLE. Cette commune appartient au canton d'Antrain, intégré à la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne.

La Communauté de communes exerce des compétences, obligatoires, optionnelles ou facultatives. Contrairement à ces dernières, qui sont choisies, les compétences obligatoires sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne est ainsi dotée de plusieurs compétences, parmi lesquels l'aménagement du territoire, au travers notamment :

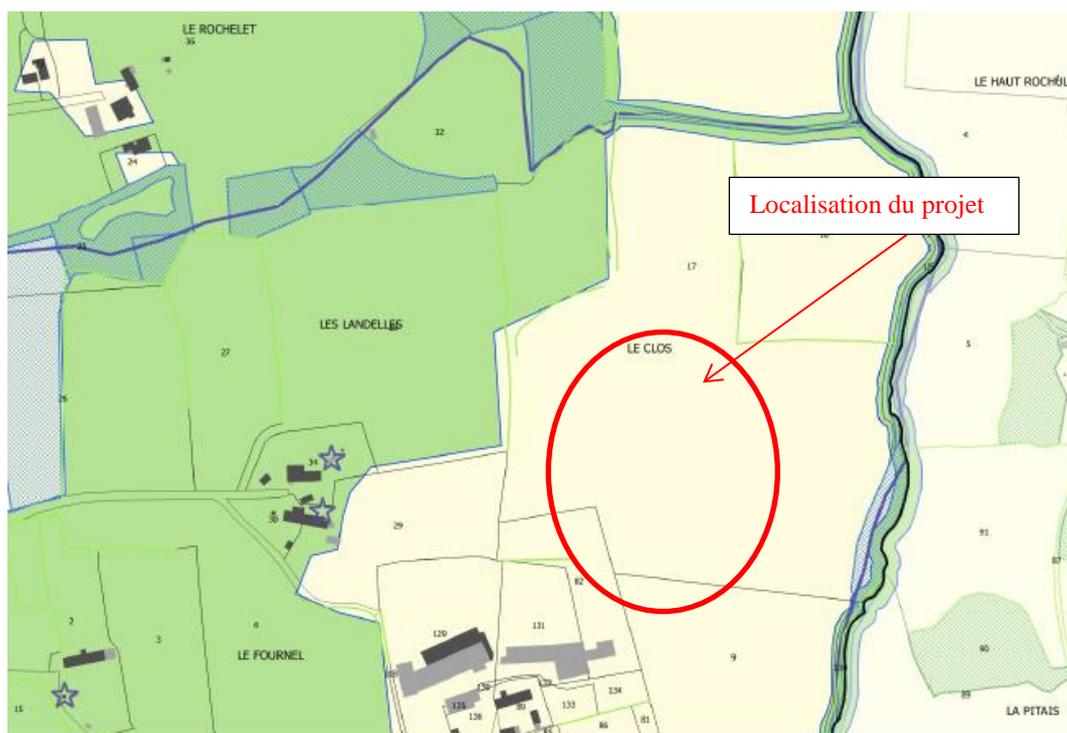
- Élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**.
- Harmonisation et mise en cohérence des Plans Locaux d'Urbanisme avec le SCOT.
- Réalisation du **PLUi**

Le but est de promouvoir l'élaboration de documents d'urbanisme sur les communes qui en sont dépourvues, au travers du SCOT se dresse ainsi l'opportunité pour une réflexion globale en termes d'aménagement et d'affectation de l'espace, et pour raisonner les besoins en réserve foncière publique à un niveau intercommunal. A terme, l'idée est d'engager une démarche paysagère globale et l'amélioration des paysages urbains et périurbains.

Le 3 juillet 2018, le conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Coglais.

La localisation des parcelles concernées par la future implantation du projet en zone « A », soit en zone naturelle destinées essentiellement à l'exploitation agricole.

SCHEMA 1 : EXTRAIT DU PLUi DU COGLAIS



Zones naturelles :

- N-Zone naturelle
- NL-Zone loisir et touristique à dominante naturelle
- Nt1-Zone naturelle à dominante loisirs et tourisme (parc botanique de Haute Bretagne STECAL activités)
- Nt2-Zone naturelle à dominante loisirs et tourisme (chateau du Rocher Portail STECAL activités)
- Nt3-Zone naturelle à dominante loisirs et tourisme (camping rural "Entre pierres et collines" STECAL activités)

Zones agricoles et forestières :

- A-Zone agricole
- Ac-Zone agricole à dominante habitat (STECAL habitat)
- Aa-Zone agricole à dominante activités (STECAL activités)
- Ax1-Secteur de carrière
- Ax2-Extension secteur de carrière

Ainsi d'après le titre V du PLUi validé en février 2018 ; « Dispositions applicables aux zones agricoles », les occupations et utilisations du sol admises sous conditions comprennent :

« -Les bâtiments d'exploitation ainsi que les installations nécessaires à l'activité agricole ;

-Les occupations et utilisations du sol à caractère agricole soumises à déclaration ou autorisation dans le cadre du régime des installations classées. »

Ainsi la création de la stabulation vaches laitières en projet, de même que la fosse à lisier prévues rentrent dans le cadre des constructions autorisées et répond aux exigences du PLUi de l'intercommunalité.

Le GAEC LE CLOS est propriétaire du terrain sur lequel les bâtiments et annexes en projet seront implantés.

PJ N°5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. MOTIVATION DU PROJET

Le projet présenté dans ce dossier est porté par le GAEC LE CLOS, qui résultera du regroupement du GAEC DU DOUETEL et du GAEC LE CLOS. La future société sera donc composée de 4 associés : SOURDIN Laurent, PIRON Pierrick, PIRON Corentin, et PIRON Jonathan.

L'idée de ce regroupement est de faciliter les conditions de travail des différents associés, de répartir les tâches tout en agrandissant le cheptel, et de disposer ainsi d'un outil de travail performant et neuf, en mettant les ressources humaines et financières en commun.

Ce site est déjà composé de 2 stabulations dédiées aux bovins, et exploitées par le GAEC LE CLOS.

La création de cette nouvelle stabulation fait partie des objectifs des éleveurs, qui souhaitent favoriser la mise en place de bâtiments innovants, en respect avec leur environnement, et dans un souci de gestion optimale. De plus, les bâtiments actuels, présents sur les divers sites d'exploitation sont sous-dimensionnés par rapport aux droits à produire (contrats laiterie).

Pour cette nouvelle stabulation, les associés ont réfléchi à la gestion des effluents ; et dans une idée de simplification du travail et de bien être des animaux, ils ont opté pour un système aire paillée (stabulation libre) sur miscanthus, avec couloir raclé lisier.

L'intégralité des effluents produit sera épandue sur les terres en propre (269,82 ha de SAU).

2. CAPACITES TECHNIQUES

Le GAEC LE CLOS sera donc composé de 4 associés en Janvier 2019.

TABLEAU 2 : FORMATION DES ASSOCIES DU GAEC

	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Certiphyto
Laurent Sourdin	16/11/1973	01/01/1998	BTA 1993	2014
Pierrick Piron	30/08/1962	01/01/1987	BEPA 1980	2011
Jonathan Piron	18/04/1989	01/04/2014	Bac pro 2009	2013
Corentin Piron	30/04/1992	01/06/2015	Bac pro 2012	

BEPA = Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles

BTA = Bac Technique Agricole

Tous les éleveurs disposent d'une expérience solide en élevage, du fait de leur association préalable dans un GAEC ou une EARL.

Concernant l'information, les éleveurs sont abonnés à Terra, Paysan Breton, Réussir Lait, Grand troupeaux, Eleveur laitier, PLM et la lettre d'info Qualitech.

Les associés disposent ainsi d'un savoir-faire et d'une expérience leur permettant de mener à bien ce projet.

3. CAPACITES FINANCIERES

Le cout du projet dans sa globalité a été estimé à environ 1 400 000 €.

Une étude économique a été réalisée à l'occasion de ce projet. Elle a été établie à partir des derniers bilans comptables par le partenaire Cogep, le conseiller de gestion des associés.

Cette étude est présentée en annexe. Elle est soumise à l'appréciation de l'inspecteur des installations classées quant à la preuve de capacité financière pour les porteurs de projet.

PJ N°6 JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ELEVAGE

1.1. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION ET DU PROJET

Le projet du GAEC LE CLOS se situe sur le siège, à « Le Clos », commune de BAILLE, et s'accompagne du regroupement avec le GAEC DU DOUETEL, « la Haute Touche » à CHAUVIGNE. Le projet a pour but d'améliorer les conditions de travail et la rentabilité de l'élevage en passant à 230 vaches laitières.

L'élevage serait ainsi soumis à la rubrique 2101-2b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, régime de l'Enregistrement.

Notre exploitation est constituée de 2 sites d'élevage :

- Le Clos à BAILLE, siège de l'élevage et de l'activité laitière
- La Haute Touche à CHAUVIGNE

En effet le site de « Le Roul » à SAINT MARC LE BLANC n'abritera plus d'animaux après projet, mais sera conservé comme site de stockage de fourrage.

Le GAEC DU DOUETEL est déclaré par récépissé n° 34.906 en date du 23 Août 2005 pour :

- 55 vaches laitières
- 10 vaches nourrices et 36 génisses

Sur le site de « La Haute Touche » à CHAUVIGNE, et

- 5 vaches laitières et 20 génisses

Sur le site la Martelais à TREMBLAY. Ce site est désaffecté.

Le GAEC DU DOUETEL possède également un récépissé n°34 907 en date du 23 Août 2005 pour 60 bovins à l'engrais sur le site « La Haute Touche ».

Une demande de changement d'exploitant est déposée en ligne pour basculer les effectifs et récépissés au nom du GAEC LE CLOS.

De son côté le GAEC LE CLOS est déclaré par récépissé n°42226 en date du 6 février 2015 pour :

- 105 vaches laitières
- 100 génisses et 90 bovins

Sur le site « Le Clos » à Baillé et « Le Roul » à SAINT MARC LE BLANC. Le site « Le Roul » à Saint Marc le Blanc n'accueillera plus d'animaux à terme après projet.

Les effectifs demandés après projet sont de :

- 230 vaches laitières
- 251 génisses
- 190 bovins à l'engraissement dont 28 vaches de réforme*
- 15 bœufs

* Cette installation sera donc également classée au régime de la déclaration sous la rubrique 2101-1C des installations classées (bovins à l'engraissement) régime de la déclaration.

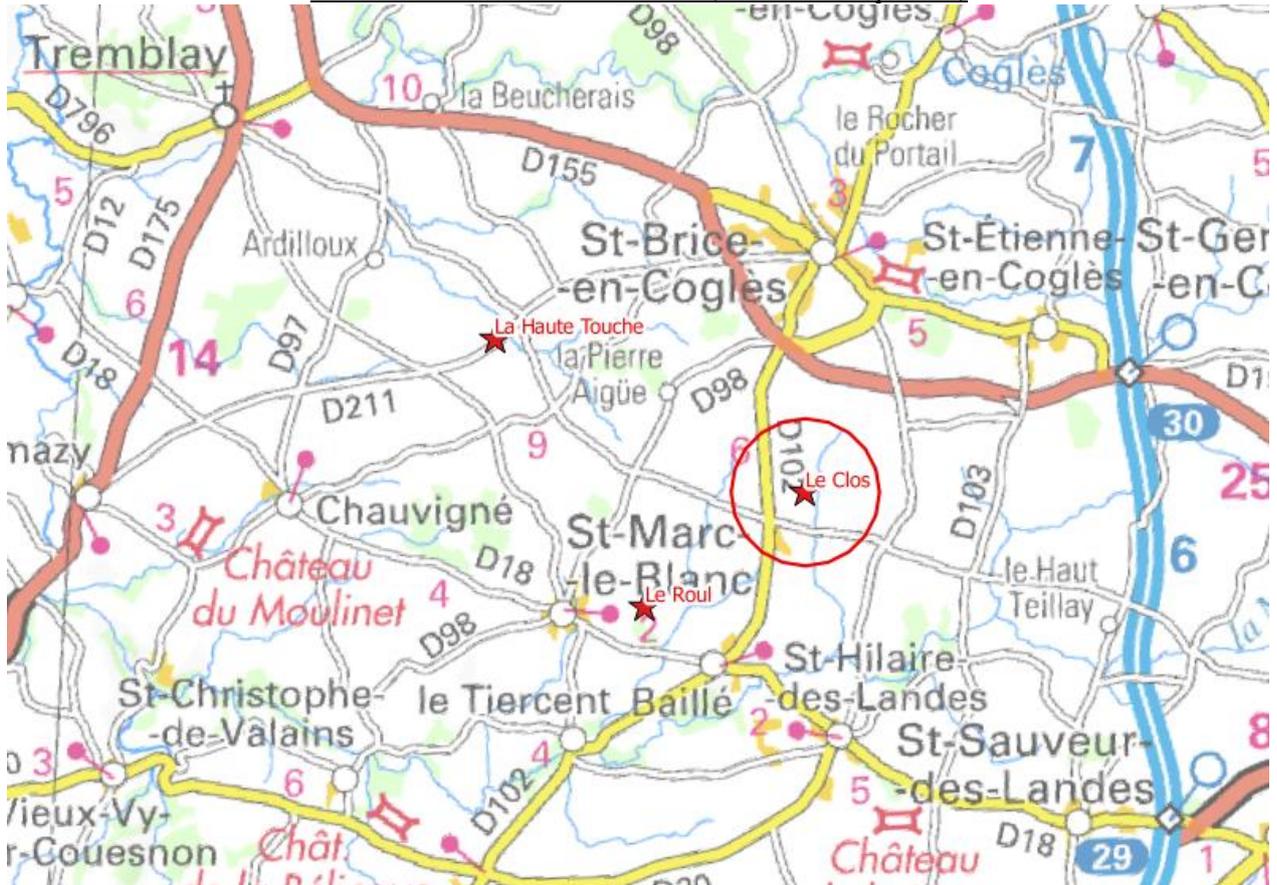
Afin d'accueillir l'intégralité du cheptel laitier, une nouvelle stabulation est prévue à la mise en place sur le site « Le Clos » à BAILLE, ainsi qu'une salle de traite rotative et une fosse circulaire bétonnée non couverte de 2991 m3 utiles. Un permis de construire accompagne donc ce projet.

L'intégralité des effluents est et restera valorisée sur les terres exploitées en propre du GAEC (269,82 ha de SAU).

Le siège d'élevage est situé en zone vulnérable mais hors ZAR et hors ex-ZES.

1.2. PRESENTATION DU PROJET D'ELEVAGE, DES BATIMENTS ET DE LEUR AFFECTATION

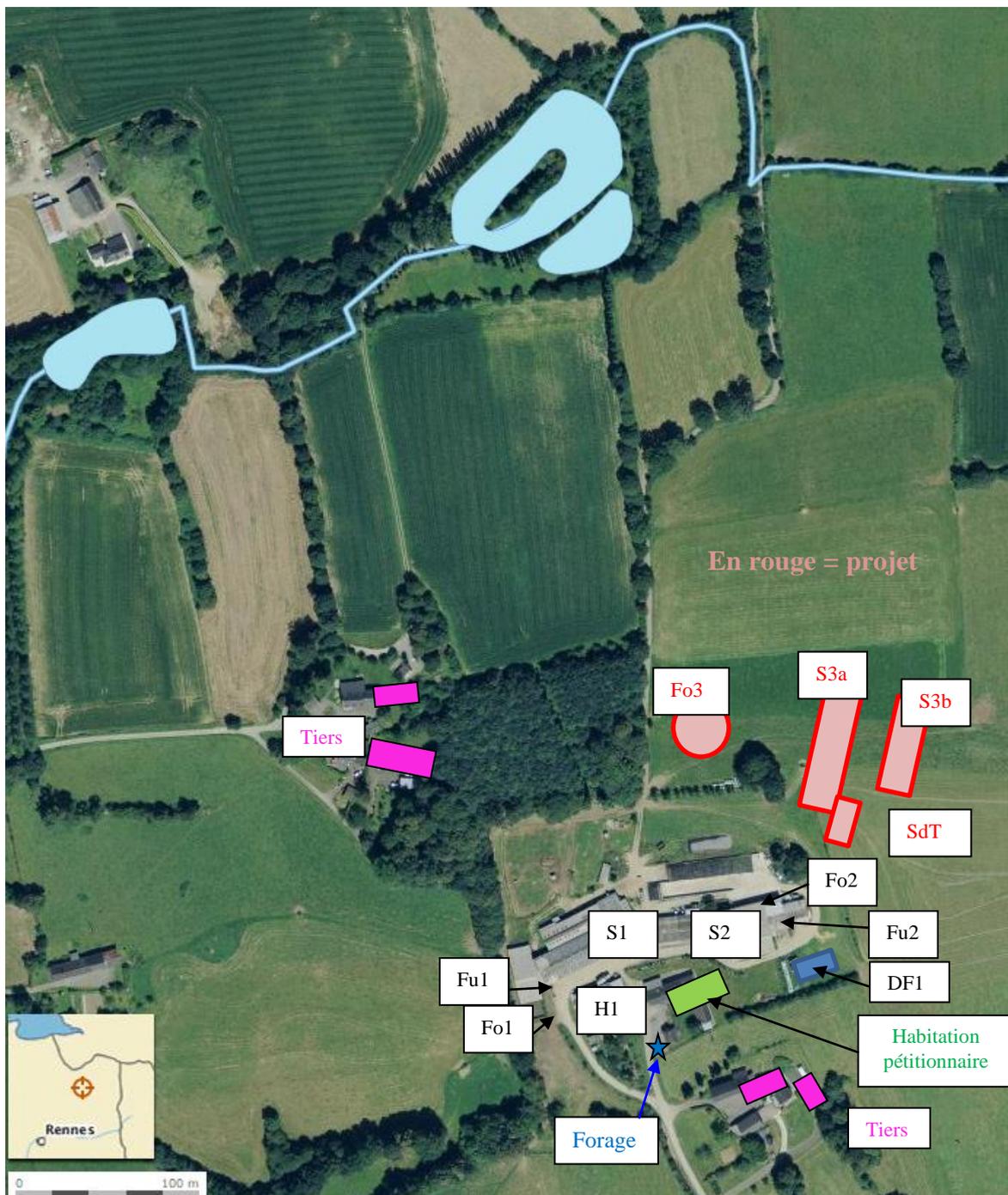
Carte n°1 : Localisation des sites (Source : Géoportail)



1.2.1. LE SIEGE : LE CLOS A BAILLE

Sur ce site se concentrera l'activité laitière de l'élevage. C'est l'unique site qui présentera des modifications (constructions) dans ce projet.

Photo aérienne n°1 : « Le Clos » (source : Géoportail)



EXISTANT

Photo n°1 : Stabulation S1



S1 est une stabulation constituée de 80 places en logettes paillées avec couloir de raclage. Elle loge les vaches laitières. Après projet elle sera utilisée pour loger les génisses.

Le fumier mou est raclé vers **Fu1**, fumière couverte de 312 m². Les jus s'écoulent vers **Fo1**, fosse non couverte en béton de 356 m³ utiles (446 m³ réels).

S2 est une stabulation pour taurillons en pente paillée. Elle comporte 65 places. Après projet, elle logera des génisses. Le fumier est stocké dans la fumière **Fu2** de 200 m². Les jus sont stockés dans **Fo2**, fosse non couverte en béton banché de 50 m³ utiles (62 m³ réels).

Photo n°2 : Fumière Fu1



Photo n°3 : Stabulation S2



La salle de traite est équipée en 2x8 postes en traite arrière. Les eaux blanches sont recyclées. Les eaux vertes sont stockées dans la fosse **Fo1**.

Des silos à ensilage de maïs sont placés parallèlement à la stabulation S2.

Sur ce site d'élevage est localisée la maison de M. PIRON Jonathan, associé du GAEC.

L'alimentation en eau est assurée par le forage localisé sur le plan, à plus de 35 m des bâtiments d'élevage.

Des tiers sont situés à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage existants, mais bénéficient de l'antériorité du fait des récépissés de déclaration antérieurs (2015 dernier en date).

EN PROJET :

S3 est une nouvelle stabulation sur aire paillée avec paille de miscanthus pour litière et couloir raclé lisier. Cette stabulation sera divisée en 2 parties **S3a** qui logera les vaches laitières de race Prim'Holstein et **S3b** qui logera les vaches laitières normandes.

Chacune de ces stabulations disposera de 115 places pour vaches laitières. **S3a** disposera également d'une quarantaine pour génisses prêtes à vêler, vaches malades, et vaches tarées.

SdT est une salle de traite en projet rotative de 36 places avec eaux blanches recyclées.

Fo3 est une fosse circulaire enterrée en béton non couverte de 2 991 m³ utiles qui stockera le lisier des couloirs raclés après projet.

Deux préfosse sont également en projet : une préfosse de 63 m³ utiles et une préfosse de 180 m³ utiles, toutes les deux renvoyant vers la fosse principale Fo3.

DF1 est une poche géomembrane à mettre en place de 120 m³ pour la défense incendie.

1.2.1. LA HAUTE TOUCHE A CHAUVIGNE

Photo aérienne n°2 : « La Haute Touche » (source Géoportail)



S1 est une stabulation de 55 vaches laitières sur aire paillée avec couloir d'alimentation raclé vers Fu1. Après projet elle accueillera des bovins à l'engraissement.

Une salle de traite 2x5 en épi est présente sur ce site. Elle sera démontée et revendue après projet. Les eaux vertes et blanches sont redirigées vers Fo1.

Fu1 est une fumière non couverte de 440 m² non couverte. Les jus sont redirigés vers Fo1, fosse géomembrane non couverte de 600 m³.

N est une nurserie en cases collectives sur litière accumulée.

S2 est une stabulation génisses et vaches allaitantes, sur litière accumulée. Après projet, elle accueillera des bovins à l'engraissement.

S3 est une stabulation taurillons de 55 places sur litière accumulée. Après projet elle accueillera les vaches de réforme et les bœufs pendant l'hiver.

DF2 est une poche géomembrane à mettre en place de 120 m³ pour la défense incendie.

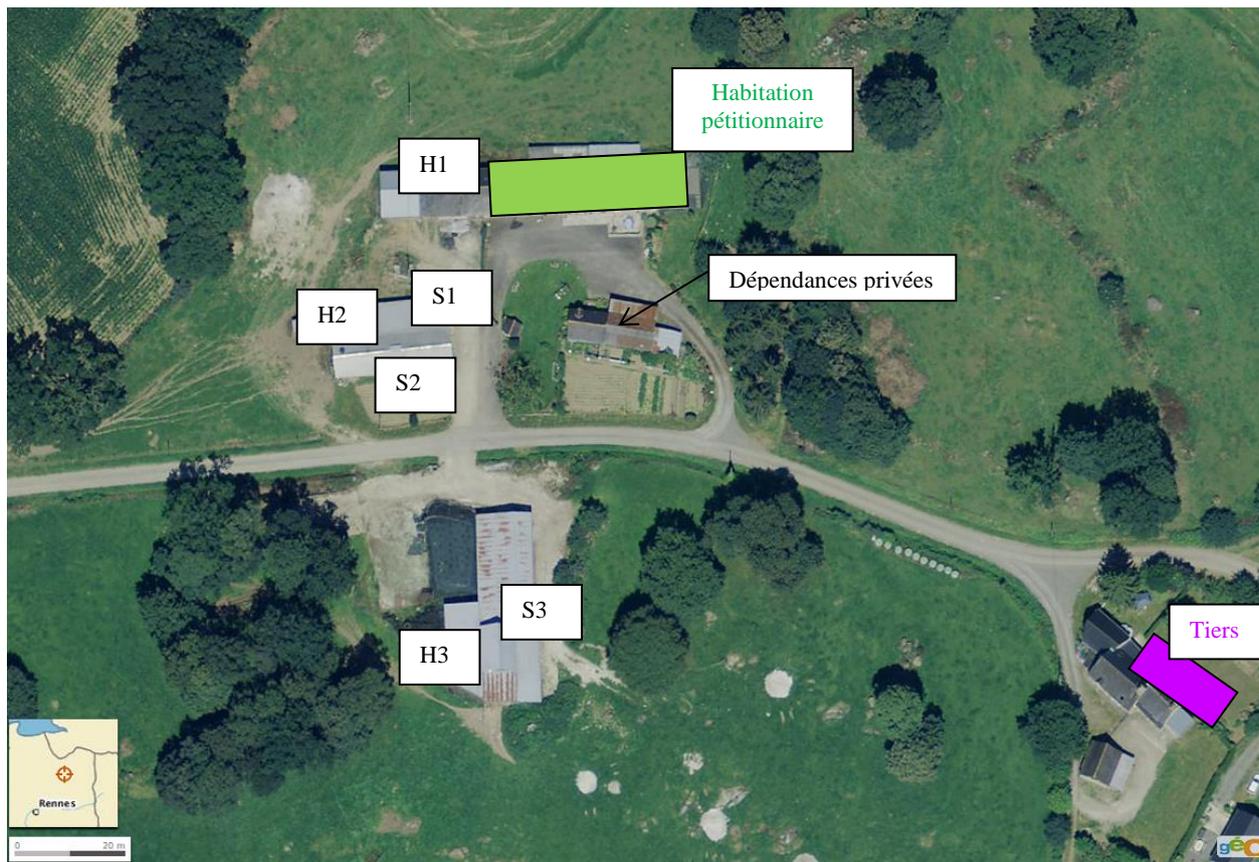
L'alimentation en eau est assurée à partir du puits situé à plus de 35 m des bâtiments d'élevage.

Aucun tiers n'est situé à moins de 100 mètres des bâtiments.

Sur ce site se trouve l'habitation de M. PIRON Pierrick.

1.2.2. LE ROUL A SAINT MARC LE BLANC

Photo aérienne n°2 : « Le Roul » (source Géoportail)



H1 est un hangar de stockage à fourrage.

S1 est une stabulation à veaux sur fumier accumulé. Elle accueille 8 petites génisses (< 1an).

H2 est un hangar de stockage à fourrage.

S2 est une stabulation génisses sur fumier accumulé de 20 places en cases collectives.

S3 est également une stabulation génisses de 40 places sur fumier accumulé. Elle accueille les génisses de 1 à 2 ans.

H3 est un hangar de stockage à fourrage.

Sur ce site est présente l'habitation de M. SOURDIN Laurent.

L'alimentation en eau est assurée par le réseau public.

Aucun tiers n'est situé à moins de 100 m des bâtiments d'élevage.

Ce site n'accueillera plus d'animaux après projet. Les bâtiments seront conservés pour du stockage fourrage ou matériel.

1.3. CONDUITE D'ELEVAGE

1.3.1. REPARTITION DES ANIMAUX PAR SITE

La répartition des animaux avant projet est reprise dans le tableau suivant :

TABLEAU 3 : REPARTITION DES ANIMAUX AVANT PROJET

	Nom du bâtiment (S1, S2...)	Type de logement (logettes, litière accumulée, aire paillée avec couloir raclé, cases collectives...)	VL	G 0 à 1 an	G 1 à 2 ans	G>2ans	Mâles 0 à 1 an	Mâles 1 à 2 ans	Vaches allaitantes
Le Clos	S1 (VL)	logettes, raclage fumier	95						
	S1 (VL)	fumier accumulé	10						
	S2 (taurillons)						22	28	
	N1 (nurserie)	quai, fumier accumulé		12			12		
	S2a (appenti)	fumier accumulé					8		
	S2b (hangar)	fumier accumulé					12		
	Niche individuelle	fumier accumulé		8			8		
Salle de traite	2x8 TPA								
Le Roul	S1 (veaux)	fumier accumulé		8					
	S2 (veaux)	fumier accumulé		20					
	S3 (génisses)	fumier accumulé			35	17			
La Haute Touche	S1 (VL)	aire paillée + raclage fumier	55						
	S2 (taurillons)	fumier accumulé						24	
	S3 (génisses et VA)	fumier accumulé		5	14				10
	Nurserie	fumier accumulé		12			12		
	Salle de traite	2x5 TPA							
TOTAL			160	65	49	17	74	52	10

Après projet, la répartition sera la suivante :

TABLEAU 4 : REPARTITION DES ANIMAUX APRES PROJET

	Nom du bâtiment (S1, S2...)	Type de logement (logettes, litière accumulée, aire paillée avec couloir raclé, cases collectives...)	VL	G 0 à 1 an	G 1 à 2 ans	G>2ans	Mâles 0 à 1 an	Mâles 1 à 2 ans	Bœufs > 2 ans	Vaches de réforme
Le Clos	S1 (génisses)	logettes			90					
	S1 (VL)	fumier accumulé				10				
	S2 (taurillons)	Pente paillée		55	18					
	N1 (nurserie)	quai, fumier accumulé		12			10			
	S2a (appenti)	fumier accumulé				5				
	S2b (hangar)	fumier accumulé				5				
	Niche individuelle	fumier accumulé		17			15			
	S3 (nouvelle stabulation)	Aire paillée miscanthus pour les noires	115							
	S3 (nouvelle stabulation)	Aire paillée miscanthus pour les normandes	115							
	S3 (nouvelle stabulation)	Aire paillée fumier accumulé				15				
Nouvelle nurserie	Niches hollandaise individuelles		24							
Salle de traite	Rotative									
Le Roul	S1 (veaux)	fumier accumulé								
	S2 (veaux)	fumier accumulé								
	S3 (génisses)	fumier accumulé								
La Haute Touche	S1 (VL)	aire paillée + raclage fumier					40	34		
	S2 (taurillons)	fumier accumulé						20		
	S3 (boeifs et vaches réforme)	fumier accumulé							15	28
	Nurserie	fumier accumulé					43			
	Salle de traite	2x5 TPA								
TOTAL			230	108	108	35	108	54	15	28

1.3.1. PATURAGE ET BILAN FOURRAGER

- Les vaches laitières

Selon la race, les vaches laitières pâtureront différemment et du fait de la division en 2 de la future stabulation, pourront également avoir une alimentation légèrement différente, adaptée à leurs besoins (troupeau mixte Prim'Holstein et Normandes).

Les vaches Prim'Holstein pâtureront environ 1 mois de l'année. Leur production est estimée à plus de 8000 kg de lait.

Les vaches normandes suivront ce calendrier de pâturage :

TABLEAU 5 : CALCUL DU TEMPS PASSE AU PATURAGE POUR LES NORMANDES

Temps passé en extérieur		conduite en jours par mois de l'année												
Conduite du troupeau	heures	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	31	28	16	0	0	0	0	0	0	1	15	31	
Pâturage 1/2 journée	4													
Pâturage en journée	8			15								15		
Pâturage en journée	12				15						15			
Pâturage jour et nuit	20				15	31	30	31	31	30	15			
Pâturage jour et nuit	24													
Total jours normalisés		0,0	0,0	5,0	20,0	25,8	25,0	25,8	25,8	25,0	20,0	5,0	0,0	178
Total mois normalisés		0,00	0,00	0,16	0,67	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,65	0,17	0,00	5,81

Le reste du temps, les 6,19 mois restants, elles sont logées dans la stabulation laitière ou bien elles sont présentes dans la salle de traite.

Le bilan fourrager est repris dans le tableau suivant :

TABLEAU 6 : BILAN FOURRAGER

Produit sur l'exploitation		Achat	t MS
t MS		- vente	disponibles
Herbe pâturée	708		708
Herbe fauchée	165		165
Maïs ensilage	1709		1709
Betterave	48		48
Autres fourrages pâturés	15		15
Autres fourrages fauchés	170		170
	2815	0	2815

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS
Vaches laitières	253	6,2	1569
Autres bovins	223	6,2	1385
Autres herbivores	0	6,2	0
			2954
Bilan fourrager	Produit - besoin		-139

Produit / besoin 95%

La pression au pâturage est exprimée dans les tableaux suivants :

TABLEAU 7 : PRESSION AU PATURAGE

Besoin pour alimentation au bâtiment	2050 t MS			
fourrages récoltés disponibles	2092 t MS			
Taux de couverture	102%			
Pression au pâturage	sans	avec	dérobées	pâturées
Niveau projet	658	658	UGB-JPP/ha	
seuil critique	746	746	UGB-JPP/ha	
	Ok	Ok		

L'élevage est référencé comme adhérent à la charte des bonnes pratiques d'élevage bovin et respecte la directive 98/58/CE du 20 juillet 1998.

Les stabulations sont correctement aérées pour permettre un renouvellement de l'air, sans courant d'air. Les animaux sont manipulés sans brutalité.

Leur suivi vétérinaire permet de garantir la bonne santé des animaux.

1.4. VALORISATION DES EFFLUENTS

L'intégralité des effluents bovins produits (fumier et lisier) sera épandue sur les terres exploitées en propre du GAEC. Les données de base du plan d'épandage sont les suivantes :

- SAU= 269,82 ha
- SPE = 221,12 ha (à 50 mètres)
- Communes concernées par le plan d'épandage : BAILLE ; SAINT ETIENNE EN COGLES ; SAINT MARC LE BLANC ; CHAUVIGNE ; TREMBLAY.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1. LOCALISATION

2.1.1. LE ZONAGE DIRECTIVE NITRATES

Le siège d'élevage de l'activité laitière est situé au lieu-dit « Le Clos » sur la commune de BAILLE dans le département d'Ille et Vilaine.

Le deuxième site d'élevage est situé sur la commune de CHAUVIGNE.

Les terres du plan d'épandage se trouvent sur les communes BAILLE ; SAINT ETIENNE EN COGLES ; SAINT MARC LE BLANC ; CHAUVIGNE ; TREMBLAY., classées en Zone Vulnérable.

La situation des communes par rapport aux zonages de la Directive Nitrates est reprise dans le tableau suivant :

TABLEAU 8 : LOCALISATION DES COMMUNES DE LA ZONE D'ETUDE PAR RAPPORT AUX ZONAGES DE LA DN

Commune	Zone Vulnérable	Zone à Action Renforcée	Ex-ZES
BAILLE	X		
CHAUVIGNE	X		
SAINTE ETIENNE EN COGLES	X		
SAINTE MARC LE BLANC	X		
TREMBLAY	X		

Aucune commune de la zone d'étude n'est classée en ZAR ni en ex-ZES. Les prescriptions à respecter concernant le plan d'épandage sont reprises dans le schéma suivant :

TABLEAU 9 : LES PLAFONDS DE FERTILISATION EN BRETAGNE



L'élevage devra donc se conformer à la limitation d'apports à 170 kg d'azote à l'hectare.

2.1.2. LOCALISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE PAR RAPPORT AUX TIERS

Le siège de l'élevage étant le seul site comportant un projet (nouvelle stabulation et fosse), nous ne présenterons que la situation de ce site par rapport au voisinage, les autres sites ayant déjà été validés par récépissés de déclaration et ne présentant pas de modifications après projet.

TABLEAU 10 : LES DISTANCES REGLEMENTAIRES SUR LE SITE « LE CLOS »

	Distance séparant les bâtiments d'élevage existants	Distance séparant les bâtiments d'élevage en projet	Distances réglementaires minimales
Habitation à proximité	60 m, 66 m et 88m*	107 m	100 m
Bourg de BAILLE	2,4 km	2,4 km	-
Zone de loisirs, stade	3,2 km	3,2 km	100 m
Terrain de camping (hors camping à la ferme)	néant	néant	100 m
Forage de l'exploitation	37 m	107 m	35 m
Cours d'eau le plus proche	154 m	127 m	35 m
Zone de baignade	néant	néant	200 m
Zone aquacole	néant	néant	500 m
Captage d'eau public	> 1 km	> 1 km	

* Ces tiers ont déjà été déclarés lors de la déclaration du GAEC LE CLOS en 2015. Le bénéfice d'antériorité s'applique donc concernant les dérogations.

2.2. CLIMAT

2.2.1. LES DONNEES PLUVIOMETRIQUES

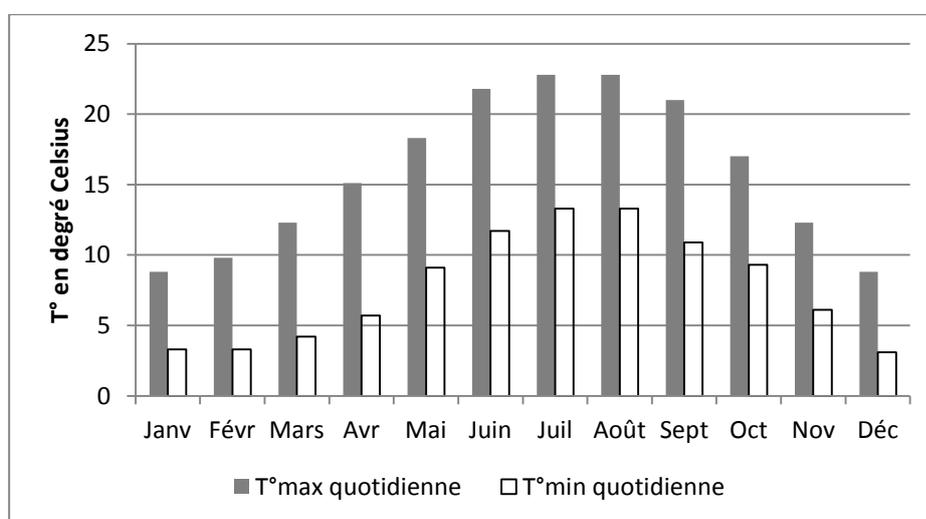
La zone est soumise à un climat océanique.

Ce climat est caractérisé par une pluviosité assez importante et des températures toujours modérées avec des écarts réduits entre l'hiver et l'été.

Cette pluie se caractérise principalement par le nombre élevé des jours de précipitation plutôt que sur sa quantité.

Les graphiques suivants permettent d'étayer ces informations. Les données sont issues de la station météorologique de PONTORSON, située à un peu plus de 17 km au Nord-Ouest des sites d'élevage.

GRAPHIQUE N°1: TEMPERATURES MOYENNES MENSUELLES A PONTORSON (MOYENNES DE 2000 A 2009)

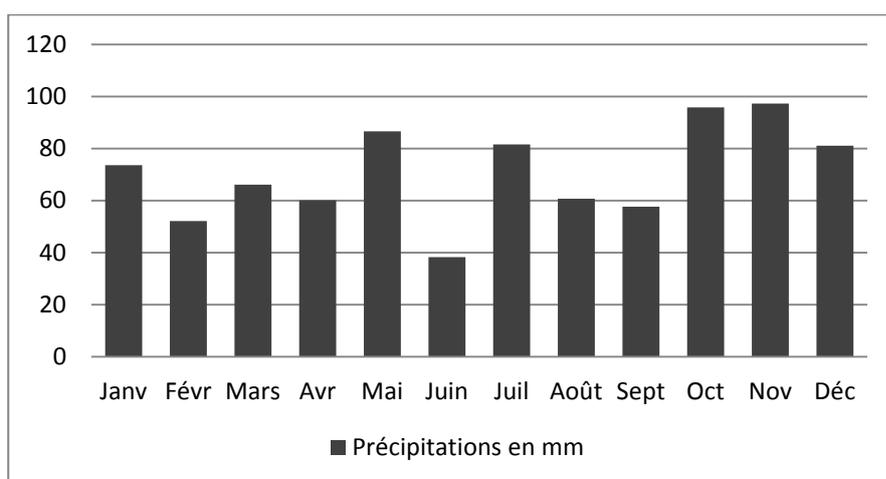


Les températures minimales quotidiennes varient de 3°C en décembre à 13.3 °C en juillet/août.

La température maximale quotidienne passe de 8.8 °C en janvier à 22.8 °C en juillet/août.

En moyenne, il y a 31 jours de gel par an (température inférieure à 0 °C) et près de 25 jours observant une température de plus de 25 °C.

GRAPHIQUE N°2: PRECIPITATIONS MOYENNES MENSUELLES A PONTORSON (MOYENNES DE 2000 A 2009)



Les mois d'octobre, novembre et mai sont les mois les plus arrosés, alors que juin est le mois le plus sec.

La précipitation moyenne mensuelle est ainsi de 71 mm.

La moyenne du total annuel est de 851 mm d'eau.

La rose des vents de Louvigné-du-Désert montre des **vents dominants de secteur Sud-Ouest**.

Des vents de secteur Nord-Est balayent également la zone, de manière toutefois moins fréquente.

Le vent constitue le principal facteur de transport des odeurs et bruits.

2.2.2. BILAN HYDRIQUE

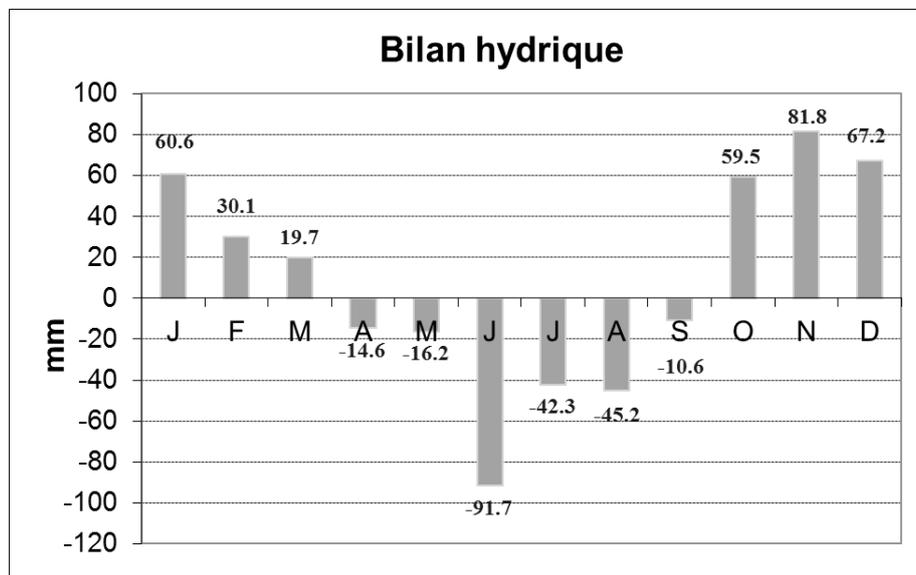
Le calcul du bilan hydrique permet d'évaluer l'excès ou le manque d'eau dans le sol. Il fait le bilan de l'eau en réserve dans le sol.

Le sol considéré comme un réservoir d'eau, est alimenté par les pluies, mais subit des prélèvements dus à la transpiration des plantes et à l'évaporation au sol (évapotranspiration).

Le bilan hydrique est calculé en comparant les précipitations et l'évapotranspiration potentielle.

Le graphique ci-dessous présente le bilan hydrique à partir des données météo de la station de PONTORSON.

GRAPHIQUE N°3: BILAN HYDRIQUE



La période de déficit hydrique s'étend sur 6 mois, du mois d'avril au mois de septembre.

Le déficit hydrique est de 210 mm pour cette période. L'excédent hydrique, cumulé de septembre à avril est de 308 mm. Sur l'année, l'excédent est de 98 mm.

La quantité maximale d'eau contenue dans le sol dépend principalement de sa texture (limoneuse, sableuse, argileuse), et de l'épaisseur de sol prospectée par les racines. Cette réserve est appelée réserve utile.

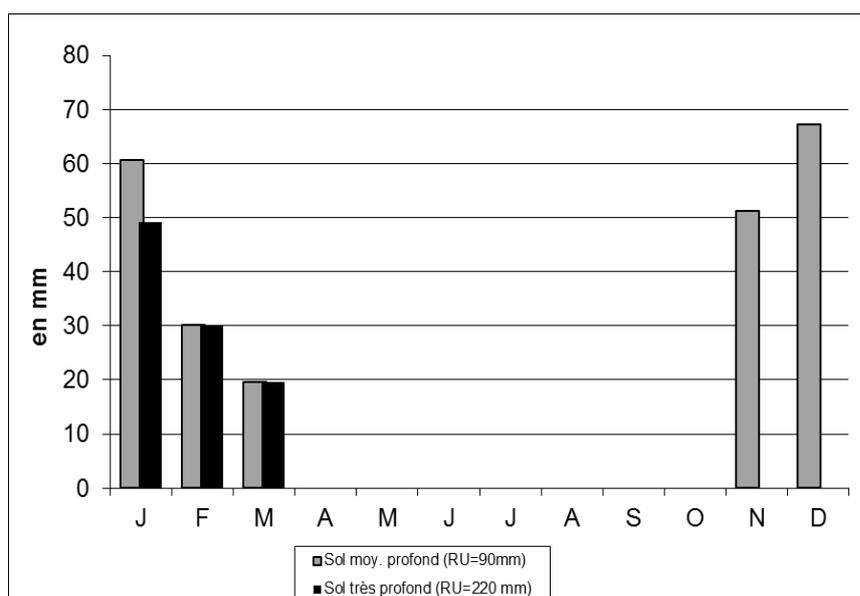
Sur le périmètre d'étude, on rencontre deux groupes de sol pouvant présenter des niveaux de réserve utile différents :

- ✓ Sols à réserve bonne réserve hydrique : 220 mm de réserve utile ;
- ✓ Sols à réserve hydrique moyenne : 90 mm de réserve utile.

Après la période de déficit hydrique, les apports par les précipitations permettront d'alimenter le sol. Dès que le sol sera saturé en eau (Réserve Utile complétée), le surplus d'eau ne pourra être retenu par le sol (phénomène de lessivage).

GRAPHIQUE N°7: ESTIMATION DU LESSIVAGE

La quantité d'eau nécessaire pour saturer un sol à réserve hydrique moyenne sera moins importante que celle nécessaire pour saturer un sol à bonne réserve hydrique. Pour les premiers, le risque de lessivage débute en novembre, alors que pour les sols à bonne réserve hydrique, le lessivage démarre en janvier.



L'apport d'effluents d'élevage sur des sols moyennement favorables à l'épandage hors période de déficit hydrique est donc à proscrire pour éviter tout risque de lessivage des nitrates.

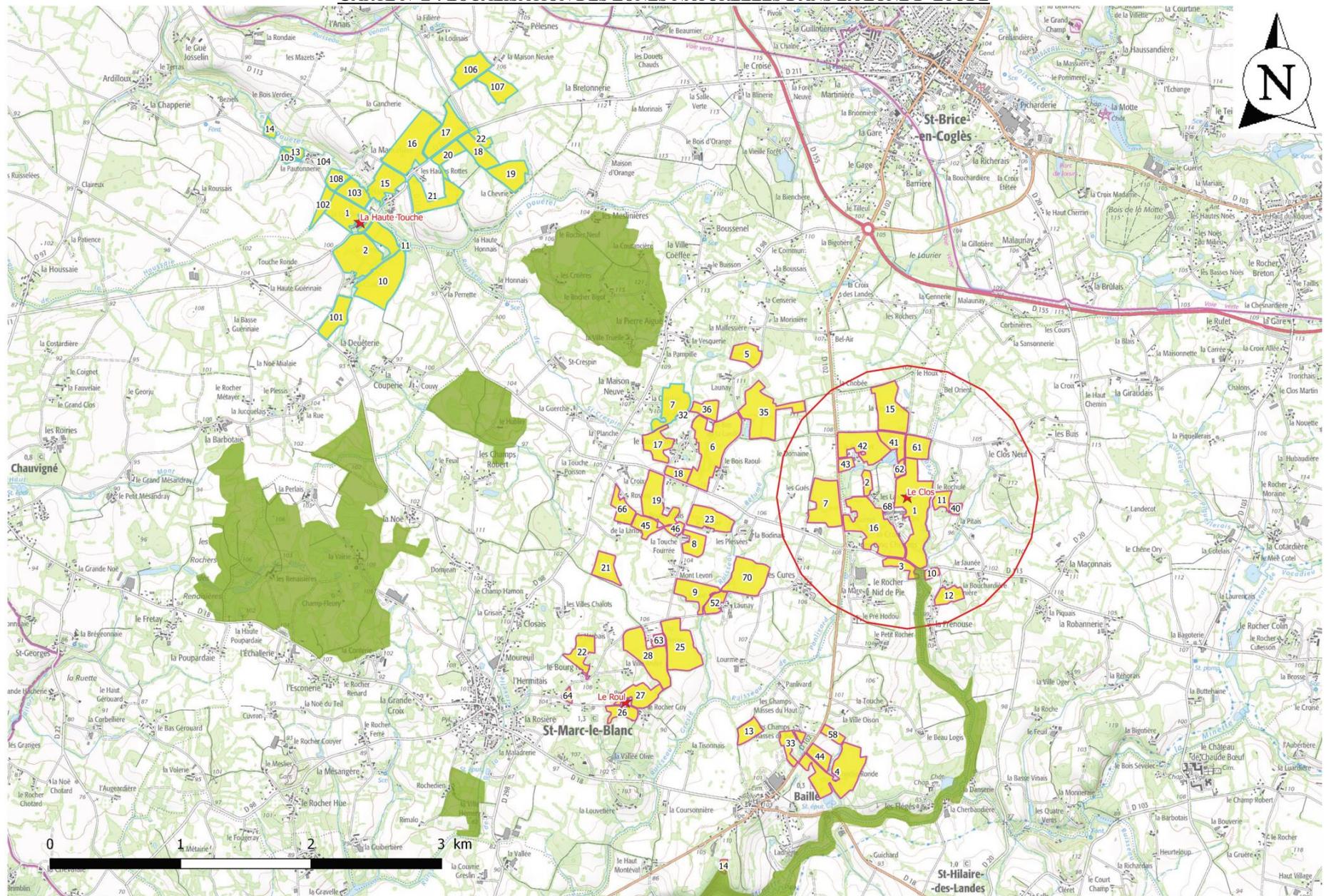
2.3. ZONES NATURELLES

La carte et le tableau suivants présentent la localisation (distance) des sites d'élevage par rapport aux zones naturelles reconnues de type Parc National, Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Zones de Protection Spéciales (ZPS), Zones Humides (convention RAMSAR), Réserve Naturelle, Zone Natura 2000.

TABLEAU 11 : LOCALISATION DU SIEGE D'ELEVAGE VIS-A-VIS DES ZONES NATURELLES AVOISINANTES

Nom du site	Type	Zone concernée	Distance du site d'élevage « Le Clos »	Distance de la parcelle la plus proche
VALLEE DE LA MINETTE	ZNIEFF I	BAILLE, SAINT HILAIRE DES LANDES, ST ETIENNE EN COGLES	320 m	Ilot 14 et 3 inclus en partie
LE ROCHER BIGOT ET LA VAIRIE	ZNIEFF I	4 localisations sur 2 communes : ST MARC LE BLANC et CHAUVIGNE	2,3 km	235 m
BAIE DU MONT SAINT MICHEL	Natura 2000, ZICO, RAMSAR, ZPS	54 545 ha sur 2 départements : Manche et Ile et Vilaine	13 km	8,3 km

CARTE N°2 : LOCALISATION DES ZONES NATURELLES DANS LA ZONE D'ETUDE



Légende

Zones de protection

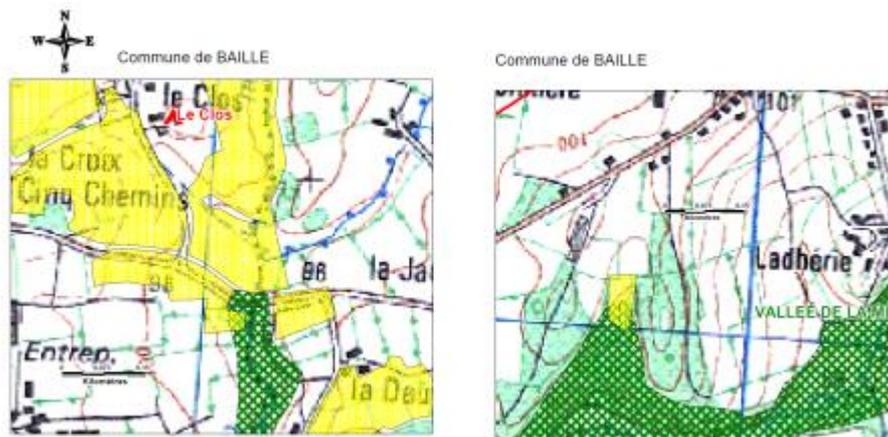
- Sites classés (surfacique)
 - Sites classés (ponctuel)
 - Sites inscrits (surfacique)
 - Sites inscrits (ponctuel)
 - Directive oiseaux
 - Directive habitats
 - Réserve nationale de chasse maritime
 - Parc naturel marin d'Iroise
 - Parc naturel régional
 - Réserve biologique de l'ONF
 - Réserve nationale de chasse et de faune sauvage
 - Périmètre de protection
 - Réserve naturelle
 - Réserve naturelle régionale
 - Arrêtés de biotope
 - Arrêtés de biotope polygones
 - Réserve de biosphère
 - Zone humide d'importance internationale (RAMSAR)
 - Parcelles exploitées anciennement au GAEC DU DOUETEL
 - Parcelles exploitées par le GAEC LE CLOS
 - ★ Sites du GAEC LE CLOS
 - Rayon d'affichage de 1 km autour du site en projet
- ZNIEFF 2 Marine
 - Znieff marine 1
 - Tourbière
 - ★ Site géologique
 - ZNIEFF2
 - ZNIEFF1
 - ZICO

La zone naturelle la plus proche du site en projet et des parcelles du plan d'épandage est la **ZNIEFF de type 1 Vallée de la Minette**.

Cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique se compose d'une zone de reproduction et de chasse des odonates le long de la rivière Minette, cours d'eau à court lent menacé de pollution par l'élevage et l'agriculture intensive. Une population importante (> 100 individus) d'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), figurant à l'annexe II de la Directive CEE 92/93 Faune Flore Habitats a été inventoriée, ainsi qu'une petite population d'Agrion nain (*Ischnura pumilio*).

Deux des parcelles du plan d'épandage sont intégrées (en partie) dans cette zone. Leur localisation est présentée dans les cartes ci-dessous.

CARTE N°5 : SUPERPOSITION DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE ET DE LA ZNIEFF I « VALLEE DE LA MINETTE »



Respectivement ilot 3 et ilot 14.

De par leur position en proximité de cours d'eau et en ZNIEFF, ces morceaux de parcelles ont été déclarés non épandables.

La zone Natura 2000 aval la plus proche est celle de la « **Baie du Mont Saint Michel** », située à plus de 9 km en aval des sites d'élevage et à 8 km des parcelles du plan d'épandage. Ce site de plus de 47 000 ha est d'une importance capitale, notamment pour la protection des oiseaux, en particulier pour la nidification de l'Aigrette garzette et du Gravelot à collier interrompu. En effet, avec un estran de 250 km², la **baie du Mont Saint Michel** est constituée par différentes unités écologiques (estran sableux, platier rocheux, prés salés, dunes, falaises, prairies humides...) fonctionnant en étroite relation et renfermant nombre d'espèces animales et végétales rares et/ou protégées. Cette zone joue un rôle essentiel pour la reproduction et le grossissement de certains poissons plats pour la Manche et la mer du Nord. C'est également l'un des rares sites français où l'on rencontre l'obione pédonculée ; le phoque veau-marin fréquente ces lieux ; enfin ce site abrite aussi des massifs d'hermelles.

C'est pourquoi plusieurs zones protégées ont été définies sur la baie du Mont Saint Michel : une **ZNIEFF de type II**, une **Zone Spéciale de Conservation**, une **Zone de Protection Spéciale** et une zone **RAMSAR** (zone humide).

Une présentation plus précise de ces zones naturelles est consultable sur le site de l'INPN à l'adresse <https://inpn.mnhn.fr/>.

Du fait de l'éloignement du projet (à plus de 13 km) de la zone Natura 2000, de la superficie importante de celle-ci et de ces critères de vulnérabilité qui ne concernent pas l'élevage du GAEC LE CLOS, le site d'étude ne se superposant pas avec la zone sensible de la zone Natura 2000, il a été conclu que les activités de l'exploitation du GAEC LE CLOS n'étaient pas susceptibles d'avoir des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présentes dans la zone Natura 2000. Aucune notice incidence n'a donc été réalisée.

Concernant les ZNIEFF et autres milieux abritant des habitats, les risques potentiels sur la faune et la flore (petits et grands mammifères, oiseaux, insectes, flore et végétation, ...) concernent principalement la dégradation ou la destruction des habitats ou des ressources alimentaires - arbres, haies bocagères, prairies humide – du fait soit de la disparition de ces milieux, soit de leur manque d'entretien, ainsi que certaines pratiques agricoles.

Les risques spécifiques liés à ces milieux ont été appréciés selon les enjeux qu'ils représentent dans la zone d'étude et selon les impacts pouvant être induits (avant mesures) par l'activité de l'élevage.

La codification est la suivante :

<u>Enjeu répertorié dans le périmètre d'étude (a)</u>	<u>Impacts induits par le projet ou l'activité (b)</u>	<u>Atteinte résultante sur l'environnement (sensibilité par rapport au projet) (a x b)</u>
0 : pas d'enjeu 1 : enjeu existant mais faible vis-à-vis du projet 2 : Enjeu réel	0 : Aucun impact 1 : Impact faible 2 Impact marqué	0 : aucune atteinte 1 : atteinte limitée 2 : atteinte 4 : atteinte marquée

Le tableau suivant présente **les impacts potentiels** de l'exploitation du GAEC LE CLOS sur les principaux groupes animaux et végétaux recensés dans les ZNIEFF, si aucune mesure n'était prise.

TABLEAU 12 : IMPACTS POTENTIELS SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Groupes concernés	Impacts potentiel du PROJET	Enjeu répertorié dans le périmètre d'étude (a)	Impacts potentiels induits par l'activité de l'élevage (b)	Atteinte sur l'environnement (a x b)
Flore et végétation	Destruction des espèces et des habitats. Modification de l'hydraulique ou de l'hydrodynamique.	2	0	0
Oiseaux	Destruction des habitats Modification de l'habitat (cas de zones humides)	2	1	2
Amphibiens	Assèchement des sites de reproduction. Pollution de l'eau.	2	1	2
Insectes	Destruction d'arbres, pollution	2	1	2
Poisson	Pollution de l'eau	2	1	2
Tous	Modification de la continuité écologique	2	1	2

Il n'y a aucune modification de l'hydraulique, de l'hydrodynamique, de la qualité physico-chimique pouvant entraîner la disparition d'espèces ou d'habitats, aussi bien à proximité immédiate de la zone d'étude, qu'en aval, et notamment dans les différentes zones naturelles recensées ou non.

2.4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

2.4.1. DESCRIPTION

Le siège de l'élevage, et une majeure partie du plan d'épandage sont concernés par :

- LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON.

Le site de la Haute Touche et le reste des parcelles du plan d'épandage sont concernées par :

- LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON

L'état des lieux de la qualité de ces masses d'eau, ainsi que les objectifs d'état sont présentés dans les tableaux ci-dessous, réalisés conjointement par l'Agence de l'Eau, l'ONEMA, et la DREAL (données mises à jour en 2016).

TABLEAU 13 : ETAT DES MASSES D'EAU « COURS D'EAU » DE LA ZONE D'ETUDE D'APRES L'ETAT DES LIEUX REALISE PAR L'AGENCE DE L'EAU, L'ONEMA ET LA DREAL (DONNEES MISES A JOUR EN 2016).

MASSE D'EAU			MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE					MASSE D'EAU : BIOLOGIE indicateurs (classe d'état)							
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Caractéristiques	masse d'eau - Localisation	Synthèse état des eaux	Codes utilisés pour les colonnes avec des éléments de qualité de l'état écologique (état écologique, IBD, IBGN, IPR, Physico-chimiques généraux, ...): Etat écologique = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen, 4 : médiocre ; 5 : mauvais ; U : inconnu / pas d'information ; NQ : non					taille de l'état masses d'eau (classes)				
						Etat Ecologique validé	Niveau de confiance validé	Etat Biologique	Etat physico-chimie générale	Etat Polluants spécifiques	IBD	IBG pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	IBGA pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	IBMR pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	IPR pertinent ou non(cas MEFM/MEA)
FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MINETTE				4	3	4	3		3	1		3	4
FRGR0020	LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LOISANCE				3	3	3	2		3	1		1	2

Comme pour les eaux de surface, une masse d'eau souterraine a été identifiée : « COUESNON » codifiée FRGG 016. Celle-ci intègre le site d'élevage, ainsi que l'intégralité du plan d'épandage.

TABLEAU 14 : ETAT DE LA MASSE D'EAU « EAUX SOUTERRAINES » DE LA ZONE D'ETUDE.

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	évaluation Etat	Evaluation de l'état				Tendance	
			Etat chimique de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Nitrate 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Pesticides 2 : bon état 3 : état médiocre	Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique	Etat quantitatif de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	Tendance significative et durable à la hausse
FRGG016	Couesnon		2	2	2		2	

La directive cadre sur l'eau donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

2.4.2. L'HYDROGEOLOGIE

2.4.2.1. LA ZONE D'ETUDE

L'aquifère présent sur la zone d'étude appartient à l'éco région des plaines occidentales, caractérisées par des terrains anciens du Paléozoïque.

La zone d'étude est constituée par les terrains métamorphiques du Briovérien supérieur.

Les sites d'élevage ainsi que la majeure partie du plan d'épandage se trouvent sur des roches plutoniques du massif de Fougères (âge Cadomien) de type granodiorite à biotite (type Louvigné du Désert) ou granodiorite à biotite et cordiérites (type Vire). Ces formations sont des manifestations intrusives dans le Briovérien, liées au batholite granitique manceau, dont la mise en place est pour l'essentiel tardi-cadomienne.

Les parcelles les plus au Nord (Chauvigné et Tremblay), sont développées sur des auréoles des cornéennes et schistes tachetés à biotite brune, muscovite et cordiérite.

Une partie du plan d'épandage (zone de bas-fonds, proches des cours d'eau), est située sur des alluvions récentes, sables limoneux et colluvions de fond de vallon.

La partie aquifère est généralement constituée par des altérites. Les nappes sont donc en général libres, assez proches de la surface et de faible profondeur, mais peuvent être captives par endroits.

Les aquifères à nappe libre sont situés dans les couches superficielles perméables localisées au-dessous du sol. Comme leur nom l'indique, le niveau piézométrique de la nappe d'eau est libre, elle s'abaisse ou s'élève librement dans la formation perméable.

A la différence des aquifères à nappe captive où les eaux sont emprisonnées entre deux couches imperméables fixes, **les aquifères à nappe libre sont plus vulnérables à la migration des polluants.**

L'alimentation de ces aquifères arénitiques se fait essentiellement par les eaux pluviales sur toute l'étendue du bassin versant.

Les aquifères des couches d'altération du substratum ont une capacité de stockage élevée malgré une faible extension en général. Elles sont peu perméables et leur productivité n'est pas marquée.

La capacité de stockage des aquifères fissuraux est moins importante, mais les perméabilités peuvent être élevées.

Les zones de fracturation, lorsqu'elles ne sont pas colmatées, peuvent constituer des réservoirs non négligeables avec des perméabilités parfois très élevées.

2.4.2.2. LES PERIMETRES DE PROTECTION

D'après les informations fournies par les Délégations Territoriales de l'ARS d'Ille-et-Vilaine (ex DDASS), aucun captage d'eau n'est présent sur les communes de BAILLE, ou CHAUVIGNE.

Concernant les communes du plan d'épandage, aucun captage n'est non plus recensé sur les communes de : SAINT MARC LE BLANC et TREMBLAY.

Un captage est présent sur la commune de SAINT ETIENNE EN COGLES : « Le Bas Sancé » sur la Loisanche. Sa localisation, en bordure Est de la commune, ne concerne pas le plan d'épandage du GAEC LE CLOS.

Aucune surface n'est donc intégrée aux périmètres de protection des eaux.

2.4.3. CONSUMMATION ET APPROVISIONNEMENT EN EAU

TABLEAU 15 : CONSOMMATIONS EN EAU AVANT ET APRES PROJET SITE LE CLOS

Estimation du volume d'eau consommé sur le site "Le Clos" avant Projet				
Animal	Nombre	Volume journalier par animal	Volume journalier pour l'exploitation	Volume annuel
		En litres	En litres	En m3
Vaches laitières	105	100	10 500	3 833
Génisses et bovins < 1 an	82	15	1 230	449
Génisses et bovins de 1 à 2 ans	28	30	840	307
TOTAL			12 570	4 588
Bâtiments (volume annuel)				En m3
Nettoyage salle de traite				675
TOTAL ANNUEL AVANT PROJET				En m3 5 263
Estimation du volume d'eau consommé sur le site "Le Clos" après Projet				
Animal	Nombre	Volume journalier par animal	Volume journalier pour l'exploitation	Volume annuel
		En litres	En litres	En m3
Vaches laitières	230	100	23 000	8 395
Génisses et bovins < 1 an	133	15	1 995	728
Génisses et bovins de 1 à 2 ans	108	30	3 240	1 183
Génisses et bovins > 2 ans	35	50	1 750	639
TOTAL			29 985	10 945
Bâtiments (volume annuel)				En m3
Nettoyage salle de traite				1 405
TOTAL ANNUEL APRES PROJET				En m3 12 350

L'alimentation en eau est assurée par un forage sur le siège de l'élevage. Les prélèvements en eau se font dans la masse d'eau Couesnon, pour environ 12 350 m³/an sur le site de "Le Clos", le reste du cheptel est réparti sur le site de « La Haute Touche ».

D'une profondeur de 56 mètres, et de débit 6m³/h; le forage est protégé, sa tête est busée et il est déconnecté du réseau public. Il est équipé d'un compteur d'eau. Celui-ci permet de suivre les consommations et de détecter les éventuelles fuites.

Les consommations en eau sont régulièrement suivies par les associés du GAEC. En effet, le compteur installé sur le forage permet aux éleveurs, lors de son observation régulière, de s'assurer que celles-ci restent normales et donc de détecter une éventuelle fuite, si le compteur s'affole.

Photo du compteur :



TABLEAU 16 : CONSOMMATIONS EN EAU AVANT ET APRES PROJET SITE LA HAUTE TOUCHE

Estimation du volume d'eau consommé à "La Haute Touche" avant Projet				
Animal	Nombre	Volume journalier par animal	Volume journalier pour l'exploitation	Volume anuel
		En litres	En litres	En m3
Vaches laitières	55	100	5 500	2 008
Génisses et bovins < 1 an	29	15	435	159
Génisses et bovins de 1 à 2 ans	38	30	1 140	416
Génisses et bovins > 2 ans	17	50	850	310
Vaches allaitantes	10	75	750	274
TOTAL			3 175 050	3 166
Bâtiments (volume annuel)				En m3
Nettoyage salle de traite				445
TOTAL ANNUEL AVANT PROJET				En m3 3 611
Estimation du volume d'eau consommé à "La Haute Touche" après Projet				
Animal	Nombre	Volume journalier par animal	Volume journalier pour l'exploitation	Volume anuel
		En litres	En litres	En m3
Génisses et bovins < 1 an	83	15	1 245	454
Génisses et bovins de 1 à 2 ans	54	30	1 620	591
Bovins > 2 ans	15	50	750	274
Vaches de réforme	28	50	1 400	511
TOTAL			5 015	1 830
TOTAL ANNUEL APRES PROJET				En m3 1 830

L'alimentation en eau est assurée par un forage sur le site de « La Haute Touche ». Sa localisation est reprise sur la photo aérienne n°2. Les prélèvements en eau se font dans la masse d'eau Couesnon, pour environ 1 830 m³/an après projet.

D'une profondeur de 100 mètres, et de débit 2m³/h; le forage est protégé, sa tête est busée et il est déconnecté du réseau public. Il est équipé d'un compteur d'eau. Celui-ci permet de suivre les consommations et de détecter les éventuelles fuites.

3. GESTION ET VALORISATION DES EFFLUENTS

3.1. PRODUCTIONS D'EFFLUENTS DU GAEC LE CLOS

Comme décrit plus tôt dans ce dossier, les vaches laitières du GAEC LE CLOS sont divisées en 2 groupes : les Prim'Holstein a faible pâturage et forte production de lait et les Normandes, qui pâturent plus, avec une production de lait plus faible. Les normes CORPEN sont donc adaptées à ce troupeau mixte.

TABLEAU 17 : PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît	Potassium (kg K2O)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable		par animal	K2O total	K2O maîtrisable
Vache laitière(>8000kg lait)	115	132,3	1,00	91,0	10465	9593	38,0	4370	4006	60	118	13570	12439
Vache laitière(6-8000kg lait)	115	120,8	5,81	101,0	11615	4924	38,0	4370	2254	60	118	13570	7000
Bovin 0-1 an croissance	108	32,4	2,5	25,0	2700	2138	7,0	756	599	0	34	3672	2907
Bovin 1-2 ans croissance	108	64,8	8,0	42,5	4590	1530	18,0	1944	648	0	65	7020	2340
Génisse > 2ans	35	24,5	8,0	54,0	1890	630	25,0	875	292	0	84	2940	980
Taurillon laitier (0-18m)	162	72,9	0,0	27,0	4374	4374	18,0	2916	2916	0	32	5184	5184
Bovin mâle > 2 ans	15	12,0	10,0	73,0	1095	183	34,0	510	85	0	103	1545	258
Vache de réforme	28	16,8		40,5	1134	1134	25,0	700	700	0	46	1288	1288
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
Total	686	476,4	146		37863	24505		16441	11499			48789	32396

Soit un total après projet de :

- 37 863 unités d'azote ;
- 16 441 unités de phosphore ;
- 48 789 unités de potasse.

3.2. STOCKAGE DES EFFLUENTS

Dans le cadre des modifications de cheptel, les quantités de lisier, fumier, et d'eaux vertes et blanches, seront modifiées.

Après projet, les vaches laitières seront sur aire paillée miscanthus, (litière curée tous les 3-4 mois) et couloir raclé lisier. Les génisses et les taurillons seront sur fumier.

Les eaux vertes et blanches de la salle de traite, iront dans les fosses à lisier.

Récapitulatif des capacités de stockage après projet – site le Clos :

- FU1 : Une fumière 3 murs couverte de 312 m²
- FU2 : Une fumière 3 murs couverte de 200 m²
- FO1 : Une fosse rectangulaire enterrée non couverte de 357 m³ utiles
- FO2 Une fosse rectangulaire enterrée non couverte de 50 m³ utiles
- FO3 : Une fosse circulaire en béton banché non couverte, A CREER, de 3 mètres de profondeur et d'un volume total de 3 628 m³ soit 2 991 m³ de volume utile ;
- PREFO1 : Une préfosse rectangulaire enterrée A CREER de 63m³ utiles
- PREFO2 : Une préfosse rectangulaire enterrée A CREER de 180 m³ utiles

Récapitulatif des capacités de stockage – site de « La Haute Touche »:

- FU1 : Une fumière 3 murs non couverte de 440 m²
- FO1 : Une fosse bateau géomembrane non couverte de 475 m³ utiles

Les calculs des capacités de stockage présentés en annexe et réalisés selon la méthode DEXEL conformément aux prescriptions de la Circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 décembre 2001. Ces calculs montrent que les capacités de stockage existantes et en projet permettront d'assurer le stockage des effluents pendant les durées réglementaires et même plus.

↳ **PJ N°17 : LES CAPACITES DE STOCKAGE DE L'EXPLOITATION DU GAEC LE CLOS**

3.3. VALORISATION DES EFFLUENTS

Avant comme après projet, l'intégralité des effluents produits sur site est valorisée sur les terres en propre du GAEC.

La surface épandable a été légèrement modifiée depuis les derniers dossiers, notamment du fait de l'implantation des nouveaux bâtiments sur des terres initialement aptes à l'épandage (surfaces retirées de l'ilot 1).

TABLEAU 18 : REPARTITION DES ELEMENTS FERTILISANTS PRODUITS

Produit	Epandu sur les terres du plan d'épandage	Unités d'azote correspondantes
Lisier de bovin	100 %	8 710
Fumier de bovin	100 %	15 795
Déjections au pâturage	-	13 358
	TOTAL	37 863

3.3.1. VALORISATION DU FUMIER PAR EPANDAGE AGRICOLE

Les données de base du plan d'épandage sont les suivantes :

- SAU= 269,82 ha
- SPE = 221,12 ha (à 50 mètres)
- Communes concernées par le plan d'épandage : BAILLE ; SAINT ETIENNE EN COGLES ; SAINT MARC LE BLANC ; CHAUVIGNE ; TREMBLAY.

↳ **PJ N°14: PLAN D'EPANDAGE ET FICHER PARCELLAIRE**

3.3.2. LES SOLS DU PLAN D'EPANDAGE

L'intégralité du plan d'épandage a été étudiée par AQUASOL entre 2006 et 2015.

Les sols présentent une bonne capacité de rétention. Ce sont des sols sains pour lesquels la valorisation de la matière organique est facilitée. Ce sont des terres présentant une bonne portance.

Le plan d'épandage présente une surface totale de 269,82 ha (hors parcours, surfaces bâties).

3.3.3. L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Afin d'apprécier le pouvoir épurateur des sols rencontrés sur les terres du plan d'épandage et de déterminer leur aptitude à l'épandage, des investigations sur le terrain ont été menées afin de définir l'aptitude des sols à l'épandage.

Aptitude = 0 : Sols inaptes à l'épandage

- Sols des bas fonds et des axes de circulation de l'eau dont l'hydromorphie est importante dès la surface
- Sols présentant une pente trop forte induisant un risque de ruissellement et un accès difficile aux engins agricoles.

Aptitude = 1 : Sols aptes à l'épandage en période proche de l'équilibre de déficit hydrique

- Sols présentant une faible profondeur (inférieur à 60cm),
- Sols moyennement hydromorphes,
- Sols d'apports colluviaux présentant une faible hydromorphie,
- Sols hydromorphes et drainés,
- Sols de pente moyenne présentant une mesure compensatoire au risque de ruissellement (bande enherbée, talus, haies...).

Aptitude = 2 : Sols aptes toute l'année en dehors des périodes d'interdiction

- Sols profonds (supérieurs à 60 cm),
- Sols sains,
- Sols de faible pente.

Les sols présentent en grande partie une aptitude bonne (2) ou moyenne (1) permettant la valorisation des effluents organiques en période proche de l'équilibre de déficit hydrique. Seules quelques portions de parcelles présentent une aptitude de niveau 0, en raison d'une forte pente, du caractère hydromorphe marqué ou de la faible profondeur du sol.

Les épandages concernent le fumier et le lisier de bovin et pourront donc se faire à 50 m des tiers, sur les parcelles labourables.

La Surface Potentiellement Epandable retenue est de 221,12 ha.

Une fois le plan d'épandage défini, le bilan global de fertilisation (N, P₂O₅, K₂O) est établi. Celui-ci permet d'estimer la capacité d'accueil des parcelles pour l'épandage des effluents de l'exploitation, en fonction du niveau d'exportation des cultures et de la répartition des déjections animales maîtrisables et non maîtrisables de l'exploitation.

Ce bilan assure ainsi la maîtrise des effluents répartis sur les terres en fonction des besoins et permet donc d'éliminer les risques de pollution de l'eau et des milieux aquatiques dus à la surfertilisation.

3.4. BILAN DE FERTILISATION DU GAEC LE CLOS

Le bilan global de fertilisation (N, P₂O₅, K₂O), permet d'estimer la capacité d'accueil des parcelles pour l'épandage des effluents de l'exploitation, en fonction du niveau d'exportation des cultures et de la répartition des déjections de l'exploitation.

En plus des éléments fertilisants produits sur site, le GAEC reçoit également du lisier de porc de 2 exploitations :

- M. CHARTRIN, à SAINT OUEN LA ROUERIE
- La SCEA LES BOIS à CHAUVIGNE.

Ces imports sont soumis à un contrat d'épandage. Les apports totaux sur le plan d'épandage sont repris dans le tableau suivant.

TABLEAU 19 : ELEMENTS FERTILISANTS CONSERVES SUR LE PLAN D'EPANDAGE

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P ₂ O ₅)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	15795		0	15795	7743		0	7743	
Lisier bovin	8710		0	8710	3756		0	3756	
Lisier porc	0		1088	1088	0		636	636	M. CHARTRIN - ST OUEN LA ROUERIE
Lisier porc	0		600	600	0		335	335	SCEA LES BOIS - CHAUVIGNE
Total	24505		1688	26193	11499		971	12470	

L'assolement prévu est présenté dans le tableau suivant.

TABLEAU 20 : ASSOLEMENT

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	47,5
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	123,5
Autres fourrages	3,0
Prairies de fauche	15,0
Prairies pâturées	80,8
Total	269,8
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	40,0

La valorisation des effluents est dimensionnée sur la base de l'équilibre de la fertilisation ainsi que sur le respect des pratiques agronomiques indiquées par les différents arrêtés.

Compte tenu de la prise en compte de la nature des déjections et de l'assolement moyen, on retiendra une Surface Potentiellement Epanachable (S.P.E.) de 221,12 ha.

La balance globale azotée de l'exploitation est proposée dans le tableau suivant.

TABLEAU 21 : BGA DE L'EXPLOITATION DU GAEC LE CLOS

kg d'azote N	sur SAU	par ha	
Apports d'azote	52970	196,3	
dont restitution au pâturage	13358	49,5	
dont épandage N organique	26193	97,1	
dont fertilisation minérale	13419	49,7	
Exportation par les récoltes	60376	223,8	Plafond / ha
Solde BGA (apport-export)	-7406	-27,4	en vigueur
Solde BGA hors légumineuses *	-2531	-9,4	50

Le calcul de l'indice nitrate se fait sur la SAU.

INDICE GLOBAL DIRECTIVE NITRATE sur la SAU = 196 kgN/ha (organique +minéral)

TABLEAU 22 : APPORTS ET BALANCE EN PHOSPHORE - GAEC LE CLOS

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	sur SRD	par ha
Apports de phosphore	17412	64,5	17412	73,5
dont Restitutions pâturage	4942	18,3		
Epanchage P organique	12470	46,2		
Fertilisation minérale	0	0,0		
Exportation par les récoltes	22332	82,8		
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-4920	-18,2		

Apport/Export
78%

L'épandage de fumier de bovins se fera à l'aide d'un épandeur à hérissons verticaux. L'épandage de lisier se fera à l'aide d'une tonne avec pendillards.

Du fait de la nature du produit, et conformément à l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, **l'épandage est possible à 50 m des tiers.**

**La pression azotée Minérale + Organique sur l'exploitation après projet est estimée à :
196 kg/ha de SAU**

**La pression de phosphore Organique sur l'exploitation après projet est estimée à :
74 kg/ha de SRD**

Les balances globales en azote et phosphore sont négatives sur l'exploitation. Il n'y a pas de risque de surfertilisation.

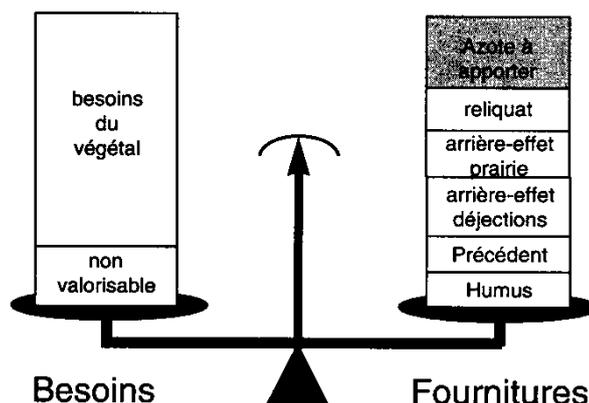
3.5. PLAN DE VALORISATION DES EFFLUENTS

La dose agronomique conseillée est calculée selon la méthode des bilans. Cette méthode permet de prévoir les flux d'éléments minéraux (essentiellement azotés) mis en jeu.

Le principe est d'équilibrer les besoins de la culture avec les fournitures du sol, les apports organiques et les engrais minéraux.

Le schéma suivant présente les principaux postes à prendre en compte.

FIGURE 23 : METHODE DES BILANS



La différence entre les besoins et les postes de fourniture détermine la quantité d'éléments fertilisants à apporter. Afin de calculer la quantité d'effluents d'élevage à épandre pour satisfaire les besoins de la plante, il faut déterminer les effets directs des effluents d'élevage pour chaque élément.

Le coefficient équivalent engrais pour les différents effluents permet de déterminer la part des éléments valorisables par la culture, l'année de l'apport :

Les doses à épandre pour satisfaire chaque élément sont calculées en effectuant le rapport entre les éléments à apporter et les effets directs des effluents d'élevage.

Les calculs sont effectués selon les grilles présentées dans l'arrêté du 26 Juin 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne.

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.			Total N efficace N/ha	Besoin calcul	Dose plafond	Epan hors SRD													
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Li.bov t/ha	N/ha	Li.por t/ha	N/ha	Li.por t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	Azote N/ha total					efficace N/ha	Azote N/ha	P2O5 /ha										
1	Pr luzerne		céréale	export		15,0																60															
1	Maïs ensilage		luzerne, trèfle	fauche		7,5				20	50											50	25	0	60	60	Ok			200		!					
1	Blé		maïs	export		7,5																	0	120	120	Ok	126										
2	Maïs ensilage		céréale	export	Dérob fau	20,0		37	206	33	83											289	93			93	Ok	102				!					
2	Blé		maïs	export		20,0																	0	120	120	Ok	113										
2	Orge		céréale	export		20,0																	0	130	130	Ok	119										
2	dérobée - rgi		céréale	export		20,0	20,0																0	40	40	Ok	52										
3	Maïs ensilage		prairie 2-3	pâturé		13,0																	0			0	Ok	0									
3	Betterave fourragère		prairie 2-3	pâturé		3,0				10	25											25	13			13	Ok	2					!				
3	Pâturage-Gram+TB-rapid		maïs	export		50,8						6	22	3	12							34	22	60		82	Ok	86					!				
4	Maïs ensilage		maïs	export	Dérob fau	83,0		26	141	27	67											208	69			69	Ok	68					!				
4	dérobée - colza four.		maïs	export		5,0																	0	20	20	Ok	8										
4	dérobée - rgi		maïs	export		20,0	20,0			21	52												52	23	33,5	57	Ok	46						!			
5	Pâturage-Gram-lent					25,0																	0	80		80	Ok	100									
						309,8	40,0	15782	8711	1093	609,8	0	0										13419	0		22775		90%									
								15795	8710	1088	600	0	0																								
								103,0	133,5	50,8	50,8	0,0	0,0																								

* SCH = système de cultures homogène
 ** ATP = antéprécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu
 N disponible
 Surfaces épandues

dont hors SRD

Apport/besoin en N efficace

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés			Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha	
	Cultures Fourrages	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à		
				par U	par ha	par U	par ha	par U	par ha														
1	Pr luzerne	11,0 tMS	fauche 0,0	35,0	385	10,0	110	25,0	275	35,0	385	81	4	0	0	0	0	85	200	plafond	200	60	
1	Mais ensilage	13,5 tMS	export	12,5	169	5,5	74	12,5	169	14,0	189	85	4	0	60	50	-30	169	20	0	40	25	
1	Blé	70,0 q	export	2,5	175	1,1	77	1,7	119	3,0	210	61	3	0	0	50	-30	84	126	106	146	120	
2	Mais ensilage	13,5 tMS	export	12,5	169	5,5	74	12,5	169	14,0	189	70	37	0	0	10	-30	87	102	82	122	93	
2	Blé	70,0 q	export	2,5	175	1,1	77	1,7	119	3,0	210	50	27	0	0	50	-30	97	113	93	133	120	
2	Orge	75,0 q	export	2,1	158	1,0	75	1,9	143	2,5	188	32	17	0	0	50	-30	68	119	99	139	130	
2	dérobée - rgi	4,0 tMS	fauche 0,0	22,0	88	6,5	26	22,0	88	25,0	100	32	17	0	0	0	0	48	52	32	72	40	
3	Mais ensilage	13,5 tMS	export	12,5	169	5,5	74	12,5	169	14,0	189	110	5	80	0	50	-30	215	0	0	0	0	
3	Betterave fourragère	16,0 tMS	export	16,0	256	3,5	56	35,0	560	15,0	240	132	6	80	0	50	-30	238	2	0	22	13	
3	Pâturage-Gram+TB-rapid	0,0 tMS	pâturé 10,0	30,0	300	9,0	90	33,0	330	22,0	220	154	6	0	0	0	0	160	86	66	106	82	
4	Mais ensilage	14,0 tMS	export	12,5	175	5,5	77	12,5	175	14,0	196	71	78	0	0	10	-30	128	68	48	88	69	
4	dérobée - colza four.	0,0 tMS	pâturé 3,0	35,0	105	8,0	24	40,0	120	30,0	90	32	35	0	0	30	-15	82	8	0	28	20	
4	dérobée - rgi	4,5 tMS	fauche 0,0	22,0	99	6,5	29	22,0	99	25,0	113	32	35	0	0	0	0	67	46	26	66	57	
5	Pâturage-Gram-lent	0,0 tMS	pâturé 8,0	25,0	200	8,5	68	30,0	240	25,0	200	130	0	0	0	0	0	130	100	80	120	80	
Total sur SAU					60376		22332		60397										25271				

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2017-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC LE CLOS

BAILLE

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	47,5
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	123,5
Autres fourrages	3,0
Prairies de fauche	15,0
Prairies pâturées	80,8
Total	269,8

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	40,0

7) Bilan fourrager

Produit sur l'exploitation	t MS	Achat - vente	t MS disponibles
Herbe pâturée	708		708
Herbe fauchée	165		165
Maïs ensilage	1709		1709
Betterave	48		48
Autres fourrages pâturés	15		15
Autres fourrages fauchés	170		170
	2815	0	2815

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS
Vaches laitières	253	6,2	1569
Autres bovins	223	6,2	1385
Autres herbivores	0	6,2	0
			2954

Bilan fourrager	Produit - besoin	-139
------------------------	-------------------------	-------------

Produit / besoin 95%

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	39551	147	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	13419	50	
N total (kg)	52970	196	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	658
seuil critique	746

9) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	39551	66%
Exportations	60376	

9) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	52970	196,3	
dont restitution au pâturage	13358	49,5	
dont épandage N organique	26193	97,1	
dont fertilisation minérale	13419	49,7	
Exportation par les récoltes	60376	223,8	
Solde BGA (apport-export)	-7406	-27,4	
Solde BGA hors légumineuses *	-2531	-9,4	50

* Légumineuses à soldes négatifs	15,0 ha
Total des soldes négatifs	-4875 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	17412	64,5	
dont Restitutions pâturage	4942	18,3	
Epanchage P organique	12470	46,2	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	22332	82,8	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-4920	-18,2	

Apport/Export 78%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
17412	73,5	85

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	49829	185
Exportations par les cultures	60397	224

Informations complémentaires :

PVEF 2017-v1.0

Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

GAEC LE CLOS

BAILLE

Caractéristiques de l'exploitation

Types et importance des cheptels

Herbivores	230	vaches laitières
Porcins		truies
Volailles		m ²

Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux	37863
dont émis au pâturage	13358

Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	1688	Lisier de porc
cédé	0	
éliminé	0	
transféré	0	

Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Fumier bovin	15795
Lisier bovin	8710
Lisier porc	1088
Lisier porc	600

Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	269,8
Surfaces épandables	221,1
Pâtures non épandables	15,67
Surface recevant des déjections	236,8

Principales cultures (ha)

Céréales, maïs grain	47,5
Colza, pois...	0
Culture fourragères	126,5
Prairies	95,82
Légumes, autres	0

Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 39551 kg

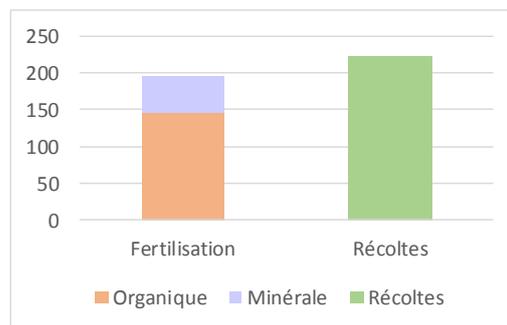
soit une pression de 147 kg N par ha de SAU
(plafond directive nitrate : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	13419 kg	50 kg/ha
Fertilisants organiques	39551 kg	147 kg/ha
Total des apports	52970 kg	196 kg/ha

Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	60376 kg	224 kg/ha
------------------------	----------	-----------



Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes) après correctif légumineuses

Solde BGA -2531 kg -9 kg/ha (plafond directive nitrate - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P₂O₅

Engrais minéraux	0 kg	0 kg/ha
Fertilisants organiques	17412 kg	65 kg/ha
Total des apports	17412 kg	65 kg/ha

Sur la surface recevant des déjections

Apports 17412 kg
soit 74 kg/ha

Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	22332 kg	83 kg/ha
------------------------	----------	----------

Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP -4920 kg -18 kg/ha

La balance globale en phosphore sera légèrement déficitaire

PVEF 2017-v1.0

4. AIR, CLIMAT

4.1. LES EMISSIONS D'AMMONIAQUE

D'après plusieurs études menées par la station de recherche Agroscope en Suisse, et d'après le papier de S. Schrade et M. Keck « *Emissions d'ammoniac dans les stabulations libres de vaches laitières avec aire d'exercice extérieure* » publié en 2011, la production médiane retenue pour les émissions de NH₃ en stabulation est de 50 g/UGB/j en été pour 15 g/UGB/j en hiver.

Avec un total de 476 UGB sur l'élevage, nous avons une production d'ammoniaque estimée à **5 662 kg/an pour les pertes en bâtiment**.

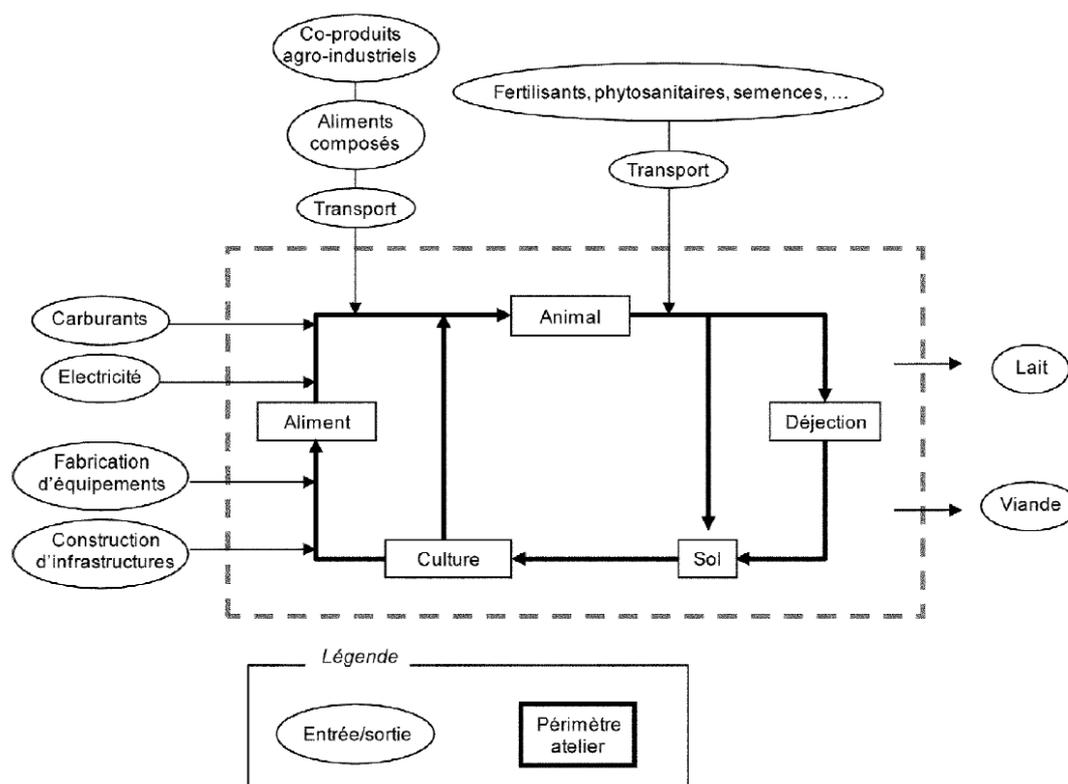
4.2. LES GAZ A EFFET DE SERRE

4.2.1. LES EMISSIONS DE GES DE L'ELEVAGE APRES PROJET

La production de méthane par fermentation entérique dépend de l'espèce animale et serait particulièrement élevée chez les ruminants. Elle est fonction de l'alimentation et croît avec la quantité de matière sèche ingérée. La production de méthane est élevée lorsque les déjections sont maintenues en anaérobiose, mais pratiquement inexistantes avec la gestion des déjections sous forme solide ou lorsqu'il y a aération des lisiers.

Sur l'élevage du GAEC, les postes d'émissions de GES retenus peuvent être résumés par le schéma suivant :

FIGURE 25 : POSTES D'EMISSIONS ET FLUX DE MATIERES RETENUS POUR L'EVALUATION DE L'IMPACT «GAZ A EFFET DE SERRE »



Source : Les gaz à effet de serre en élevage bovin : évaluation et leviers d'action - INRA Prod. Anim., 2011.

Les productions théoriques par principaux postes et facteurs d'émissions sont tirées de la méthode GEST'IM présentée par Gac et al. 2010 « Guide méthodologique pour l'estimation des impacts des activités agricoles sur l'effet de serre ».

Il est à préciser que cette évaluation a ici portée uniquement sur les émissions directes de l'atelier lait, en se focalisant sur la production de GES par les vaches laitières, du fait du manque de données concernant les génisses notamment.

TABLEAU 26 : PRINCIPAUX POSTES ET FACTEURS D'EMISSIONS DIRECTS

	Valeur unitaire	Unité	Sur le site "Le Clos" en kgCH4/an	TOTAL en kgCH4/an
CH4 entérique	131,2	kgCH4/an/VL	33194	114124
CH4 pâturage	0,8	gCH4/UGB/j	21020	
CH4 déjections bâtiment	6,7	kgCH4/UGB/an	1695	
CH4 stockage déjections	13	kgCH4/an/m3 de lisier	45292	
	4,5	kgCH4/an/m3 de fumier	12923	
	Valeur unitaire	Unité	Sur le site "Le Clos" en kgNO2/an	TOTAL en kgNO2/an
N2O stockage déjections	0	gN2O/kg N stocké en lisier	0,0	74484
	4,7	gN2O/kg N stocké en fumier	74236,5	
N2O sol (direct)	1	% du N épandu	245,1	
	0,02	% N restitué au pâturage	2,7	

On obtient ainsi un total de **114 tonnes CH4/an et 7,5 tonnes N2O/an** sur le siège d'élevage du GAEC LE CLOS et pour l'activité vaches laitières.

L'élevage bovin contribue fortement aux émissions de GES de l'agriculture. Toutefois, il faut rappeler que l'élevage de ruminants possède la particularité de pouvoir compenser en partie les émissions de GES grâce au stockage de carbone associé aux prairies et aux infrastructures agroécologiques (haies, bosquets...). Il est ainsi admis que les sols représentent le puits de carbone le plus important sur terre (1500 milliards de tonnes de carbone, GIEC 2007) et que la gestion optimale des prairies constitue une voie prometteuse pour réduire les émissions de GES (Arrouays et al 2002, FAO 2010, Soussana et al 2010).

5. PREVENTION DES RISQUES

5.1. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le site d'élevage dispose de plusieurs extincteurs, dont la maintenance est assurée tous les ans par une société spécialisée.

Concernant la réserve incendie, les besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie devront satisfaire à l'article 13 de l'arrêté du 27 décembre 2013.

Ceux-ci seront assurés par l'installation d'une poche géomembrane hors sol de 120 m3 proche de la nouvelle stabulation, comme présenté sur la photo aérienne n°1. Celle-ci est à moins de 200 mètres de la stabulation vaches laitières.

Ces réserves doivent permettre de faciliter l'intervention des services de secours dans les zones rurales, non seulement pour les sites d'élevage, mais aussi pour le voisinage.

La poche géomembrane en projet est accessible par un chemin stabilisé de 5m de large au minimum et sa conception permettra l'utilisation d'engins de pompage réguliers des services de secours. D'une capacité de 120 m3, elle suffira à la défense incendie du site.

Les éleveurs sont en train de demander des devis pour l'installation de la poche. Dès réception de celle-ci ; elle sera installée.

5.2. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les risques d'électrification et d'électrocution ont été pris en compte dans la conception du bâtiment.

De plus, toutes les mesures seront prises pour faire en sorte que personne ne puisse être exposé à un courant supérieur à 30 mA pendant 30 secondes.

Aucun contact ne sera possible entre une personne et un conducteur ou une partie sous tension :

- ✓ Les armoires électriques seront maintenus fermées ;
- ✓ L'accès aux parties susceptibles d'être sous tension dans les coffrets, armoires, boîtiers seront réservés au personnel habilité et formé ;
- ✓ L'isolation des câbles et conducteurs sera régulièrement vérifiée ;

- ✓ Les appareillages électriques de l'exploitation seront maintenus indemnes de possibilité de contact avec une partie sous tension.
- ✓ L'accès aux silos d'aliment par les camions se fera sans qu'il n'y ait danger de contact avec partie du camion avec une ligne électrique.

Elles seront conçues pour résister à de fortes contraintes mécaniques et à l'action des poussières inertes.

Un contrôle des installations électrique sera réalisé dans le cadre de l'extension de la stabulation. Celui-ci sera ensuite réitéré tous les 5 ans par un cabinet de vérification technique et tous les ans dans le cas de l'embauche de salariés. Le rapport de cette visite (et des futures) sera tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. Toutes les réparations et modifications préconisées par les contrôleurs seront réalisées au fur et à mesure des remarques.

Le dernier contrôle en date est présenté en PJ n°18.

5.3. DISPOSITIFS DE RETENTION

Une cuve à fioul de 5000 litres est en place sur le site. Elle est équipée d'un bac de rétention.

5.4. GESTION DES DECHETS

5.4.1. LES CADAVRES D'ANIMAUX

Les cadavres sont repris par l'équarrisseur après appel des éleveurs.

La reprise des cadavres sera faite par la société ATEMAX à Javené.

5.4.2. MEDICAMENTS ET DECHETS DE SOIN

Il existe trois types de déchets de soins en élevage (Nomenclature CE du 03/05/2000 et décret du 18/04/2002) :

- ✓ DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux) : Piquants, coupants, tranchants, ampoules, flacons cassés et les déchets contaminés selon avis du vétérinaire (gants de fouille, seringues, blouses jetables...).
- ✓ MNU (médicaments non utilisés) : Flacons de médicaments entamés, périmés, perfuseurs et flacons vides de vaccins vivants.
- ✓ Les déchets banals : flacons vides, emballages cartonnés, blouses jetables...

Les DASRI et les MNU seront stockés séparément dans une boîte spécifique, dans une armoire. Ces déchets sont repris par le vétérinaire et sont éliminés par incinération.

De plus, un carnet de suivi sanitaire sera tenu à jour.

5.4.3. AUTRES

Les autres déchets produits susceptibles d'être produits sur le site d'élevage ainsi que leur origine et leur gestion sont exprimés dans le tableau suivant.

TABLEAU 27 : GESTION DES DECHETS

Type de déchet	Origine	Stockage	Valorisation	Fréquence
Carton	Emballages	Benne	Tri sélectif	1/mois
Matières plastiques	Bâches	Benne	Reprise	1/an
Verre	Flacons, bouteilles	Benne	Tri sélectif	1/mois
Métaux et ferrailles	Bâtiments, travaux	Hangar	Ferrailleur	1/an

Les déchets seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

6. CONCLUSION

L'article L.211-1 et L.211-2 du code de l'environnement indique que celui-ci vise à assurer:

- « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (terrains habituellement inondés) »,
- « La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ...
- « Le développement et la protection de la ressource en eau »,
- « La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource ».

La Loi doit également permettre la conciliation de différents usages :

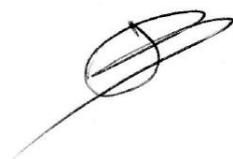
- « Assurer les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, et de l'alimentation en eau potable de la population »,
- Permettre la «conservation, le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations »,
- Ne pas nuire à « l'agriculture, la pêche et les cultures marines, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs, les sports nautiques... ».

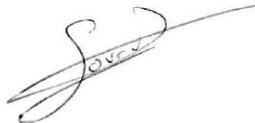
Au vu de la connaissance que nous avons du site et de son environnement et, si les mesures compensatoires et les précautions indiquées dans cette étude sont adoptées, le projet du GAEC LE CLOS ne portera pas notablement atteinte aux principes énoncés par le législateur.

Nous, soussignés, Messieurs, PIRON Jonathan, SOURDIN Laurent, PIRON Pierrick, PIRON Corentin, représentants du GAEC LE CLOS ; certifions l'exactitude des renseignements contenus dans le présent dossier.

Fait à BAILLE, le 28 novembre 2018 ;

Signature :

PIRON
Jonathan


SOURDIN
Laurent


PIRON
Pierrick


PIRON
Corentin




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 035044800005,
déposée à la mairie le : 05 12 2018
par : GAEC Le Clos - P. P. SOURDIN et PIRON,
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après
cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du
présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Le Maire,
O. GAIGNE



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LES SAGE

1.1. LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE

Il convient de s'assurer de la compatibilité du projet vis-à-vis du S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La zone d'étude intéresse le SDAGE LOIRE-BRETAGNE.

Le SDAGE comporte notamment **les orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de la ressource en eau en réponse aux questions importantes définies pour le bassin LOIRE-BRETAGNE. Il intègre également des objectifs environnementaux fixés pour chaque masse d'eau présente, ainsi que toutes les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs, prévenir la détérioration des eaux et décliner les orientations fondamentales.

Les orientations fondamentales sont les suivantes :

- ∞ Repenser les aménagements de cours d'eau
- ∞ Réduire la pollution par les nitrates
- ∞ Réduire la pollution organique et bactériologique
- ∞ Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- ∞ Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- ∞ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- ∞ Maîtriser les prélèvements d'eau
- ∞ Préserver les zones humides
- ∞ Préserver la biodiversité aquatique
- ∞ Préserver le littoral
- ∞ Préserver les têtes de bassin versant
- ∞ Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- ∞ Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- ∞ Informer, sensibiliser et favoriser les échanges

Le S.D.A.G.E. du bassin Loire-Bretagne a été institué par la loi sur l'eau de janvier 1992 puis élaboré et adopté par le Comité de bassin Loire Bretagne le 4 juillet 1996. Le programme de mesures Loire-Bretagne est un document élaboré à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Ce document a été préparé conjointement par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de bassin et de l'Agence de l'Eau avec l'appui des services régionaux et départementaux de l'Etat, en étroite concertation avec le comité de bassin. Il est établi pour la période 2016-2021, dans la continuité du programme 2010-2015.

Il doit permettre d'atteindre les objectifs du SDAGE et ainsi de le rendre opérationnel. Le programme de mesures est donc un outil de programmation pour la mise en œuvre du SDAGE. Dès lors, les deux volets (SDAGE et programme de mesures) sont indissociables et sont donc réalisés simultanément : les objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE dépendent de la faisabilité technique et économique des mesures.

Ce programme de mesures comprend les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité et pour réaliser certaines dispositions SDAGE. Ces mesures sont appelées mesures clefs.

Les actions du programme de mesures relèvent de cinq grandes catégories :

- ☞ Les pollutions des collectivités et industriels
- ☞ Les pollutions d'origine agricole et les pesticides
- ☞ La gestion quantitative - hydrologie
- ☞ La morphologie
- ☞ Les zones humides (mesures transversales à l'échelle du bassin Loire-Bretagne).

Les objectifs vitaux identifiés sont d'un point de vue global sur le bassin Loire-Bretagne :

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- Retrouver les rivières vivantes et mieux les gérer,
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
- Réussir la concertation notamment avec l'agriculture,
- Savoir mieux vivre les crues.

L'objectif qui concerne plus particulièrement le projet est le suivant :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface.

La principale prescription technique à respecter concerne l'équilibre des apports de phosphore sur les cultures, c'est-à-dire que les apports totaux ne doivent pas excéder les besoins et les exportations des cultures.

Le SDAGE définit également des masses d'eau avec des objectifs de bon état écologique à atteindre :

TABLEAU 28 : OBJECTIFS DES MASSES D'EAUX COURS D'EAU

MASSE D'EAU			OBJECTIF				caractérisation 2013 du risque 2021	PRESSIONS CAUSE DE RISQUE												
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Caractéristiques	masse d'eau - Localisation	Synthèse état des eaux	taille de l'état masses d'eau (classes)		Objectif du Sdage	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique	Risque Global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Toxiques	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie
FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MINETTE						Bon Etat	2021	Bon Etat	ND		Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR0020	LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LOISANCE						Bon Etat	2021	Bon Etat	ND		Risque	Respect	Respect	Risque	Respect	Respect	Risque	Respect

TABLEAU 29 : OBJECTIFS DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	évaluation Etat	Objectifs	Objectifs du Sdage 2016-2021			Motivation du choix de l'objectif chimique (CD=coût disproportionné, CN=Conditions naturelles, FT=faisabilité technique)	Motivation du choix de l'objectif quantitatif (CD=coût disproportionné, CN=Conditions naturelles, FT=faisabilité technique)	Risque	Caractérisation 2013 du risque 2021				
				Paramètre(s) faisant l'objet d'un report objectif chimique	Objectif chimique	Objectif quantitatif				Risque Nitrates	Risque pesticides	Risque chimique	Risque quantitatif	Risque global
FRG016	Couesnon		2015						1	1	1	1	1	

1.2. LA FERTILISATION PHOSPHOREE

La conduite de la fertilisation phosphorée est imposée par le dispositif 3B-2 du SDAGE LOIRE BRETAGNE (SDAGE du périmètre d'étude).

Ce dispositif vise à équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements (orientation fondamentale : « prévenir les apports de phosphore diffus »). Dans notre cas, la modification du plan d'épandage justifie l'équilibre de la fertilisation sur le phosphore.

En présence d'une doctrine régionale, celle-ci constitue le socle d'application de cette décision. En Bretagne, la note technique du 26-05-2014 (N-PPR-34) constitue la doctrine régionale à appliquer dans le cadre des installations classées.

Les préconisations pour le phosphore sont les suivantes :

TABLEAU 30 : LES PLAFONDS DE FERTILISATION PHOSPHOREE

Régime ICPE	Zone	Objectif de résultat	
		ICPE < 25 000 uN	ICPE > 25000 uN et créations
		Seuil haut exprimé en kg de P205/ha de SRD	Balance Apport/export solde ramené à l'ha de SAU
Régime A et E	3B1	80 uP (90 uP pour les volailles)	Equilibre (+10%)
	Hors 3B1	85 uP – 95 uP (volailles)	

L'exploitation produit plus de 25 000 unités d'azote par an, nous nous situons donc dans le cas de l'équilibre en phosphore sur la SAU.

Le PVEF de l'exploitation démontre que les apports en phosphore sont équilibrés sur la SAU. Le projet du GAEC LE CLOS sera donc réalisé en conformité avec ces objectifs. A l'échelle de l'exploitation, l'équilibre de la fertilisation sera respecté.

Le projet du GAEC LE CLOS est donc compatible avec les orientations du SDAGE.

1.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE

Concernant les SAGE, la zone d'étude est comprise dans le périmètre du **SAGE COUESNON**.

Le SAGE « Couesnon » a obtenu son arrêté d'approbation le 12/12/2013. L'élevage doit donc intégrer les principaux objectifs des bassins.

Les enjeux principaux du SAGE COUESNON sont :

- ☞ La qualité de l'eau (Nitrate, Phosphore, MO, Pesticides) ;
- ☞ La qualité physique des cours d'eau et la préservation des zones humides ;
- ☞ L'approvisionnement en eau potable ;
- ☞ La préservation de la qualité de la baie du Mont Saint Michel.

Parmi les objectifs majeurs, la restauration de la qualité de l'eau constitue une priorité. L'enjeu au niveau des activités agricoles se traduit par la réduction de l'emploi des produits phytosanitaires, la maîtrise des capacités de stockage et par une meilleure maîtrise de la fertilisation organique et minérale des cultures.

Le projet du GAEC LE CLOS est compatible avec les orientations du SAGE.

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA DIRECTIVE NITRATES

2.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA DIRECTIVE NATIONALE

Le site d'élevage est situé en Zone Vulnérable.

Les dispositions relatives au programme à l'arrêté du 19 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016 portant sur le programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution par les nitrates d'origine agricole seront respectées.

TABLEAU 31 : PROGRAMME D' ACTIONS ET MESURES PRESENTEES PAR L'ELEVAGE

Mesures	Propositions
1-Respect du seuil de 170 kg d'azote organique épandu annuellement par hectare 2-Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée et du seuil de 210 kg d'azote total par an par hectare de SAU 3- Etablissement d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier d'épandage 4- Respect des périodes d'épandage 5-Respect : des distances d'épandage/aux points d'eau ; pentes ; état du sol ; météo 6- Capacités de stockage suffisantes 7-Maintien et/ou création d'aménagements limitant le ruissellement 8- Obligation d'une gestion adaptée des terres (couverture en hiver) 9-Respect des prescriptions concernant le retournement des prairies	Un cahier d'épandage ainsi qu'un PPF sont tenus à jour. Un bilan de fertilisation a été réalisé afin de connaître la quantité d'éléments fertilisants valorisable sur les terres exploitées en propre du plan d'épandage. Le calcul des capacités de stockage a été réalisé selon la méthode DEXEL et permet d'assurer que les durées réglementaires sont couvertes. Les terres seront couvertes en hiver (dérobées ou CIPAN).

2.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA DIRECTIVE REGIONALE

En zone vulnérable, l'élevage devra aussi respecter les prescriptions décrites par l'arrêté du 02 Août 2018 établissant le 6^{ème} programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bretagne. Les mesures prises par l'élevage sont reprises dans le tableau du paragraphe précédent.

L'élevage n'est pas situé en ZAR, ni en ex-ZES.

La directive régionale fixe aussi les périodes d'interdiction d'épandages.

TABLEAU 32 : CLASSEMENT DES FERTILISANTS AZOTES ET PERIODES D'EPANDAGE

	Type I	Type II	Type III
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Fertilisant azoté à C/N élevé contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral 	<ul style="list-style-type: none"> Fertilisant azoté à C/N bas contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable 	<ul style="list-style-type: none"> Engrais minéraux et uréiques de synthèse
Sont notamment concernés	<ul style="list-style-type: none"> Fumiers compacts pailleux (ex. : fumiers de ruminants, fumiers porcins, fumiers équins) Composts d'effluents d'élevage Autres déjections animales avec litière (sauf fumiers de volaille) 	<ul style="list-style-type: none"> Fumiers de volailles Déjections animales sans litière (ex : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille) Eaux résiduelles et effluents peu chargés (< 0,5 kg N /m³) Digestats bruts de méthanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Engrais azotés simples, binaires, ternaires (ex : urée, ammonitrate) Engrais en fertirrigation
	<ul style="list-style-type: none"> Les produits organiques non cités ici sont classés en type I ou II selon que le C/N dépasse ou non la valeur de 8 C/N : correspond au rapport entre les quantités de carbone et d'azote contenues dans un fertilisant azoté donné 		

TABLEAU 33 : LES PERIODES D'INTERDICTION D'EPANDAGE EN ILLE ET VILAINE

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Décembre
Grandes cultures													
Sols non cultivés, CIPAN, légumineuses *	Type I, II et III												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Type I												
	Type II								(3)				
	Type III												
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
Maïs	Type I												
	Type II (1)												
	Zone I**												
	Zone II**												
	Type III												
Prairies													
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)												
	Type II (2)												
	Type III												
Autres cultures													
Autres cultures (cultures pérennes -vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I												
	Type II												
	Type III												

* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

** Z I (zone I) et Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus. Se reporter à l'article 3.1.1 de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.

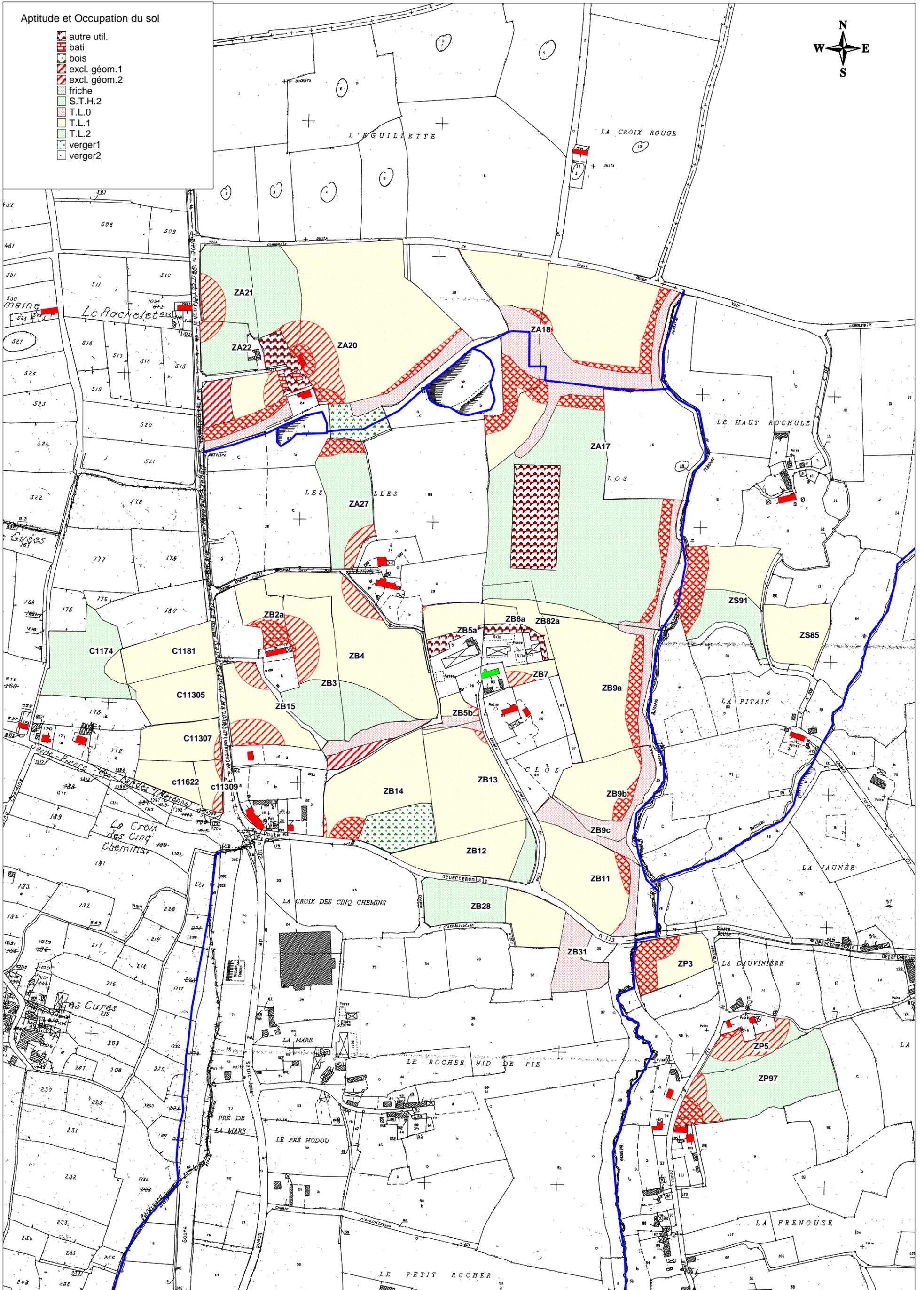
- (1) Les effluents liquides peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m3) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.
- (2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m3) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.
- (3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m3) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha

Le GAEC LE CLOS est en zone I. Il a connaissance de cette réglementation et la respecte.

PJ N°14 PLAN D'EPANDAGE ET FICHER PARCELLAIRE

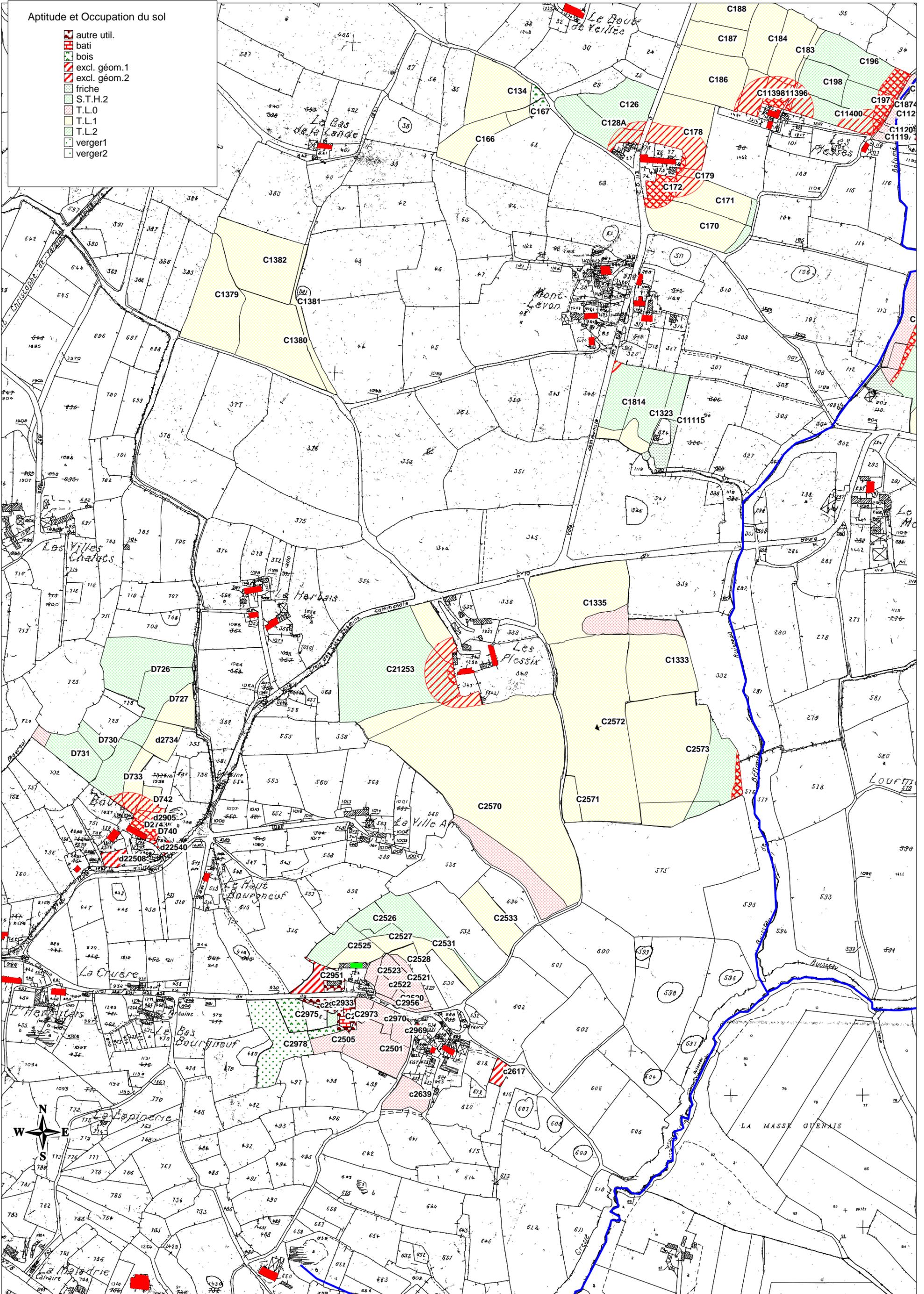
Aptitude et Occupation du sol

-  autre util.
-  bâti
-  bois
-  excl. géom.1
-  excl. géom.2
-  friche
-  S.T.H.2
-  T.L.0
-  T.L.1
-  T.L.2
-  verger1
-  verger2



Aptitude et Occupation du sol

-  autre util.
-  bâti
-  bois
-  excl. géom.1
-  excl. géom.2
-  friche
-  S.T.H.2
-  T.L.0
-  T.L.1
-  T.L.2
-  verger1
-  verger2



Fichier parcellaire

Réalisé par AQUASOL de 2002 à 2006

Exploitant : Gaelec Clos

Nom de la commune	N° îlot	Réf cadastrale		Surface Îlots	Surface exploitée	Aptitudes			Occupation de sol	Surfaces Eparable		Raisons d'exclusion
						Agro	Pente	finale		50m des Tiers	15m des Tiers	
35 Baillé	1	ZA	17	11,10	6,19	2	2	2	T.L.	5,93	5,93	cours d'eau,
35 Baillé		ZA	17		1,08				autre util.		0,00	Projet stablation
35 Baillé		ZA	17		0,21	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé		ZA	17		0,52	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé		ZA	17		2,96	1	2	1	T.L.	2,47	2,47	cours d'eau,
35 Baillé		ZA	17		0,13	1	2	1	T.L.	0,13	0,13	
35 Baillé	1	ZA	18	1,55	1,06	1	2	1	T.L.	0,82	0,82	cours d'eau,
35 Baillé		ZA	18		0,49	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé	2	ZA	20	8,51	5,98	1	2	1	T.L.	4,97	5,50	cours d'eau, tiers,
35 Baillé		ZA	20		0,32				autre util.		0,00	
35 Baillé		ZA	20		0,02				bati		0,00	
35 Baillé		ZA	20		0,02				bati		0,00	
35 Baillé		ZA	20		0,37				bois		0,00	
35 Baillé		ZA	20		0,39	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé		ZA	20		0,19	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé		ZA	20		0,93	2	2	2	T.L.	0,83	0,92	tiers,
35 Baillé		ZA	20		0,29	1	2	1	excl. géom.		0,00	
35 Baillé	2	ZA	21	0,95	0,95	2	2	2	T.L.	0,72	0,95	tiers,
35 Baillé	2	ZA	22	0,58	0,58	2	2	2	T.L.	0,50	0,58	
35 Baillé	2	ZA	27	1,22	1,22	2	2	2	T.L.	0,96	1,09	cours d'eau,
35 Baillé	1	ZB	3	1,94	0,18	1	2	1	excl. géom.		0,00	
35 Baillé		ZB	3		0,30	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé		ZB	3		0,86	1	2	1	T.L.	0,53	0,85	Puits 2, tiers,
35 Baillé		ZB	3		0,60	2	2	2	T.L.	0,60	0,60	
35 Baillé	1	ZB	4	3,79	0,51	2	2	2	T.L.	0,51	0,51	
35 Baillé		ZB	4		3,28	1	2	1	T.L.	3,12	3,28	
35 Baillé	1	ZB	7	0,21	0,21	1	2	1	T.L.	0,13	0,21	
35 Baillé	1	ZB	11	1,69	1,50	1	2	1	T.L.	1,42	1,42	cours d'eau,
35 Baillé		ZB	11		0,19	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé	1	ZB	12	1,26	1,07	1	2	1	T.L.	1,07	1,07	
35 Baillé		ZB	12		0,19	2	2	2	T.L.	0,19	0,19	
35 Baillé	1	ZB	13	1,82	1,79	1	2	1	T.L.	1,77	1,79	
35 Baillé		ZB	13		0,03	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé	1	ZB	14	2,19	1,56	1	2	1	T.L.	1,42	1,43	Puits 2,
35 Baillé		ZB	14		0,63				bois		0,00	
35 Baillé	1	ZB	15	1,07	1,07	1	2	1	T.L.	0,69	1,06	Puits 2, tiers,
35 Baillé	3	ZB	28	1,57	0,62	2	2	2	T.L.	0,78	0,78	
35 Baillé		ZB	28		0,49	1	2	1	T.L.	0,63	0,63	
35 Baillé		ZB	31		0,46	0		0	T.L.	0,00	0,00	ZNIEFF
35 Baillé	1	ZB	2a	0,51	0,51	1	2	1	T.L.	0,33	0,38	Puits 2, tiers,
35 Baillé	1	ZB	5a	0,52	0,13				autre util.		0,00	
35 Baillé		ZB	5a		0,39	1	2	1	T.L.	0,39	0,39	
35 Baillé	1	ZB	5b	0,25	0,02	1	2	1	T.L.	0,02	0,02	
35 Baillé		ZB	5b		0,14	1	2	1	T.L.	0,12	0,14	
35 Baillé		ZB	5b		0,09	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé	1	ZB	6a	0,22	0,08				autre util.		0,00	
35 Baillé		ZB	6a		0,14	1	2	1	T.L.	0,14	0,14	
35 Baillé	1	ZB	9a	2,59	2,33	1	2	1	T.L.	2,05	2,05	cours d'eau,
35 Baillé		ZB	9a		0,26	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé		ZB	9a		0,01	2	2	2	T.L.	0,01	0,01	
35 Baillé	1	ZB	9b	1,41	0,41	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé		ZB	9b		1,00	1	2	1	T.L.	0,88	0,88	cours d'eau,
35 Baillé	1	ZB	9c	0,33	0,33	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé	1	ZB	82a	0,48	0,24	1	2	1	T.L.	0,24	0,24	
35 Baillé		ZB	82a		0,06				autre util.		0,00	
35 Baillé		ZB	82a		0,18	2	2	2	T.L.	0,18	0,18	
35 Baillé	4	zc	35	0,45	0,45				bois		0,00	
35 Baillé	4	ZC	34	5,94	5,64	2	2	2	T.L.	4,87	5,11	Puits 2, cours d'eau, tiers,
35 Baillé		ZC	34		0,24				autre util.		0,00	
35 Baillé		ZC	34		0,06	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé	4	ZC	36	0,71	0,71	2	2	2	T.L.	0,65	0,65	cours d'eau,
35 Baillé	4	ZC	38	1,52	0,77	1	2	1	T.L.	0,77	0,77	
35 Baillé		ZC	38		0,12	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé		ZC	38		0,63	2	2	2	T.L.	0,61	0,61	cours d'eau,
35 Baillé	13	ZC	68	3,31	3,31	2	2	2	T.L.	3,31	3,31	
35 Baillé	4	ZC	90	1,30	1,30	2	2	2	T.L.	0,97	0,97	cours d'eau,
35 Baillé	33	ZD	24	0,76	0,76	1	2	1	T.L.	0,76	0,76	
35 Baillé	4	ZD	28	0,61	0,27	1	2	1	T.L.	0,01	0,01	cours d'eau,
35 Baillé		ZD	28		0,34	1	2	1	T.L.	0,34	0,34	cours d'eau,
35 Baillé	4	ZD	30	0,22	0,22	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé	4	ZD	31	0,52	0,49	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé		ZD	31		0,03	1	2	1	T.L.	0,03	0,03	cours d'eau,
35 Baillé	4	ZD	32	4,99	1,33	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé		ZD	32		1,69	1	2	1	T.L.	1,68	1,68	cours d'eau,
35 Baillé		ZD	32		0,52				friche		0,00	
35 Baillé		ZD	32		0,37	2	2	2	verger		0,00	
35 Baillé		ZD	32		1,13	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Baillé		ZD	32		0,05		2	2	verger		0,00	
35 Baillé		ZD	32		0,19	2	2	2	T.L.	0,09	0,16	Puits 2, cours d'eau, tiers,
35 Baillé	14	ZD	84	0,47	0,47	1	2	1	excl. géom.		0,00	
35 Saint-etienne-en-cogles	10	ZP	3	0,76	0,76	1	2	1	T.L.	0,44	0,44	cours d'eau,

Nom de la commune	N° îlot	Réf cadastrale		Surface Ilôts	Surface exploitée	Aptitudes			Occupation de sol	Surfaces Epandable		Raisons d'exclusion
						Agro	Pente	finale		50m des Tiers	15m des Tiers	
35 Saint-etienne-en-cogles	12	ZP	5	0,60	0,60	2	2	2	T.L.	0,21	0,58	tiers,
35 Saint-etienne-en-cogles		ZP	97	1,85	1,85	2	2	2	T.L.	1,66	1,80	Puits 2, tiers,
35 Saint-etienne-en-cogles	11	ZS	85	0,78	0,78	1	2	1	T.L.	0,78	0,78	
35 Saint-etienne-en-cogles	11	ZS	91	1,61	0,96	1	2	1	T.L.	0,66	0,66	cours d'eau,
35 Saint-etienne-en-cogles		ZS	91		0,66	2	2	2	T.L.	0,55	0,55	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc	20	b2	680	0,10	0,04				bois		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		b2	680		0,05	2	2	2	S.T.H.	0,01	0,01	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc	18	b2	994	0,01	0,01	1	2	1	T.L.	0,01	0,01	
35 Saint-marc-le-blanc	20	B2	406	0,70	0,69	1	2	1	T.L.	0,63	0,69	
35 Saint-marc-le-blanc		B2	406		0,01	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	20	B2	407	0,43	0,43	1	2	1	T.L.	0,31	0,41	tiers,
35 Saint-marc-le-blanc	20	B2	408	0,62	0,62	1	2	1	T.L.	0,44	0,60	tiers,
35 Saint-marc-le-blanc	35	B2	423	0,42	0,42	1	2	1	T.L.	0,42	0,42	
35 Saint-marc-le-blanc	35	B2	430	0,56	0,56	1	2	1	T.L.	0,56	0,56	
35 Saint-marc-le-blanc	35	B2	432	0,96	0,88	1	2	1	T.L.	0,88	0,88	
35 Saint-marc-le-blanc		B2	432		0,08				bois		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	35	B2	433	0,37	0,37	1	2	1	T.L.	0,37	0,37	
35 Saint-marc-le-blanc	35	B2	434	0,34	0,34	1	2	1	T.L.	0,34	0,34	
35 Saint-marc-le-blanc	35	B2	435	0,34	0,33	1	2	1	T.L.	0,33	0,33	
35 Saint-marc-le-blanc		B2	435		0,01	2	2	2	T.L.	0,01	0,01	
35 Saint-marc-le-blanc	35	B2	436	0,38	0,38	1	2	1	T.L.	0,38	0,38	
35 Saint-marc-le-blanc	35	B2	437	0,82	0,82	1	2	1	T.L.	0,78	0,78	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc	35	B2	438	0,69	0,60	2	2	2	T.L.	0,60	0,60	
35 Saint-marc-le-blanc		B2	438		0,09	1	2	1	T.L.	0,09	0,09	
35 Saint-marc-le-blanc	34	B2	604	0,51	0,37	2	2	2	T.L.	0,33	0,33	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc		B2	604		0,14	1	2	1	T.L.	0,13	0,13	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc	34	B2	605	2,50	0,83	2	2	2	T.L.	0,81	0,83	
35 Saint-marc-le-blanc		B2	605		1,67	1	2	1	T.L.	0,91	0,91	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc	34	B2	606	0,47	0,47	2	2	2	T.L.	0,47	0,47	
35 Saint-marc-le-blanc	35	B2	651	0,74	0,74	2	2	2	T.L.	0,39	0,73	tiers,
35 Saint-marc-le-blanc	20	B2	658	0,49	0,49	1	2	1	T.L.	0,49	0,49	
35 Saint-marc-le-blanc	20	B2	670	0,14	0,14	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	17	B2	679	0,31	0,31				bois		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	17	B2	682	2,56	2,55	1	2	1	T.L.	2,20	2,49	cours d'eau, tiers,
35 Saint-marc-le-blanc		B2	682		0,01	1	2	1	T.L.		0,00	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc	17	B2	685	0,02	0,02	1	2	1	T.L.	0,01	0,01	Puits 2,
35 Saint-marc-le-blanc	17	B2	686	0,16	0,16	1	2	1	T.L.	0,05	0,06	Puits 2,
35 Saint-marc-le-blanc	17	B2	690	0,16	0,16	1	2	1	T.L.	0,16	0,16	
35 Saint-marc-le-blanc	17	B2	691	0,52	0,52	1	2	1	T.L.	0,43	0,43	Puits 2,
35 Saint-marc-le-blanc	17	B2	692	0,50	0,43	1	2	1	T.L.	0,34	0,34	Puits 2, cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc		B2	692		0,07	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	17	B2	693	0,52	0,46	1	2	1	T.L.	0,34	0,34	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc		B2	693		0,06	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	20	B2	726	0,10	0,10	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	20	B2	727	0,51	0,16	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		B2	727		0,35	1	2	1	T.L.	0,35	0,35	
35 Saint-marc-le-blanc	35	B2	756	0,14	0,10	1	2	1	T.L.	0,10	0,10	
35 Saint-marc-le-blanc		B2	756		0,04				bois		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	17	B2	967	0,38	0,38	1	2	1	T.L.	0,21	0,21	Puits 2,
35 Saint-marc-le-blanc	18	B2	992	1,53	1,53	1	2	1	T.L.	1,07	1,53	
35 Saint-marc-le-blanc	34	B2	1079	0,03	0,03	2	2	2	T.L.	0,03	0,03	
35 Saint-marc-le-blanc	34	B2	1082	0,39	0,39	2	2	2	T.L.	0,38	0,38	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc	34	B2	1084	0,48	0,48	2	2	2	T.L.	0,34	0,48	tiers,
35 Saint-marc-le-blanc	34	B2	1085	0,04	0,04	2	2	2	T.L.	0,04	0,04	
35 Saint-marc-le-blanc	19	C1	16	0,54	0,54	2	2	2	T.L.	0,48	0,54	
35 Saint-marc-le-blanc	19	C1	17	0,64	0,64	2	2	2	T.L.	0,62	0,64	
35 Saint-marc-le-blanc	8	C1	26	0,55	0,55	2	2	2	T.L.	0,52	0,55	
35 Saint-marc-le-blanc	8	C1	34	0,70	0,66	1	2	1	T.L.	0,66	0,66	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	34		0,04				bois		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	8	C1	66	0,38	0,38	1	2	1	T.L.	0,38	0,38	
35 Saint-marc-le-blanc	8	C1	67	0,11	0,06	1	2	1	T.L.	0,06	0,06	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	67		0,05				bois		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	8	C1	70	0,77	0,72	1	2	1	T.L.	0,67	0,67	Puits 2,
35 Saint-marc-le-blanc		C1	70		0,05	2	2	2	T.L.	0,05	0,05	
35 Saint-marc-le-blanc	8	C1	71	0,54	0,51	1	2	1	T.L.	0,39	0,49	Puits 2, tiers
35 Saint-marc-le-blanc		C1	71		0,03	2	2	2	T.L.	0,03	0,03	
35 Saint-marc-le-blanc	8	C1	72	0,12	0,12	1	2	1	T.L.		0,00	Puits 2,
35 Saint-marc-le-blanc	8	C1	78	0,75	0,75	1	2	1	T.L.	0,41	0,74	tiers,
35 Saint-marc-le-blanc	8	C1	79	0,05	0,05	1	2	1	T.L.	0,00	0,04	tiers,
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	83	0,49	0,49	1	2	1	T.L.	0,46	0,49	
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	84	0,49	0,49	1	2	1	T.L.	0,49	0,49	
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	86	0,87	0,87	1	2	1	T.L.	0,86	0,87	
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	87	0,39	0,39	1	2	1	T.L.	0,39	0,39	
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	88	0,45	0,45	1	2	1	T.L.	0,45	0,45	
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	96	0,73	0,69	2	2	2	T.L.	0,62	0,62	cours d'eau, point d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc		C1	96		0,04	1	2	1	T.L.	0,04	0,04	
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	97	0,31	0,31	2	2	2	T.L.	0,24	0,27	cours d'eau, point d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	98	0,38	0,36	2	2	2	T.L.	0,34	0,36	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	98		0,02	1	2	1	T.L.	0,02	0,02	
35 Saint-marc-le-blanc	24	C1	111	1,34	0,10				friche		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	111		0,98	1	2	1	T.L.	0,93	0,98	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	111		0,03	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	111		0,23	2	2	2	T.L.	0,22	0,22	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	119	0,04	0,04	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	119		0,00	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	120	0,02	0,02	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	120		0,00	2	2	2	T.L.		0,00	cours d'eau, point d'eau,

Nom de la commune	N° ilôt	Réf cadastrale		Surface Ilôts	Surface exploitée	Aptitudes			Occupation de sol	Surfaces Epandable		Raisons d'exclusion
						Agro	Pente	finale		50m des Tiers	15m des Tiers	
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	121	0,05	0,05	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	121		0,00	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	122	0,05	0,05	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	122		0,00	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	24	C1	141	0,69	0,26	2	2	2	T.L.	0,24	0,24	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc		C1	141		0,43	1	2	1	T.L.	0,43	0,43	
35 Saint-marc-le-blanc	24	C1	142	0,43	0,32	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	142		0,11	2	2	2	T.L.	0,05	0,05	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc	24	C1	143	0,36	0,13	2	2	2	T.L.	0,13	0,13	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc		C1	143		0,23	1	2	1	T.L.	0,23	0,23	
35 Saint-marc-le-blanc	24	C1	144	0,56	0,07	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	144		0,19	2	2	2	T.L.	0,17	0,17	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc		C1	144		0,29	1	2	1	T.L.	0,29	0,29	
35 Saint-marc-le-blanc	7	C1	174	1,23	1,13	2	2	2	T.L.	1,13	1,13	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	174		0,10	1	2	1	T.L.	0,10	0,10	
35 Saint-marc-le-blanc	7	C1	181	0,82	0,82	1	2	1	T.L.	0,82	0,82	
35 Saint-marc-le-blanc	8	C1	28A	0,48	0,48	2	2	2	T.L.	0,38	0,48	
35 Saint-marc-le-blanc	9	C1	323	0,60	0,13	1	2	1	T.L.	0,13	0,13	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	323		0,01				friche		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	323		0,01				friche		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	323		0,45	2	2	2	T.L.	0,45	0,45	
35 Saint-marc-le-blanc	25	C1	333	1,11	0,92	1	2	1	T.L.	0,92	0,92	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	333		0,19	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	25	C1	335	2,53	2,30	1	2	1	T.L.	2,30	2,30	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	335		0,23	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	21	C1	379	0,94	0,94	1	2	1	T.L.	0,94	0,94	
35 Saint-marc-le-blanc	21	C1	380	1,11	1,11	1	2	1	T.L.	1,11	1,11	
35 Saint-marc-le-blanc	21	C1	381	0,18	0,18	1	2	1	T.L.	0,18	0,18	
35 Saint-marc-le-blanc	21	C1	382	1,07	1,07	1	2	1	T.L.	1,07	1,07	
35 Saint-marc-le-blanc	9	C1	814	0,46	0,41	2	2	2	T.L.	0,39	0,41	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	814		0,05	1	2	1	T.L.	0,05	0,05	
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	874	0,04	0,03	2	2	2	T.L.		0,00	cours d'eau, point d'eau, tiers
35 Saint-marc-le-blanc		C1	874		0,01	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	9	C1	1115	0,30	0,13				friche		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	1115		0,17	2	2	2	T.L.	0,17	0,17	
35 Saint-marc-le-blanc	24	C1	1222	0,39	0,17	2	2	2	T.L.	0,09	0,09	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc		C1	1222		0,04				friche		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	1222		0,04	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	1222		0,15	1	2	1	T.L.	0,15	0,15	
35 Saint-marc-le-blanc	24	C1	1223	0,09	0,09	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	19	C1	1242	0,74	0,74	2	2	2	T.L.	0,74	0,74	
35 Saint-marc-le-blanc	19	C1	1244	0,81	0,81	2	2	2	T.L.	0,80	0,81	
35 Saint-marc-le-blanc	19	C1	1247	0,01	0,01	2	2	2	T.L.		0,01	
35 Saint-marc-le-blanc	7	C1	1305	0,93	0,92	1	2	1	T.L.	0,92	0,92	
35 Saint-marc-le-blanc		C1	1305		0,02	2	2	2	T.L.	0,02	0,02	
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	1396	0,15	0,15	1	2	1	T.L.	0,00	0,12	tiers,
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	1398	0,20	0,20	1	2	1	T.L.	0,04	0,20	tiers,
35 Saint-marc-le-blanc	23	C1	1400	0,41	0,01	1	2	1	T.L.		0,01	tiers,
35 Saint-marc-le-blanc		C1	1400		0,40	2	2	2	T.L.	0,24	0,38	cours d'eau, tiers,
35 Saint-marc-le-blanc	27	c2	522	0,08	0,08	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	32	c2	617	0,08	0,08	2	2	2	excl. géom.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	32	c2	639	0,26	0,26	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	26	c2	933	0,06	0,06				autre util.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	26	c2	969	0,12	0,12	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	26	c2	970	0,12	0,12	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	26	c2	974	0,05	0,05				autre util.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	26	C2	501	0,53	0,52	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	501		0,01				autre util.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	26	C2	505	0,21	0,15	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	505		0,01				autre util.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	505		0,05				bois		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	27	C2	520	0,07	0,07	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	27	C2	521	0,24	0,24	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	27	C2	523	0,07	0,07	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	523		0,00	2	2	2	T.L.	0,00	0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	27	C2	525	0,45	0,25	2	2	2	T.L.	0,25	0,25	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	525		0,00				autre util.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	525		0,20	1	2	1	T.L.	0,20	0,20	
35 Saint-marc-le-blanc	27	C2	526	0,18	0,18	2	2	2	T.L.	0,18	0,18	
35 Saint-marc-le-blanc	27	C2	527	0,18	0,11	1	2	1	T.L.	0,11	0,11	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	527		0,07	2	2	2	T.L.	0,07	0,07	
35 Saint-marc-le-blanc	27	C2	528	0,11	0,07	1	2	1	T.L.	0,07	0,07	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	528		0,04	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	27	C2	531	0,73	0,48	2	2	2	T.L.	0,48	0,48	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	531		0,25	1	2	1	T.L.	0,25	0,25	
35 Saint-marc-le-blanc	27	C2	533	0,44	0,44	1	2	1	T.L.	0,44	0,44	
35 Saint-marc-le-blanc	28	C2	570	6,60	6,00	1	2	1	T.L.	5,91	6,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	570		0,60	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	25	C2	571	0,17	0,17	1	2	1	T.L.	0,17	0,17	
35 Saint-marc-le-blanc	25	C2	572	2,80	2,80	1	2	1	T.L.	2,80	2,80	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	572		0,00	2	2	2	T.L.	0,00	0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	25	C2	573	2,32	1,78	1	2	1	T.L.	1,78	1,78	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	573		0,53	2	2	2	T.L.	0,48	0,48	cours d'eau,
35 Saint-marc-le-blanc	25	C2	574	0,33	0,25	1	2	1	T.L.	0,25	0,25	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	574		0,08	2	2	2	T.L.	0,08	0,08	
35 Saint-marc-le-blanc	27	C2	951	0,24	0,16	2	2	2	excl. géom.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	951		0,08				autre util.		0,00	

Nom de la commune	N° ilôt	Réf cadastrale		Surface Ilôts	Surface exploitée	Aptitudes			Occupation de sol	Surfaces Epandable		Raisons d'exclusion
						Agro	Pente	finale		50m des Tiers	15m des Tiers	
35 Saint-marc-le-blanc	27	C2	956	0,05	0,05	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	26	C2	973	0,21	0,03	2	2	2	T.L.	0,03	0,03	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	973		0,05				bati		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	973		0,08	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	973		0,05				autre util.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	26	C2	975	0,17	0,17				bois		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	26	C2	978	0,63	0,63	1	2	1	verger		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	978	0,33	0,33	1	2	1	T.L.	0,33	0,33	
35 Saint-marc-le-blanc	28	C2	1253	2,96	0,27	1	2	1	T.L.	0,27	0,27	
35 Saint-marc-le-blanc		C2	1253		0,30	1	2	1	T.L.	0,22	0,30	tiers,
35 Saint-marc-le-blanc		C2	1253		2,38	2	2	2	T.L.	2,11	2,36	tiers,
35 Saint-marc-le-blanc	37	C1	1307	0,68	0,68	1	2	1	T.L.	0,65	0,68	tiers,
35 Saint-marc-le-blanc		C1	1309	0,27	0,27	1	2	1	T.L.	0,21	0,27	tiers,
35 Saint-marc-le-blanc		C1	1622	0,27	0,27	1	2	1	T.L.	0,27	0,27	
35 Saint-marc-le-blanc	31	D	726	0,84	0,84	2	2	2	T.L.	0,84	0,84	
35 Saint-marc-le-blanc	31	D	727	0,68	0,42	2	2	2	T.L.	0,42	0,42	
35 Saint-marc-le-blanc		D	727		0,26	1	2	1	T.L.	0,26	0,26	
35 Saint-marc-le-blanc	31	D	730	0,15	0,15	2	2	2	T.L.	0,15	0,15	
35 Saint-marc-le-blanc	31	D	731	0,41	0,36	2	2	2	T.L.	0,36	0,36	
35 Saint-marc-le-blanc		D	731		0,05	0	2	0	T.L.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	31	D	733	0,60	0,37	2	2	2	T.L.	0,35	0,37	
35 Saint-marc-le-blanc		D	733		0,23	1	2	1	T.L.	0,16	0,23	
35 Saint-marc-le-blanc	31	D	740	0,03	0,03	1	2	1	T.L.		0,02	tiers,
35 Saint-marc-le-blanc	31	D	742	0,17	0,17	1	2	1	T.L.	0,08	0,17	
35 Saint-marc-le-blanc	31	d2	734	0,36	0,13	2	2	2	T.L.	0,13	0,13	
35 Saint-marc-le-blanc		d2	734		0,24	1	2	1	T.L.	0,24	0,24	
35 Saint-marc-le-blanc	31	d2	905	0,04	0,04	1	2	1	T.L.		0,04	
35 Saint-marc-le-blanc	31	d2	2508	0,09	0,09	2	2	2	excl. géom.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	31	d2	2540	0,01	0,01	2	2	2	excl. géom.		0,00	
35 Saint-marc-le-blanc	31	D2	743	0,09	0,09	1	2	1	T.L.		0,03	tiers,

TOTAUX :	145,30	113,30	119,87
-----------------	---------------	---------------	---------------

COMPLÉMENTS AU PLAN D'ÉPANDAGE - GAEC LE CLOS

LÉGENDE DU PLAN D'ÉPANDAGE

Aptitude et occupation du sol

-  Autre utilisation
-  Aptitude nulle (0)
-  Aptitude moyenne (1)
-  Bonne aptitude (2)

Restrictions et interdictions d'épandage

- Interdiction d'épandage à :
-  -15 m des tiers
 -  -35 m des cours d'eau, puits, etangs
- Restriction d'épandage à :
-  -50 m des tiers

Obstacles à l'épandage

-  - Cours d'eau temporaire
-  Cours d'eau permanent
-  Tiers
-  Pétitionnaire
-  Puits
-  Etangs

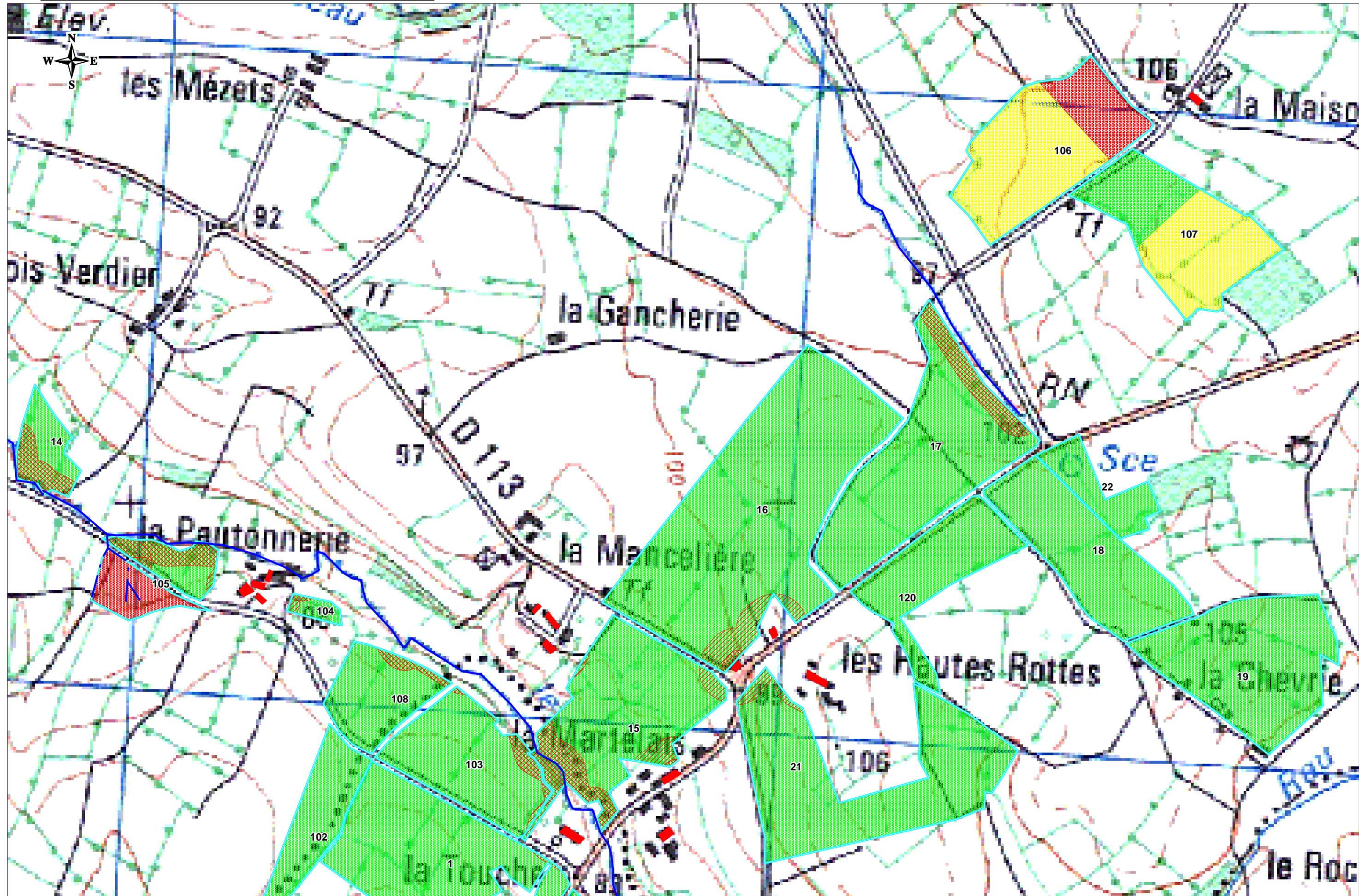
Parcelles exploitées en 2018 par:

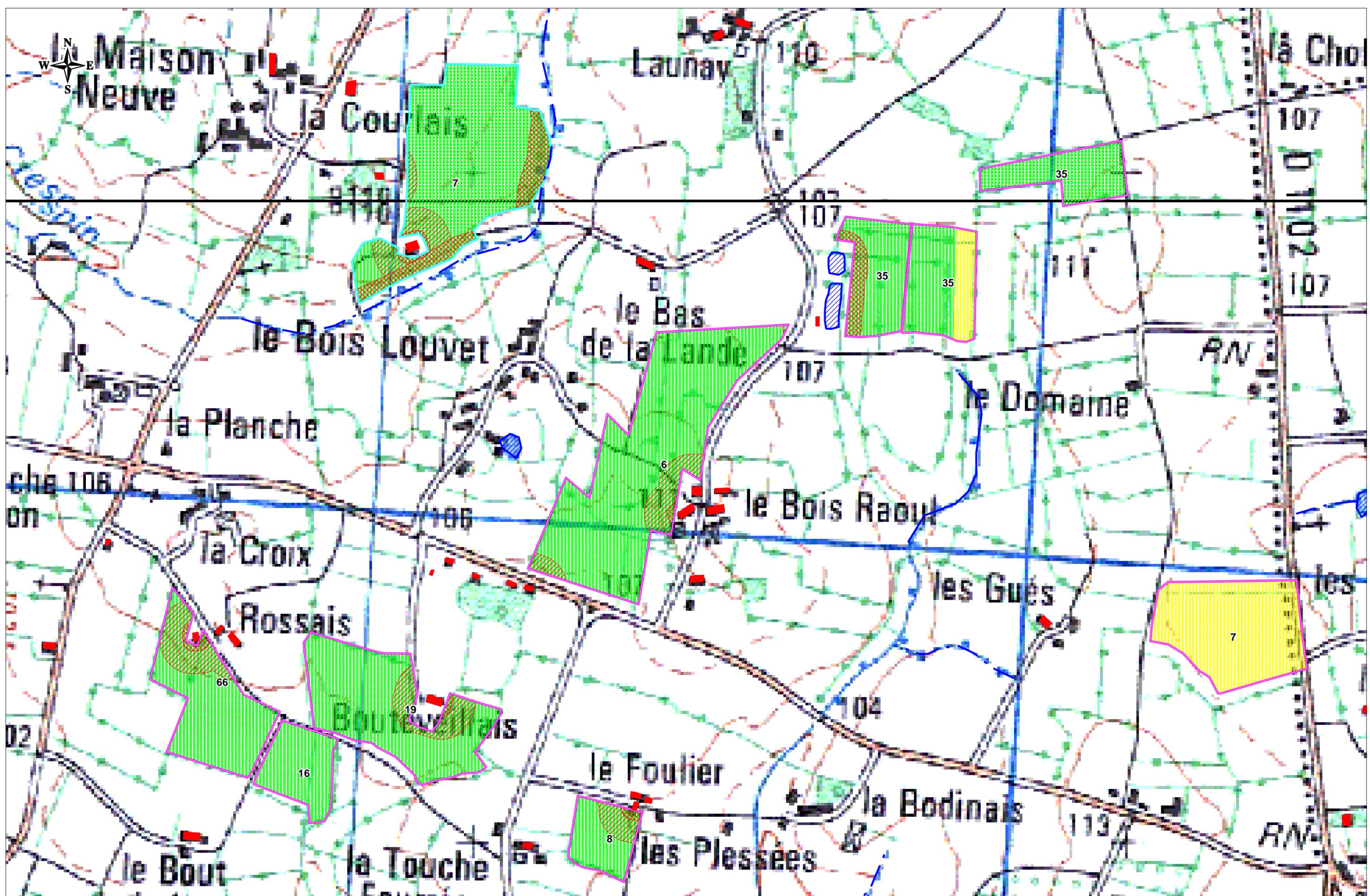
-  GAEC DU DOUETEL
-  GAEC LE CLOS

Carte éditée en Octobre 2018 par AquaSol
Echelle 1/5000

AquaSol

48 rue de Bray - 35 510 Cesson Sévigné
tel : 02 99 83 15 21 - fax : 02 99 83 15 90







Caractéristiques du parcellaire épanachable

Exploitation : GAEC LE CLOS

Campagne : 2017 - 2018

Exploitant : GAEC LE CLOS

Ancien exploitant	Nom de la commune	N° îlot	Surface Îlots	Surface exploitée	Aptitudes			Occupation de sol	Surfaces Epanachable		Raisons d'exclusion	Commentaires
					Agro	Pente	finale		50m des Tiers	15m des Tiers		
GAEC LE CLOS	Baille	33	1,43	1,43	1	2	1	T.L.	1,06	1,28	cours H2O temp, tiers,	
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc	11	2,73	2,23	2	2	2	T.L.	2,22	2,22	cours H2O temp,	11a
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc			0,06				autre util.		0,00		11c
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc			0,44	2	2	1	T.L.	0,44	0,44		11b
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc	35	1,28	1,28	2	2	2	T.L.	1,28	1,28		12
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc			1,55	2	2	2	T.L.	1,18	1,18	Etangs,	13
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc			1,75	2	2	2	T.L.	1,22	1,22		14a
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc			0,53	1	2	1	T.L.	0,53	0,53		14b
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc	7	3,12	3,12	1	2	1	T.L.	3,12	3,12		15
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc	8	1,00	1,00	2	2	2	T.L.	0,72	0,96	tiers,	17
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc	22	0,45	0,45	0	2	0	T.L.		0,00		19
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc	27	0,24	0,24	2	2	2	T.L.	0,24	0,24		20
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc			0,88	2	2	2	T.L.	0,88	0,88		21
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc			0,44	2	2	2	T.L.	0,42	0,44		22
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc	16	1,19	1,19	2	2	2	T.L.	1,19	1,19		16
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc	18	2,37	2,37	2	2	2	T.L.	2,33	2,37		18
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc	6	6,45	6,45	2	2	2	T.L.	5,80	6,42	tiers,	
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc	19	3,53	3,53	2	2	2	T.L.	2,98	3,50	tiers,	
GAEC LE CLOS	Saint-marc-le-blanc	66	2,61	2,61	2	2	2	T.L.	1,97	2,53	tiers,	
GAEC DU DOUETEL	Chauvigne	1	5,53	5,53	2	2	2	T.L.	5,51	5,53		101
GAEC DU DOUETEL	Chauvigne	2	11,87	11,87	2	2	2	T.L.	9,54	10,45	cours H2O perm, tiers,	102
GAEC DU DOUETEL	Chauvigne	10	6,00	6,00	2	2	2	T.L.	5,15	5,15	cours H2O perm,	110
GAEC DU DOUETEL	Chauvigne	11	0,48	0,48	2	2	2	Prairie	0,03	0,03	cours H2O perm,	111
GAEC DU DOUETEL	Chauvigne	103	3,13	3,13	2	2	2	T.L.	2,89	2,92	cours H2O perm,	7
GAEC DU DOUETEL	Chauvigne	10	3,37	2,34	2	2	2	T.L.	2,30	2,30	cours H2O perm,	9a
GAEC DU DOUETEL	Chauvigne			0,35	0	2	0	S.T.H.		0,00		9c
GAEC DU DOUETEL	Chauvigne			0,67	2	2	1	T.L.	0,46	0,47	cours H2O perm,	9b
GAEC DU DOUETEL	Chauvigne	101	3,97	2,41	2	2	2	T.L.	1,77	1,77	cours H2O temp, cours H2O perm,	10a
GAEC DU DOUETEL	Chauvigne			1,56	2	2	1	T.L.	0,82	0,82	cours H2O temp, cours H2O perm,	10b
GAEC DU DOUETEL	Saint-marc-le-blanc	7	6,21	6,21	2	2	2	T.L.	4,57	5,19	cours H2O temp, tiers,	107
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	13	0,85	0,85	2	2	2	T.L.	0,31	0,34	cours H2O temp, cours H2O perm,	113
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	14	0,98	0,98	2	2	2	Prairie	0,55	0,55	cours H2O perm,	114
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	15	4,82	4,82	2	2	2	T.L.	3,71	4,07	cours H2O perm, tiers,	115
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	16	10,13	10,13	2	2	2	T.L.	9,53	10,08	tiers,	116
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	17	5,55	5,55	2	2	2	T.L.	4,90	4,90	cours H2O perm,	117
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	18	3,58	3,58	2	2	2	T.L.	3,58	3,58		118
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	19	4,60	4,60	2	2	2	T.L.	4,60	4,60		119
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	21	5,81	5,81	2	2	2	T.L.	5,64	5,81		121
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	22	1,07	1,07	2	2	2	T.L.	1,07	1,07		122
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	106	4,42	3,19	2	2	1	T.L.	3,19	3,19		1a
GAEC DU DOUETEL	Tremblay			1,23	0	2	0	S.T.H.		0,00		1b
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	120	2,50	2,50	2	2	2	T.L.	2,50	2,50		120
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	107	3,86	2,45	2	2	1	T.L.	2,45	2,45		2b
GAEC DU DOUETEL	Tremblay			1,41	2	2	2	T.L.	1,41	1,41		2a
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	105	0,85	0,85	0	2	0	S.T.H.		0,00		3
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	108	1,83	1,83	2	2	2	T.L.	1,68	1,68	cours H2O perm,	6
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	102	1,87	1,87	2	2	2	T.L.	1,87	1,87		8
GAEC DU DOUETEL	Tremblay	104	0,23	0,23	2	2	2	T.L.	0,18	0,21	cours H2O perm,	4

TOTAUX : 124,52

107,81 112,75

PJ N°15 RECEPISSES ANTERIEURS

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des Installations Classées
Secteur 3

N° 34.906

Abroge le n° 26.538

RECEPISSE DE DECLARATION

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 53.578 du 20 mai 1953 portant nomenclature des établissements classés, modifié et complété, notamment par le décret n° 78.1030 du 24 octobre 1978 ;

VU les arrêtés préfectoraux réglementaires relatifs aux prescriptions imposées aux installations soumises à déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004, établissant le 3ème programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;

VU le récépissé de déclaration n° 26.538 délivré le 21 juin 1996 au GAEC DU DOUETEL pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières au lieu-dit « La Haute Touche » à CHAUVIGNE ;

Reconnait avoir reçu du GAEC DU DOUETEL, domicilié au lieu-dit « La Haute Touche » à CHAUVIGNE, en date du 26 juillet 2005, la déclaration prévue par l'article 25 du décret du 21 septembre 1977, en vue de régulariser l'installation désignée ci-dessus sur les sites de « La Haute Touche » à CHAUVIGNE et « La Martelais » à TREMBLAY (n° 2101-2 de la nomenclature) ;

La capacité d'hébergement s'élèvera à :

Site « La Haute Touche » à CHAUVIGNE	Site « La Martelais » à TREMBLAY
55 vaches laitières 10 vaches nourrices 36 génisses	5 vaches laitières 20 génisses

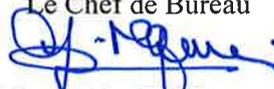
Le déclarant devra se conformer aux prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux réglementaires dont un extrait est annexé au présent récépissé ainsi qu'à toutes autres prescriptions réglementaires notamment celles concernant l'urbanisme.

23 AOUT 2005

(Cf. annexe)

Rennes, le

Pour la Préfète,
Le Chef de Bureau



Marguerite TREGUIER

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des Installations Classées
Secteur 3

N° 34.907

RECEPISSE DE DECLARATION

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 53.578 du 20 mai 1953 portant nomenclature des établissements classés, modifié et complété, notamment par le décret n° 78.1030 du 24 octobre 1978 ;

VU les arrêtés préfectoraux réglementaires relatifs aux prescriptions imposées aux installations soumises à déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004, établissant le 3ème programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;

Reconnait avoir reçu du GAEC DU DOUETEL, domicilié au lieu-dit « La Haute Touche » à CHAUVIGNE, en date du 26 juillet 2005, la déclaration prévue par l'article 25 du décret du 21 septembre 1977 en vue de régulariser un élevage de bovins à l'engrais à l'adresse désignée ci-dessus (n° 2101-1 de la nomenclature) ;

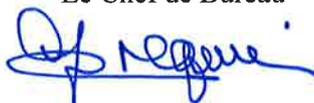
La capacité d'hébergement s'élèvera à : **60 bovins à l'engrais**

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux réglementaires dont un extrait est annexé au présent récépissé ainsi qu'à toutes autres prescriptions réglementaires notamment celles concernant l'urbanisme.

(Cf. annexe)

Rennes, le 23 août 2005

Pour la Préfète,
Le Chef de Bureau



Marguerite TREGUIER



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

N°42226

**RECEPISSE DE DECLARATION
LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux réglementaires relatifs aux prescriptions imposées aux installations soumises à déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 33574 du 01 avril 2004 délivré au GAEC DU CLOS, relatif à l'exploitation d'un élevage laitier et bovin situé aux lieux-dits « Le Clos » à BAILLE et « le roul » à ST MARC LE BLANC ;

Reconnaît avoir reçu du G.A.E.C. LE CLOS, en date du 26 janvier 2015, la déclaration prévue par l'article R 512-47 du code de l'environnement en vue d'exploiter un élevage laitier et bovin, aux lieux-dits « Le Clos » à BAILLE et « le roul » à ST MARC LE BLANC (n°, 2101-2-c Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) c) de 101 à 150 vaches (DC), 2101-1-c Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) 1- élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement : c) de 50 à 200 animaux (D) de la nomenclature) ;

La capacité d'hébergement s'élèvera à :

- aux lieux dits "le clos" à BAILLE et "le roul" à ST MARC LE BLANC :
105 vaches laitières, 100 génisses et 90 bovins .

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementaires annexées au présent récépissé, ainsi qu'à toutes autres prescriptions éventuellement applicables à son installation, notamment celles concernant l'urbanisme.

Rennes, le 6 février 2015

Pour le Préfet,
Le Directeur



Claude ERB

PROJET : Construction d'un bâtiment laitier

Xavier PEUDENIER
06 78 50 64 95

Version du 11 juin 2018

1) LE GAEC LE CLOS

Présentation de l'entreprise dans sa configuration actuelle :

GAEC LE CLOS
Le Clos
35 460 BAILLE
Capital social : 180 000€
RCS de RENNES : 388 948 259

Les associés :

- **M Laurent SOURDIN**, né le 16 novembre 1973, 44 ans
- **M Jonathan PIRON**, né le 18 avril 1989, 29 ans, installé avec les aides JA au 1^{er} avril 2014

L'Exploitation

- ✓ 174 ha
- ✓ Assolement :
 - Maïs : 56 ha
 - Blé : 55 ha
 - Prairie temporaire et permanente : 61 ha
 - Luzerne : 8 ha
- ✓ Référence laitière : 954 000 litres (Agrial)
- ✓ Cheptel laitier
 - 120 vaches laitières de race Holstein et Normande
 - 50 génisses laitières élevées chaque année
 - Environ 50 taurillons vendus annuellement

2) LE GAEC LE CLOS dans sa configuration de 2019

Aquisition des actifs du GAEC DU DOUETEL :

Il s'agit en fait de reprendre les activités et surfaces du GAEC DU DOUETEL :
Achat du cheptel pour 150 000€ (valeur comptable au 31/05/2017 : 170 000€)
Achat du matériel pour 50 000€
Achat du foncier pour 25 000€
Achat des parts sociales (coop/banque) pour 15 000€

Soit une acquisition de 260 000€. Le GAEC LE CLOS a acheté une partie du cheptel pour 19 950€ en juin 2018 du GAEC DU DOUETEL.

Au 31/05/2018, la comptabilité du GAEC DU DOUETEL montre les éléments suivants :

- Capital restant dû des emprunts : 143 000€
- Dettes de 90 000€
- Prêt JA de Corentin : 20 000€ (à confirmer)
Passif de l'ordre de 253 000€

Les associés du GAEC LE CLOS seront alors :

- M Laurent SOURDIN,
- M Jonathan PIRON,
- M Pierrick PIRON, né le 30 août 1962, 56 ans
- M Corentin PIRON, né le 30 avril 1992, 26 ans, installé avec les aides JA au 1^{er} mai 2015

L'Exploitation dans sa configuration de 2019

- ✓ 267 ha
- ✓ Assolement :
 - Maïs : 85 ha
 - Betteraves fourragères : 3ha
 - Prairie temporaire et permanente : 109 ha
 - Blé : 70 ha

• Les cultures de ventes :

Blé : rendement de 70 quintaux avec un prix de vente de 140€.
Autonconsommation de blé : 800 quintaux / an

Presque toute la paille est conservée, 50T sont destinés à la vente au prix de 80€/T

A.S.P.

✓ Référence laitière : 1 600 000 litres (Agrila)

✓ Cheptel laitier

- 220 vaches laitières de race 50% Holstein et 50% Normande
- 110 génisses laitières élevées chaque année
- Environ 110 taurillons vendus annuellement

• Bovins

	Bovins lait	Total animaux
Vaches laitières	220	220
Génisses + 2 ans	55	55
Génisses 1 à 2 ans	85	85
Génisses - 1 an	85	85
Taurillons 1 à 2 ans	80	80
Taurillons - 1 an	110	110
TOTAL UGB	477 UGB	635 bovins

Chargement des S.F.	2,4 UGB / ha
---------------------	--------------

Historiques des prix de vente :

GAEC LE CLOS	2016	2015	2014	2013	2012	2011	Moyenne
Année							
Produit							
Lait au 1000 L	304	402	351	351	354	345	351
Réformes	911	918	940	940	1070	840	936
Taurillons	935	1150	1407	1407		1153	1161

Quelques prix retenus :

Vente du lait : 320€
Vente de réforme : 930€
Vente de taurillons : 1160€

Achat aliment : 80€/1000 litres
Produit et honoraires vétérinaire : 15€/1000 litres

A.S.P.

3) LE PROJET :

Construction d'un bâtiment neuf et bloc traite sur le site du GAEC LE CLOS. La construction sera réalisée sur des terres en propriété du GAEC LE CLOS.

Le projet de construction de stabulation vache laitière est le suivant :

- Bâtiment vaches laitière de 230 places
- Aire de couchage paillé et miscanthus
- Roto de traite 36 places
- Silo à fourrage de 60x15
- Nurserie

Les devis par corps de métier :

- Terrassement et cailloux : 140 000€
- Maçonnerie : 407 000€
- Charpente, couverture, bardage : 365 000€
- Bloc traite et équipements : 330 000€
- Chien électrique : 10 000€
- Racleur : 20 000€
- Edf et plomberie : 70 000€
- Honoraires permis de construire, plan d'épandage : 20 000€

Soit un budget global de 1 362 000€. Les devis restent à être affinés. Il est retenu une enveloppe de **1 360 000€**.

J.P.

4) L'ORGANISATION JURIDIQUE :

⇒ Organisation actuelle du GAEC LE CLOS :

Capital social de 120 000€

Laurent SOURDIN : 4000 parts à 15€ (valeur nominale)

Jonathan PIRON : 4000 parts à 15€ (valeur nominale)

Lors de l'installation de Jonathan en avril 2014, les parts ont été achetées au prix de 31,70€, soit pour 4000 parts 126 840€.

Prêt JA de Jonathan PIRON au 30 juin 2018 : CRD de 87 000€, mensualité de 1020€

⇒ *Hypothèse de travail : il est retenu une capitalisation de 2.5% par an des parts, la valeur 2018 des parts s'élève à 35€.*

Afin de respecter une équité entre tous les associés, réalisation de cession de parts :

- M Laurent SOURDIN cède 2000 parts à Corentin PIRON au prix de 35€, soit 70 000€
- M Jonathan PIRON cède 2000 parts à Pierrick PIRON au prix de 35€, soit 70 000€

La nouvelle organisation juridique sera donc la suivante :

- Laurent SOURDIN : 2000 parts
- Jonathan PIRON : 2000 parts
- Corentin PIRON : 2000 parts
- Pierrick PIRON : 2000 parts

Il est prévu une rémunération de 2000€ par associé

Budget des associés :

⇒ M Laurent SOURDIN : rémunération de 2000€, encaissement du prix de 70 000€, pas de prêt part sociale

⇒ M Jonathan PIRON : rémunération de 2000€, encaissement du prix de 70 000€, il reste à financer 17 000€, sur 5 ans, mensualité de 300€. Solde pour vivre : 1700€

⇒ M Corentin PIRON : rémunération de 2000€, réalisation d'un prêt de 70 000€ sur 12 ans, mensualité de 550€. Solde pour vivre : 1450€

⇒ M Pierrick PIRON : rémunération de 2000€, réalisation d'un prêt de 70 000€ sur 12 ans, mensualité de 550€. Solde pour vivre : 1450€

J.P.

5) L'ADMINISTRATIF

Les DPU/DPB :

Portefeuille du GAEC LE CLOS :

DPB finaux au 15 juin 2017

Nombre	Propriétaire	Valeur unitaire 2016 (€)	Valeur unitaire 2017 (€)	Valeur unitaire 2018 (€)	Valeur unitaire 2019 (€)	Montant cumulé (€)
5,92	Vous	94,55	99,14	103,74	108,32	586,91
6,07	Vous	139,13	134,42	129,71	125,00	815,93
164,79	Vous	155,14	146,97	138,79	130,62	24 219,19
TOTAL	176,78					

Montant perçu en 2017 : 53180€ et 30 510€ (pour le Gaec du Douetel), soit cumulativement 83 690€

Montants retenus :

- Pour 2019 : 75 000€ et les années suivantes

Les demandes administratives :

Plan de Professionnalisation Personnalisée Avenants à réaliser à faire
 Autorisation d'exploiter
 Demande de transfert de contrat lait

Aspects environnementaux : enquête publique en cours

Installations classées :

- Le GAEC LE CLOS sur le site de BAILLE est autorisé pour 105 VL . Une demande de régularisation sera demandée.

6) LE PLAN DE FINANCEMENT :

Investissements	Financement
<ul style="list-style-type: none"> • Pour Corentin PIRON Achat de part sociale du GAEC LE CLOS 70000 • Pour Pierrick PIRON Achat de part sociale du GAEC LE CLOS 70000 • Pour le GAEC LE CLOS 	<ul style="list-style-type: none"> Prêt NB GAEC - 12 ans 70 000 € Prêt NB GAEC - 12 ans 70 000 €
Année 1 : 2018	
Cheptel (Douetel) 150 000 € Prêt NB GAEC - 12 ans 150 000 €	
Matériel (Douetel) 50 000 € Prêt NB GAEC - 7 ans 50 000 €	
Foncier (Douetel) 25 000 € Prêt NB GAEC - 15 ans 25 000 €	
Parts sociales (Douetel) 15 000 € Prêt NB GAEC - 10 ans 15 000 €	
Total : 380 000 €	
Année 2 : 2019	
stabulation laitière, bloc traite, silo, racleur 1 360 000 € Prêt NB GAEC - 18 ans 950 000 €	
	Prêt NB GAEC - 12 ans 410 000 €
	Subvention PCAE ???
Total : 1 360 000 €	
Année 3 (2020)	
Renouvellement matériel 70 000 € Prêt NB 7 ans 70 000 €	
Total : 70 000 €	
Année 4 (2021)	
Renouvellement matériel 80 000 € Prêt NB 7 ans 80 000 €	
Total : 80 000 €	
TOTAL DU PROJET : 1 890 000 €	

Pour les parts de Jonathan PIRON, il faudra voir la nécessité de réaliser un avenant au prêt actuel ou bien réaliser un nouveau financement de 17 000€.

Il sera demandé à bénéficiaire du PCAE sur ce projet.

7) L'EVOLUTION FINANCIERE

	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	797 600 €	797 600 €	797 600 €	797 600 €
Subvention DPB	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
E.B.E. corrigé des rém.	346 100 €	343 400 €	343 100 €	343 000 €
Rémunérations associés	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €
Annuité professionnelles	159 200 €	214 200 €	225 700 €	228 700 €
Marge de sécurité	90 900 €	33 200 €	21 400 €	18 300 €

Variations :

- . Prix du lait retenu = 320 € / 1 000 l
- . Evolution du prix : ± 10 € / 1 000 l = ± 16 000 €
- . Evolution quantité : ± 100 000 l = ± 25 000 €

8) CONCLUSION

Ce projet est ambitieux et permet aux associés de travailler dans de bonnes conditions. La rentabilité de l'entreprise dépend beaucoup des capacités et des qualités des constructions des bâtiments d'élevage.

Financièrement, le GAEC LE CLOS est tout à fait en mesure d'absorber cet investissement d'autant plus que la situation actuelle de trésorerie est bonne.

Economiquement, cet investissement devrait dégager un EBE complémentaire qui n'est pas intégré à cette étude (meilleur confort des animaux et traite efficace).

La réalisation de ce projet s'inscrit dans la continuité des installations de Jonathan et Corentin.

Xavier PEUDENIER



Agence de Fougères
Boulevard Jules Ferry
35 300 Fougères

Je soussigné Nicolas GARDIN, Directeur Clientèles Agricoles du CREDIT AGRICOLE de Fougères

Certifie et atteste par la présente que la **Caisse Régionale a accordé** à :

GAEC LE CLOS – Mrs SOURDIN et PIRON

Un financement présentant les caractéristiques suivantes :

CATEGORIE	MONTANT	DUREE
Reprise cheptel	150 000€	96 mois
Reprise matériels	50 000€	84 mois
Foncier Douetel	25 000€	180 mois
Stabulation	900 000€	180 mois
Roto	335 000€	144 mois
CT TVA	260 000€	12 mois
CT Subvention	20 000€	12 mois
OC	150 000€	36 mois
Ligne DPB	60 000€	36 mois
PS Corentin	70 000€	144 mois
PS Pierrick	70 000€	144 mois

Ayant pour objet la reprise des actifs du GAEC DU DOUETEL ainsi que la construction d'un bâtiment avec bloc traite.

Réserves du projet :

- Apport des frais divers
- Pas d'autres investissements jusqu'à la baisse prochaine des annuités (2022/2023)
- Dépôt d'une demande de subvention PCAEA
- Respect du budget d'investissements
- Remboursement des prêts JA de Mr Jonathan PIRON à hauteur de 70k€
- Réalisation avenant au PDE pour Mrs PIRON Jonathan et Corentin
- Renforcement du suivi technique avec le regroupement de troupeau (GDS+Eilyps)

Ce financement ne pourra être mis en place qu'après régularisation des formalités administratives inhérentes au contrat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

 **CRÉDIT AGRICOLE**

28 rue Jules Ferry
35300 FOUGERES
Tél 02 99 99 44 01

fougères@ca-illeetvilaine.fr

telephone
098 098 35 35 

Internet
www.ca-illeetvilaine.fr 

Serveur vocal
02 99 31 38 36 

m.ca-illeetvilaine.fr 

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

Société coopérative à capital variable, établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 023 057, dont le siège social est situé 4, rue Louis Braille - 35136 St-Jacques de la Lande RCS RENNES 775 590 847.

PJ N°17 CALCULS DES CAPACITES DE STOCKAGE



DeXeL

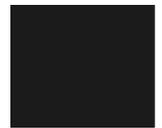


Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

Diagnostic E nvironnement
de l'eX ploitation de l'EL evage

DeXeL



Exploitation et site(s) concernés

GAEC LE CLOS

**Le Clos
Baillé**

Nom du site

Lieu dit

Commune

Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier

Marion HASSENFORDER



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

**149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12**

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation :

Lieu-dit : **Le Clos**

Tél :

Département : **35 - Ille et Vilaine**

Code postal : **35460** Commune : **Baillé**

Agence de l'eau de : **Loire-Bretagne**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **GAEC LE CLOS**

Forme juridique :

Date de création de l'entité juridique :

Nom

Prénom

Date de naissance

Signature

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien

Organisme

Date

Signature

Marion HASSENFORDER

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : **1**

Site(s) concernés par ce diagnostic :

Nom

Lieu-dit

Commune

Coordonnées

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble
 Propriétaire en totalité
 Propriétaire en partie

Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur Installation :
 + 55 ans

Reprise d'exploitation : Oui Non Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

■ Elevage situé dans une zone d'action prioritaire

zone vulnérable zone A (petite région : Région de Fougères)

autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral

■ Autres informations :

zone d'action renforcée (ZAR)

périmètre de captage

zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux

● Pluie mensuelle à stocker en mm /mois

station : Région de Fougères

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	7	58	77	85	76	46	23	0	0	0	0	0	372
autres surfaces	32	58	77	85	76	46	28	25	36	22	27	18	529

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

Surface SAU :	0,00 ha	Surface Fourragère Principale (SFP) :	0,00 ha
---------------	----------------	---------------------------------------	----------------

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	SVL1PH Couloir d'alimentation couvert (béton	VL8	115		12,0 11,0	132,3	10 465 kgN	5 756kgN		L		PREFO:
2	SVL2PH L'aire de couchage paillée (système	"	"		"	"	"	3 837kgN	Autres	FTCa		STC
3	SVL1NORM Couloir d'alimentation couvert (b	VL6	115		12,0 6,2	120,8	11 615 kgN	2 943kgN		L		PREFO:
4	SVL2NORM L'aire de couchage paillée (systè	"	"		"	"	"	1 962kgN	Autres	FTCa		STC
5												
6	SGOCLOS1 Pente paillée(syst avec exerc co	GL0	55		12,0 9,5	16,5	1 375 kgN					
7	SGOCLOS2 Exercice couvert d'une pente pa	"	"		"	"	"	1 089kgN		FCp P		FU2CL OS FO2CL OS
8	NURSCLOS1 Nurserie cases collectives paill	Vx6	12		12,0 9,5	3,6	300 kgN	238kgN		FTC		FU1CLC
9	NURSCLOS2 Nurserie cases individuelles su	Vx6	17		12,0 9,5	5,1	425 kgN	336kgN		FTC		FU1CLC
10	NURSCLOS3 Niches à veaux individuelles pa	Vx2	24		12,0 9,5	7,2	600 kgN	475kgN		FTC		FU2CLC
11												
12	SG1CLOS1 Tous couloirs béton (logettes fac	GL1	90		12,0 4,0	54,0	3 825 kgN	1 275kgN		FMC P		FU1CL OS FO1CL OS

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâtur d=a-(b+c)
kgN/an	37 196	24 329		12 867
UGB pour la consommation de fourrage	457,5			

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de racleage	Destination des déjections
{1 {2	13	SG1CLOS21 Pente paillée(syst avec exerc co	GL1			12,0 4,0	0,0				FCp P		FU2CL OS FO2CL OS
	14	SG1CLOS22 Exercice couvert d'une pente pa	"	"		"	"	"			FCp P		FU2CL OS FO2CL OS
	15												
	16	SG2CLOS1 Aire de couchage paillée "intégr	GL2	20		12,0 4,0	14,0	1 080 kgN	360kgN		FTCa		STC
	17	SG2CLOS2 Aire de couchage paillée "intégr	GL2	15		12,0 4,0	10,5	810 kgN	270kgN		FTCa		STC
	18												
	19	NURSB0CLO1 Nurserie cases collectives pai	VxE	10		12,0 12,0	3,0	250 kgN	250kgN		FTCa		STC
	20	NURSB0CLO2 Nurserie cases individuelles s	VxE	15		12,0 12,0	4,5	375 kgN	375kgN		FTCa		STC
	21	SHTB01 Couloir d'alimentation couvert (béton	BV0 BV1-4	40 34		12,0 12,0	12,0 20,4	2 177 kgN	1 089kgN		FMC P		FU1HT FO1HT
	22	SHTB02 L'aire de couchage paillée (système	"	"		"	"	"	1 089kgN		FTCa		STC
	23	NURSHTB0 Nurserie cases collectives paillée	BV0	43		12,0 12,0	12,9	860 kgN	860kgN		FTCa		STC
	24												

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

		Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de racleage	Destination des déjections
	25	SB1HT Aire de couchage paillée "intégrale"	BV1-4	20			12,0 12,0	12,0	810 kgN	810kgN		FTCa		STC
	26													
	27	S3HT1 Aire de couchage paillée "intégrale"	BF	15			12,0 2,0	12,0	1 095 kgN	183kgN		FTCa		STC
	28	S3HT2 Aire de couchage paillée "intégrale"	VRv	28			12,0 12,0	16,8	1 134 kgN	1 134kgN		FTCa		STC
	29													
	30													
	31													
	32													
	33													
	34													
	35													
	36													

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - SVL1PH	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)															
Animaux	Effectifs moyens	%Stock														
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	115	110 %														
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j												
				12 h/j							✓	✓	✓			
				8 h/j												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 11,0 mois													
Type de déjections à stocker	PREFO2	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>							
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>							
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>							

2 - SVL2PH	L'aire de couchage paillée (système 50%)														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	115	110 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j							✓	✓	✓		
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 11,0 mois												
Type de déjections à stocker	STC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Autres"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

3 - SVL1NORM	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 6000 - 8000 kg (101 kgN)	115	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓				
				16 h/j		✓					✓				
				12 h/j											
				4 h/j	✓	✓						✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 6,2 mois												
Type de déjections à stocker	PREFO2	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>						
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

4 - SVL2NORM	L'aire de couchage paillée (système 50%)														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 6000 - 8000 kg (101 kgN)	115	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓				
				16 h/j		✓					✓				
				12 h/j											
				4 h/j	✓	✓						✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 6,2 mois												
Type de déjections à stocker	STC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Autres"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

6 - SGOCL0S1		Pente paillée(syst avec exerc couvert)														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock														
Génisse 6m-1an (lait)	55	70 %														
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou	
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
				16 h/j												
				12 h/j												
				8 h/j												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 9,5 mois													
Type de déjections à stocker	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
									Nature de litière							
									Quantité de litière							
									Surface unité	0,0 m ²						

7 - SGOCL0S2		Exercice couvert d'une pente paillée														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock														
Génisse 6m-1an (lait)	55	70 %														
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou	
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
				16 h/j												
				12 h/j												
				8 h/j												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 9,5 mois													
Type de déjections à stocker	FU2CLOS	FO2CLOS	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
FCp - Fumier compact pente pa	100 %						(98 %)	(100 %)	Nature de litière							
P - Purin		100 %					(2 %)	(100 %)	Quantité de litière							
									Surface unité	0,0 m ²						

8 - NURSCLOS1		Nurserie cases collectives paillées														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock														
Veau élevage 2-6mois (lait)	12	100 %														
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou	
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
				16 h/j												
				12 h/j												
				8 h/j												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 9,5 mois													
Type de déjections à stocker	FU1CLOS	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
FTC - Fumier très compact (aut	100 %						(100 %)	(100 %)	Nature de litière							
									Quantité de litière							
									Surface unité	0,0 m ²						

9 - NURSCLOS2		Nurserie cases individuelles sur paille														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock														
Veau élevage 2-6mois (lait)	17	100 %														
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou	
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
				16 h/j												
				12 h/j												
				8 h/j												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 9,5 mois													
Type de déjections à stocker	FU1CLOS	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
FTC - Fumier très compact (aut	100 %						(100 %)	(100 %)	Nature de litière							
									Quantité de litière							
									Surface unité	0,0 m ²						

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

10 - NURSCLOS3 Niches à veaux individuelles paillées															
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Veau élevage < 2mois (lait)	24	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		9,5 mois						
Type de déjections à stocker	FU2CLOS	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width:100%;" type="text"/>						
FTC - Fumier très compact (aut	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>						
									Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>						

12 - SG1CLOS1 Tous couloirs béton (logettes face/face)															
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse 1-2ans (lait)	90	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓					
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		4,0 mois						
Type de déjections à stocker	FU1CLOS	F01CLOS	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width:100%;" type="text"/>						
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(93 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>						
P - Purin		100 %					(8 %)	(100 %)	Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>						

13 - SG1CLOS21 Pente paillée(syst avec exerc couvert)															
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse 1-2ans (lait)		100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓					
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		4,0 mois						
Type de déjections à stocker	FU2CLOS	F02CLOS	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width:100%;" type="text"/>						
FCp - Fumier compact pente pa	100 %						(98 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>						
P - Purin		100 %					(2 %)	(100 %)	Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>						

14 - SG1CLOS22 Exercice couvert d'une pente paillée															
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse 1-2ans (lait)		100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓					
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		4,0 mois						
Type de déjections à stocker	FU2CLOS	F02CLOS	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width:100%;" type="text"/>						
FCp - Fumier compact pente pa	100 %						(98 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>						
P - Purin		100 %					(2 %)	(100 %)	Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>						

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

16 - SG2CLOS1 Aire de couchage paillée "intégrale"																								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock								Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou		
Génisse > 2ans (lait)	20	120 %								Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
										Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓							
											16 h/j													
											12 h/j													
											8 h/j													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois							Unité: 4,0 mois							
Type de déjections à stocker	STC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>															
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>															
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>															

17 - SG2CLOS2 Aire de couchage paillée "intégrale"																								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock								Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou		
Génisse > 2ans (lait)	15	120 %								Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
										Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓							
											16 h/j													
											12 h/j													
											8 h/j													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois							Unité: 4,0 mois							
Type de déjections à stocker	STC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>															
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>															
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>															

19 - NURSB0CLO1 Nurserie cases collectives paillées																								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock								Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou		
Veau élevage < 6mois (lait)	10	100 %								Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
										Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
											16 h/j													
											12 h/j													
											8 h/j													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois							Unité: 12,0 mois							
Type de déjections à stocker	STC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>															
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>															
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>															

20 - NURSB0CLO2 Nurserie cases individuelles sur paille																								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock								Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou		
Veau élevage < 6mois (lait)	15	100 %								Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
										Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
											16 h/j													
											12 h/j													
											8 h/j													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois							Unité: 12,0 mois							
Type de déjections à stocker	STC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>															
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>															
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>															

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

21 - SHTB01	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)																																																																																																			
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bovin engrais 6m-1an</td> <td>40</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>Bovin engrais-400 kg</td> <td>34</td> <td>70 %</td> </tr> </tbody> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Bovin engrais 6m-1an	40	70 %	Bovin engrais-400 kg	34	70 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j												<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents <table style="width:100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td>Exploitation:</td> <td>12,0 mois</td> <td>Unité:</td> <td>12,0 mois</td> </tr> </table>								Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																		
Bovin engrais 6m-1an	40	70 %																																																																																																		
Bovin engrais-400 kg	34	70 %																																																																																																		
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																								
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																								
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																								
	16 h/j																																																																																																			
	12 h/j																																																																																																			
	8 h/j																																																																																																			
Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois																																																																																																	
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>FU1HT</th> <th>FO1HT</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FMC - Fumier mou à compact</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(93 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>P - Purin</td> <td></td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(8 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/></td> </tr> </tbody> </table>										Type de déjections à stocker	FU1HT	FO1HT	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FMC - Fumier mou à compact	100 %						(93 %)	(100 %)	<input type="text"/>	P - Purin		100 %					(8 %)	(100 %)	<input type="text"/>										Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																			
Type de déjections à stocker	FU1HT	FO1HT	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																											
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(93 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																																																																											
P - Purin		100 %					(8 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																																																																											
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																											

22 - SHTB02	L'aire de couchage paillée (système 50%)																																																																																																			
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bovin engrais 6m-1an</td> <td>40</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>Bovin engrais-400 kg</td> <td>34</td> <td>70 %</td> </tr> </tbody> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Bovin engrais 6m-1an	40	70 %	Bovin engrais-400 kg	34	70 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j												<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents <table style="width:100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td>Exploitation:</td> <td>12,0 mois</td> <td>Unité:</td> <td>12,0 mois</td> </tr> </table>								Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																		
Bovin engrais 6m-1an	40	70 %																																																																																																		
Bovin engrais-400 kg	34	70 %																																																																																																		
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																								
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																								
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																								
	16 h/j																																																																																																			
	12 h/j																																																																																																			
	8 h/j																																																																																																			
Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois																																																																																																	
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STC</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Quantité de litière <input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/></td> </tr> </tbody> </table>										Type de déjections à stocker	STC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>										Quantité de litière <input type="text"/>										Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																			
Type de déjections à stocker	STC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																											
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																																																																											
									Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																											
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																											

23 - NURSHTB0	Nurserie cases collectives paillées																																																																																																
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bovin engrais 6m-1an</td> <td>43</td> <td>70 %</td> </tr> </tbody> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Bovin engrais 6m-1an	43	70 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j												<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents <table style="width:100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td>Exploitation:</td> <td>12,0 mois</td> <td>Unité:</td> <td>12,0 mois</td> </tr> </table>								Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																															
Bovin engrais 6m-1an	43	70 %																																																																																															
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																					
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																					
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																					
	16 h/j																																																																																																
	12 h/j																																																																																																
	8 h/j																																																																																																
Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois																																																																																														
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STC</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Quantité de litière <input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/></td> </tr> </tbody> </table>										Type de déjections à stocker	STC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>										Quantité de litière <input type="text"/>										Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																
Type de déjections à stocker	STC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																								
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																																																																								
									Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																								
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																								

25 - SB1HT	Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																																
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bovin engrais-400 kg</td> <td>20</td> <td>70 %</td> </tr> </tbody> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Bovin engrais-400 kg	20	70 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j												<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents <table style="width:100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td>Exploitation:</td> <td>12,0 mois</td> <td>Unité:</td> <td>12,0 mois</td> </tr> </table>								Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																															
Bovin engrais-400 kg	20	70 %																																																																																															
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																					
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																					
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																					
	16 h/j																																																																																																
	12 h/j																																																																																																
	8 h/j																																																																																																
Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois																																																																																														
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STC</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Quantité de litière <input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/></td> </tr> </tbody> </table>										Type de déjections à stocker	STC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>										Quantité de litière <input type="text"/>										Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																
Type de déjections à stocker	STC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																								
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																																																																								
									Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																								
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																								

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

27 - S3HT1	Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																									
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">Présence</td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aou</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j													16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j																																																																																									
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Boeuf	15	130 %	<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents Exploitation: 12,0 mois Unité: 2,0 mois																																																																																							
Type de déjections à stocker	STC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>																																																																																	
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>																																																																																	
									Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																	

28 - S3HT2	Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																									
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">Présence</td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aou</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Vache de réforme (engraiss.)	28	120 %	<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																							
Type de déjections à stocker	STC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>																																																																																	
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>																																																																																	
									Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																	

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	NOUVFO3 Fosse circulaire enterrée non couverte	2,85 m	0,50 m	PREFO1 PREFO2 SILHB Zones non couvertes	L + E	8 699kgN		2 992 m³
2	PREFO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,30 m	SDT	E			63 m³
3	PREFO2 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,50 m	SVL1PH SVL1NORM	L			180 m³
5	FU1CLOS Fumière couv. avec 3 murs Jus >> FO1CLOS			NURSCLOS1 NURSCLOS2 SG1CLOS1	F + M	1 753kgN		312 m²
6	FU2CLOS Fumière couv. avec 3 murs Jus >> FO2CLOS			SGOCLOS2 NURSCLOS3 SG1CLOS21 SG1CLOS22	F	1 542kgN		200 m²
7	FO1CLOS Fosse rectang enterrée non couverte	2,50 m	0,50 m	SG1CLOS1	P + E	96kgN		357 m³
8	FO2CLOS Fosse rectang enterrée non couverte	2,50 m	0,50 m	SGOCLOS2 SG1CLOS21 SG1CLOS22	P + E	22kgN		50 m³
11	FU1HT Fumière non couverte avec 3 murs Jus >> FO1HT			SHTB01	M	996kgN		440 m²
12	FO1HT Fosse en géomembrane non couverte	2,50 m	0,40 m	SHTB01 FU1HT	P + E	93kgN		475 m³
1	STC			SG2CLOS2 NURSB0CLO1 NURSB0CLO2 SHTB02 NURSHTB0	A	11 129kgN		
1	SILHB Silo couloir				Herbe coupe directe			860 m³
1	SDT Rotative 36 postes (360,0 m², EV standard)				EVBrC			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturé
kgN/an	37 196	24 329		12 867

* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région de Fougères

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition tri ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de foinier	Capacité utile réglementaire
NOUVF03 Fosse circulaire enterrée non couverte																	Capacité utile forfaitaire	2 704,9 m³
2 992 m ² utiles, HT = 2,85 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	464,6 m³
PREFO1	Fosse rectangulaire enterrée couverte					TFR									+100%			+702,6 m ³
PREFO2	Fosse rectangulaire enterrée couverte					TFR									+100%			+1 380,0 m ³
SILHB	Silo couloir - Herbe coupe directe					JSilo		860,0 m ²	6,0			80,0 l/m ²						68,8 m ³
Zones non couvertes						E		240,0 m ²	6,0									88,9 m ³
PREFO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte																	Capacité utile forfaitaire	0,0 m³
63 m ² utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,30 m																		
SDT	Rotative 36 postes					EVBrC		360,0 m ²	4,0	1		4,0 l/m ² 61,40 m ²			50%			468,4 m ³
NOUVFC	Fosse circulaire enterrée non couverte					TFR									-100%			-468,4 m ³
PREFO2 Fosse rectangulaire enterrée couverte																	Capacité utile forfaitaire	0,0 m³
180 m ² utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																		
SVL1PH	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)					L	VL8	115	6,0			6,50 m ²	60%	60%		110%		822,3 m ³
SVL1NO	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)					L	VL6	115	4,5	4 6		4,85 m ² 4,30 m ² 6,50 m ²	60%	60%				557,8 m ³
NOUVFC	Fosse circulaire enterrée non couverte					TFR									-100%			-1 380,0 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région de Fougères

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition tri ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
FU1CLOS Fumière couv. avec 3 murs																	Capacité utile forfaitaire	263,1 m²
312 m²																		
	NURSCl	Nurserie cases collectives paillées				FTC	Vx6	12	2,0	4	4	0,00 m ² 0 x 1,10 m ² 0 x 1,45 m ²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	0,0 m ²
	NURSCl	Nurserie cases individuelles sur paille				FTC	Vx6	17	2,0	4	4	0,00 m ² 0 x 1,10 m ² 0 x 1,45 m ²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	0,0 m ²
	SG1CLO	Tous couloirs béton (logettes face/face)				FMC	GL1	90	4,0			3,80 m ²					0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	263,1 m ²
FU2CLOS Fumière couv. avec 3 murs																	Capacité utile forfaitaire	49,1 m²
200 m²																		
	SGOCLC	Exercice couvert d'une pente paillée				FCp	GL0	55	2,0	2		2,04 m ² 0,6 x 3,40 m ²				70%	0,63 1 / 1 1 / 1,6	49,1 m ²
	NURSCl	Niches à veaux individuelles paillées				FTC	Vx2	24	2,0	4	4	0,00 m ² 0 x 0,25 m ² 0 x 0,35 m ²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	0,0 m ²
	SG1CLO	Pente paillée(syst avec exerc couvert)				FCp	GL1		2,0	2		(hors référentiel)		0%				0,0 m ²
	SG1CLO	Exercice couvert d'une pente paillée				FCp	GL1		2,0	2		2,04 m ² 0,6 x 3,40 m ²					0,63 1 / 1 1 / 1,6	0,0 m ²
FO1CLOS Fosse rectang enterrée non couverte																	Capacité utile forfaitaire	105,8 m³
357 m² utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	56,9 m³
	SG1CLO	Tous couloirs béton (logettes face/face)				P			4,5			13% x 375,75 m ² 1,30 m						48,8 m ³
FO2CLOS Fosse rectang enterrée non couverte																	Capacité utile forfaitaire	16,3 m³
50 m² utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	9,1 m³
	SGOCLC	Exercice couvert d'une pente paillée				P			6,0			4% x 180,95 m ² 1,00 m						7,2 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région de Fougères

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition tri ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
	SG1CLO	Pente paillée(syst avec exerc couvert)				P			4,5			(hors référentiel)						0,0 m ³
	SG1CLO	Exercice couvert d'une pente paillée				P			4,5			4% x 0,00 m ³ 1,00 m						0,0 m ³
FU1HT Fumière non couverte avec 3 murs																	Capacité utile forfaitaire	111,6 m³
440 m²																		
	SHTB01	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)				FMC	BV0	40	5,5	4 6		2,80 m ² 2,20 m ² 3,00 m ²	50%	50%		70%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	60,3 m ³
							BV1-4	34	5,5	4 6		2,80 m ² 2,20 m ² 3,00 m ²	50%	50%		70%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	51,3 m ³
FO1HT Fosse en géomembrane non couverte																	Capacité utile forfaitaire	302,8 m³
475 m² utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																	Dont pluie	119,6 m³
	SHTB01	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)				P			6,0			13% x 155,40 m ³ 1,30 m						20,2 m ³
	FU1HT	Fumière non couverte avec 3 murs				LIX		440,0 m ²	6,0									163,0 m ³

Constatations 1		Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois 2	Danger déjà signalé
1.	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2.	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3.	Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4.	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5.	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6.	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
7.	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
8.	Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	SO		

1 Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.

La mention SO signifie "sans objet". La mention NV signifie "non vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

2 Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation :

Incidents :

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité :

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois :

Aucun point de non conformité n'a été relevé.

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) :

- Le(s) schéma(s) de(s) liaison(s) à la terre établi(s) dans le bâtiment est (sont) le(s) suivant(s) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Domaine 18	Installations électriques	Q18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP, sous le n° 052 18

Nom (ou raison sociale) SOCOTEC Equipements
 Adresse Immeuble Mirabeau
 5 place des Freres Montgolfier
 Guyancourt - CS 20732
 78182 ST QUENTIN EN YVELINES

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) GAEC DU DOUETEL
 Adresse LA HAUTE TOUCHE
 35490 CHAUVIGNE

Nature de l'activité : Agricole

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés :

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :

> la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15-103) Oui Non
 > avoir reçu de l'exploitant, le zonage des risques d'explosion Oui Non Sans objet

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé, le 30/10/2018 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

une vérification complète des installations électriques de l'établissement
 une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui Non

Type de vérification :

première vérification effectuée par l'organisme
 vérification périodique annuelle

Date de la précédente vérification : Sans objet

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion

La vérification a été effectuée par BOUCHET OLIVIER en présence de Monsieur	A RENNES le 30/10/2018 Cachet de l'organisme de vérification  SOCOTEC Les Quadrants - 3, avenue du Centre - Guyancourt 78182 St-Quentin Yvelines Cedex
---	---

Remplir le cadre ci-contre SVP

 * Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations 1		Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois 2	Danger déjà signalé
1.	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2.	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3.	Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4.	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5.	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6.	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
7.	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
8.	Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	SO		

1 Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.

La mention SO signifie "sans objet". La mention NV signifie "non vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

2 Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation :

Incidents :

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité :

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois :
Aucun point de non conformité n'a été relevé.

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) :

- Le(s) schéma(s) de(s) liaison(s) à la terre établi(s) dans le bâtiment est (sont) le(s) suivant(s) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

PJ N°19 CONVENTIONS D'EPANDAGE

Annexe n° 6 : MODÈLE DE CONVENTION D'ÉPANDAGE

RÉF PACAGE DU DOSSIER :

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage.
Il est convenu entre :

M. SCEA Le Bois....., éleveur de Porc
Adresse C.A. GUETHUNAIRE..... Commune de CHAUVIGNÉ
Désigné ci-après «le producteur», d'une part,
Et
M. GABRIEL CLAU....., exploitant DORINS
Adresse LE CLAU..... Commune de ST-MARC-LE-BLANC
Désigné ci-après «l'utilisateur», d'autre part.

Ce qui suit

Article 1

Le producteur s'engage à mettre, chaque année à disposition de l'utilisateur une quantité d'effluent d'élevage (lisier, fumier ou compost) correspondant à 600 N..... unités d'azote calculées sur la base des références en vigueur) sous forme de un m³ de porc....., en période d'utilisation appropriée au plan agronomique.

Article 2

L'utilisateur atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont suffisantes compte tenu du cheptel entretenu et des quantités d'effluents d'élevage importées, pour respecter le seuil des 170 unités d'azote d'origine animale par hectare en moyenne sur l'exploitation, conformément aux indications figurant sur la fiche individuelle annexée

L'utilisateur s'engage à valoriser annuellement la quantité de 600 N..... unités d'azote mise à disposition par le producteur sur tout ou partie des surfaces de terres épandables répertoriées et figurant au plan d'épandage du producteur.

L'utilisateur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les installations classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur) et, notamment à reporter ces apports dans son cahier de fertilisation et les prendre en compte dans son plan de fumure.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 3 années à compter de la date de signature, renouvelable ensuite triennalement par tacite reconduction.

Article 4

La présente convention n'est assortie d'aucune disposition financière

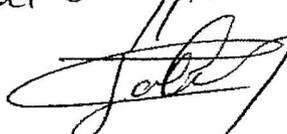
Article 5 : résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation partielle ou totale en cas de création ou extension de l'élevage du prêteur, modification réglementaire ou changement d'affectation des parcelles du prêteur, cessation partielle ou totale de l'activité agricole du prêteur. Toute résiliation sera précédée d'un préavis de 6 mois assurant l'information préalable de la partie intéressée par Lettre Recommandée avec AR. L'information sera également transmise à la préfecture selon les mêmes modalités.

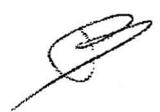
Fait à Chaungin....., le le 29/12/15

Signatures précédées de la mention «Lu et Approuvé»

Le producteur

Lu et approuvé


L'utilisateur

 *Lu et approuvé*

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE ET DE FOURNITURE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, il est convenu entre :

SCEA LC

La Boissonnière

35 460 SAINT OUEN LA ROUERIE

Désigné ci-après « la producteur », d'une part

Et

GAEC DU DOUETEL

La Haute Touche

35 490 CHAUVIGNE

Désigné ci-après « l'utilisateur » d'autre part,

Ce qui suit

Article 1 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à mettre chaque année, à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluent d'élevage correspondant à 1088 unités d'azote au maximum et 636 unités de phosphore au maximum (calculées sur la base des références CORPEN en vigueur au jour de la signature de la présente convention) sous forme de lisier de porcs en période appropriée au plan agronomique.

Le producteur informera par bordereau l'utilisateur des fournitures d'effluents au profit de ce dernier, en notant les volumes et les teneurs maximales en azote et phosphore des dits effluents afin que les deux parties puissent tenir à jour leur cahier de fertilisation.

Article 2 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur atteste que les surfaces de son exploitation sont suffisantes compte tenu du cheptel entretenu et des quantités d'effluents d'élevage importées répertoriées en annexe A, pour permettre une fertilisation raisonnée et respectueuse des normes agronomiques en vigueur dans le département.

L'utilisateur s'engage à valoriser au maximum chaque année la quantité de 1088 unités d'azote au maximum et 636 unités de phosphore au maximum mise à disposition par le producteur sur tout ou parties des surfaces épandables répertoriées en annexe.

L'utilisateur s'engage à assurer à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation environnementales pour son exploitation.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur, renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Article 4 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit (pli recommandé) à la préfecture ainsi qu'à l'autre partie signataire.

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties sauf en cas particulier (art 5). Au-delà de 3 ans, elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou par l'autre des parties.

Le producteur devra alors fournir un nouveau contrat de mis à disposition de terre avec un nouvel utilisateur afin de justifier si nécessaire de nouvelles parcelles d'épandage. Ces nouvelles parcelles d'épandage devront alors être l'objet d'une étude adéquate et d'une notification en préfecture.

Article 5 : Cas particulier de résiliation : Changement d'exploitant agricole ; changement d'affectation des parcelles ; évolution réglementaire

La présente convention devra être résiliée à tout moment selon les modalités suivantes :

Cas de résiliation :

En cas de changement d'exploitant agricole en lieu et place de l'utilisateur, ou s'il est mis fin à l'exploitation de tout ou parties des parcelles mises à disposition (cessation d'activité, vente ou mutation foncière, changement de destination),

En cas de changement d'exploitant sur l'élevage du producteur,

En cas d'évolution réglementaire concernant la valorisation des effluents s'imposant à l'une ou l'autre des parties,

En cas d'expropriation totale de l'utilisateur sur ses terres d'exploitation

Procédure de résiliation :

Dans toutes les situations précitées, un courrier recommandé avec accusé de réception devra être envoyé par la partie qui est à l'origine de la résiliation à l'autre partie. Ce courrier devra présenter la ou les raisons de la résiliation.

Suite à ce courrier, un préavis de 6 mois sera respecté avant la fin définitive de la présente convention.

Une copie de cette correspondance devra être adressée à la préfecture.

Article 6 : modification de la convention d'épandage

La modification de la présente convention d'épandage est possible en cas de reprise de foncier en propriété ou en fermage par le producteur ou en cas d'expropriation partielle de l'utilisateur sur ses terres agricoles.

Un courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyé par la partie demandeuse de la modification à l'autre partie. Ce courrier précisera notamment la nouvelle quantité d'effluent d'élevage et sa teneur en matière fertilisant azoté et phosphoré. Un préavis de 6 mois devra être respecté avant l'application de la modification de la convention d'épandage.

Fait en deux exemplaires à CHAUVIGNE le 16/06/2011

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur
SCEA LC

Lu et approuvé


l'utilisateur
GAEC DU DOUETEL

Lu et approuvé


Pièces jointes : Annexe A : Caractéristiques de l'exploitation de l'utilisateur

Annexe C : Liste des parcelles de l'utilisateur inscrites au plan d'épandage du producteur

AquaSol – Espace Monniais – 48, Rue de Bray – 35510 CESSON SEVIGNE
Tél. (33) 02 99 83 15 21 - Fax (33) 02 99 83 15 90 – e.mail : contact@aqua-sol.fr

SARL au Capital de 8000 € - RCS RENNES : 440 218 428

SIRET : 440 218 428 00017 – APE : 7112 B

Toute reproduction interdite sans autorisation

